



CONSEIL MUNICIPAL

25 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 novembre 2024

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024	5
COMMUNICATION N°5 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
INFORMATION	9
N°8 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION	9
N°9 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS	30
SPORTS	32
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT A L'OMS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ADOPTION – AUTORISATION	32
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – CRI – ADOPTION – AUTORISATION	38
CONVENTION « AMBASSADEUR-DRICE DU SPORT » – ADOPTION –AUTORISATION	43
SOLIDARITES	50
BIEN VIEILLIR – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) GERONTOLOGIQUE DU TERRITOIRE HAVRAIS – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS DE MONTIVILLIERS - CCAS DU HAVRE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – PARTICIPATION – SIGNATURE - AUTORISATION	50
ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES PAR LA REPARATION ET L'ENTRAIDE (AVRE 76) – VILLE DE MONTIVILLIERS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – SIGNATURE - VERSEMENT AUTORISATION	59
AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL DE SEINE-MARITIME) – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - SIGNATURE - AUTORISATION	66
CCAS – CONVENTION CADRE VILLE/CCAS – AVENANT N°3 – PROROGATION DE LA CONVENTION - SIGNATURE –AUTORISATION	74
CULTURE	96
RENOUVELLEMENT PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME LE HAVRE ETRETAT TOURISME - CONVENTION PRESTATAIRES GROUPES 2025-2026-2027	96
FONCIER	102
CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - 6 BIS IMPASSE DES PEUPLIERS - SIGNATURE - AUTORISATION	102
CESSION - PARCELLES COMMUNALES - TRAMWAY - TRANSPORTS PUBLICS - AUTORISATION - SIGNATURE	107
URBANISME	110
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE - AUTORISATION	110
MARCHES PUBLICS	112
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU NOUVEAU QUARTIER - COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODALITES DE DEPOT DES LISTES - REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION	112
FOURNITURES POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DU HAVRE, DE SAINTE-ADRESSE, DE SAINT-ROMAIN DE COLBOSC, D'EPOUVILLE, LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET D'HAROPA PORT LE HAVRE- CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURE - AUTORISATION	119
FINANCES	129
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	129
MOTION	130
SOUTIEN AU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE	130
VOEU	132
SOUTIEN À LA LIBÉRATION DE PAUL WATSON ET À SA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE	132
RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET AU RESPECT DE LA CAPACITÉ D'ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	133

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 novembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL241125_159

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Présent(e)s : 28

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Jean-Pierre LAURENT, Andrée BAR, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 4

Nicolas SAJOUS donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Catherine OMONT donne pouvoir à Isabelle NOTHEAUX
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL241125_160

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. Comme pour toute séance, il s'agit de nommer un secrétaire de séance et je vous propose de reconduire dans ses fonctions le plus jeune des élus municipaux de Montivilliers, Monsieur LECACHEUR, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance. Pas d'avis contraire ? Très bien, nous l'en remercions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241125_161

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons à approuver le procès-verbal de notre dernier Conseil municipal qui s'est tenu le lundi 30 septembre 2024. Y a-t-il des modifications ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc un PV adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL241125_162

COMMUNICATION N°5 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Avant d'examiner les délibérations à l'ordre du jour de notre conseil municipal, permettez-moi de partager avec vous quelques informations relatives à l'actualité de notre ville.

Le premier point, c'est à nouveau pour saluer l'engagement et la qualité du travail de nos agents municipaux. Ils le méritent bien évidemment au quotidien, mais je souhaite souligner deux évènements en particulier.

Au cours des vacances scolaires, de nombreux Montivillonnais, petits et grands ont participé à une magnifique animation à l'occasion d'Halloween préparée et conduite par nos animateurs du service éducation enfance jeunesse. Démonstration aussi, de la capacité de nos collectivités, et plus particulièrement les agents de la Ville

de Montivilliers, de réaliser, pour un coût particulièrement maîtrisé, en interne et sans prestation extérieure, des évènements réussis, qui rassemblent plus de 1000 personnes sur cette journée du 31 octobre. Et ce fut l'occasion de voir de nombreux Montivillonnais découvrir le jardin et la Maison de Buglise.

Plus proche de nous dans le temps, et moins festifs, je veux saluer aussi nos agents qui jeudi matin, dès 4h00, étaient à pied d'œuvre pour assurer le salage et la sécurisation des routes, aux côtés des services du Département. Alors, nul doute que nous trouverons toujours quelques personnes considérant qu'il ne devrait pas neiger ou que les routes devraient être chauffées et au fond que la nature n'existe pas... et qu'il y aura toujours quelques mauvais esprits pour considérer que les services et les agents publics n'en font pas assez. Mais à chaque intempérie, nous démontrons que c'est le contraire. Une mobilisation de l'ensemble du service Espaces publics pendant plus de 24h00, jusqu'à vendredi 17h00, pour sécuriser les routes de la commune (qui depuis 2019 sont les routes de la CU), pour donner le coût de main aussi sur Epouville et Fontenay. Je voulais le dire parce que j'ai rencontré des élus de ces deux communes et qui ont remercié la ville de Montivilliers d'avoir filé ce coup de main aux abords des frontières de Montivilliers. Bien sûr, tout ceci fait partie des missions prévues, mais je crois qu'il faut souligner que certaines missions exigent une capacité à se déployer dans des conditions particulières. Il faut savoir remanier l'emploi du temps et se mobiliser à des horaires qui n'étaient pas forcément ceux initialement prévus et tout ça pour faire face. Cela mérite d'autant plus d'être rappelé à l'heure où le dénigrement des agents publics est rapide, un peu partout en France, sur les réseaux sociaux et à l'échelle nationale.

Nous nous réunissons aujourd'hui un 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. L'occasion pour moi de saluer là aussi l'action de nos agents et de nos partenaires au quotidien pour sensibiliser et pour protéger. Saluer le travail conduit autour de cette journée, et notamment le travail réalisé avec les enfants pour une exposition que nous retrouvons au sein de la Mairie. Car, contre les violences, contre le machisme, l'enjeu, c'est celui d'une prise de conscience de notre société, et d'éducation, pour ne rien laisser passer, dès le premier dénigrement misogyne. Dans le même moment, plusieurs faits importants marquent notre société et les consciences. C'est bien sûr le procès de Dominique Pélicot, et le choix courageux de sa victime, Madame Gisèle Pélicot, en renonçant au huis clos afin de réveiller les consciences, contre la culture du viol. Le viol est seul crime dont l'auteur considère qu'il n'a rien fait de mal et dont la victime est honteuse. La peur doit changer de camp. Et au fond, cela est vrai de toutes les violences faites aux femmes, qu'il s'agisse de violences physiques ou psychologiques. Cet été, et à la rentrée, ce sont les révélations faites par Emmaüs et la Fondation Abbé Pierre, après une enquête détaillée pour donner la parole aux victimes, qui là aussi marquent les esprits. Là aussi, des attouchements, viols, passés sous silence pendant des décennies, plus de 60 ans pour les premiers cas. Et dans ce cas, il faut toujours penser aux victimes confrontées à une double peine : celle des actes qu'elles ont subis, puis le poids du silence, imposé.

Là aussi, il faut saluer le choix courageux des victimes et des institutions d'avoir enfin brisé le silence. Il ne faut rien laisser passer. La Fondation a initié la démarche de changement de nom.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'effacer l'engagement d'un homme en matière de solidarité. Mais, son nom est désormais associé aussi à la culture de viol, et par conséquence, ne peut pas être célébré dans l'espace public.

Je sais que beaucoup se posait ou se pose la question du devenir de cette place à Montivilliers. Mais au fond, cette question du maintien ou pas de sa dénomination, c'est la Fondation éponyme qui l'a tranchée la première. Tout comme le centre d'Esteville en Seine-Maritime et l'ensemble des communes concernées qui ont décidé partout de débaptiser.

Le changement de nom de la place Abbé Pierre sera conduit dans la concertation et l'accompagnement des habitants et riverains. Nous irons à leur rencontre, nos services se rendront disponibles à l'égard de celles et ceux qui auraient besoin d'aide dans les quelques démarches administratives. Nous proposerons aussi aux riverains de faire connaître leur préférence parmi un choix de noms de femmes qui méritent d'être reconnues. Nous n'agirons donc pas dans la précipitation mais nous engagerons ce changement de nom avec une délibération dans un prochain conseil municipal. Dans chacune de ces situations, notre préoccupation doit être double : celle à l'égard des victimes, Pourquoi noms de femmes ? Tout simplement parce que vous le savez, aujourd'hui à Montivilliers, mais comme partout en France, mais en tout cas à Montivilliers, le chiffre est celui-ci : seuls 4 % des noms des places, des rues, de l'espace public portent le nom de femme, il y a un gros retard. Donc, ce seront évidemment des noms de femmes qui seront proposés pour le changement de noms. Puis dans

chacune de ces situations, notre préoccupation doit être double. Celle pour faire changer la société et abolir la tolérance ou le non-dit qui a trop longtemps imposé le silence.

Je change totalement de sujet.

Le 25 novembre, c'est aussi la date de la Sainte-Catherine. Vous connaissez le dicton, à la Sainte-Catherine, tout bois prend racine. L'occasion pour moi de saluer la dernière édition de notre Fête de l'Automne, et là aussi tous les agents et tous les partenaires mobilisés autour de plusieurs événements, entre une Université populaire, la Foire aux arbres, la plantation citoyenne et bien sûr notre événement « Une naissance un arbre ». Ce sont 99 naissances en 2023 qui ont donné lieu à 99 nouvelles plantations dans une démarche qui arrive à sa quatrième édition. Pour être tout à fait exact, nous avons planté 100 arbres car il y avait l'arbre de la Ville : un pin sylvestre (un cèdre du Liban en 2021, un pin Douglas en 2022 et un if en 2023). La baisse du nombre de naissances en France est aussi constatée à Montivilliers. Avec les nombreuses familles qui nous accompagnent, nous continuerons de planter en d'autres occasions, avec par exemple le projet de micro-forêt urbaine à la sente aux eaux, de plantation de vergers ou encore à l'occasion de la journée du 9 décembre avec un arbre de la Laïcité pour se remémorer l'anniversaire de la Loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Chers collègues, nous avons délibéré de la création de la réserve communale solidaire. Je tenais à vous indiquer que comme suite à notre appel à candidature et une réunion d'information, j'ai signé 27 arrêtés individuels avec les premiers volontaires formant ainsi notre réserve. Moins d'un an après les inondations de décembre 2023, je veux saluer ces volontaires, prêts à se rendre disponibles sur des missions d'accueil et de soutien lors de difficultés mais aussi pour des actions de solidarités hors « crise ». Une réserve solidaire qui va plus loin donc que la réserve citoyenne de protection civile, dont les conditions d'actions sont travaillées en lien avec le SDIS et la Protection civile. Je regarde Yannick LE COQ et Jean-Luc HÉBERT, avec qui nous étions la semaine passée. Il y a 15 jours, exactement.

La semaine dernière se déroulait le Congrès de l'Association des Maire de France. Nous en reparlerons, notamment à l'occasion du débat d'orientations budgétaires car à bien des égards, la coupe est pleine. Mais cela a été aussi, l'occasion pour Montivilliers de recevoir une distinction nationale en marge du Salon des Maires. Je vous montre ce prix que j'ai eu l'occasion de me voir remettre avec Fabienne MALANDAIN qui m'a accompagné pour l'occasion. Notre parc-jardin de la sente des rivières s'est une fois de plus distingué à l'échelle nationale et nous avons reçu le Prix spécial du Génie écologique, dans la catégorie Milieux urbains. C'est toujours satisfaisant de voir la qualité de nos projets reconnus : d'abord par les habitants bien sûr, mais aussi par des professionnels, à l'échelle nationale, qui confère aussi une valeur d'exemple et d'inspiration pour d'autres de cette réalisation à Montivilliers.

Vous dire également, mais sans doute l'aviez-vous vu, que le projet de logements en lieu et place de l'ancien centre commercial de la Belle Etoile est entré en phase de commercialisation, pour une première partie, et 12 premiers logements, c'est-à-dire une partie des bâtiments. Je sais que pour nous tous cela ne va jamais assez vite, mais le calendrier des travaux est toujours lié à la commercialisation des logements. Chacun le sait, le contexte actuel est compliqué pour les acheteurs : entre un accès au crédit difficile, une incertitude généralisée sur l'avenir depuis la dissolution de l'assemblée nationale en juin, l'attente de la baisse des taux. Mais, ce projet avance, car je sais aussi que dans ces temps d'attente, il faut savoir faire taire les rumeurs.

Dernière information que je souhaitais partager avec vous, c'est celle qui voit l'offre de médecins s'étoffer au cabinet médical de la Belle Etoile, puisque les quatre médecins généralistes installés l'an dernier ont vu le renfort d'un cinquième médecin, arrivée confirmée par l'ARS (Agence Régionale de Santé). La question de la démographie médicale est la première préoccupation des habitants et des élus. Elle est loin d'être résolue et nous mobilise toutes et tous. Mais dans un contexte où l'on parle plus souvent et avec plus d'écho des départs en retraite, et c'est normal lorsque l'on perd son médecin traitant, il est quand même agréable de partager les bonnes nouvelles, plus discrètes, d'un projet qui porte ses fruits progressivement. Et nous avançons toujours sur le projet de Pôle Santé en centre-ville, à la Gare, avec une plaquette d'information qui sera prochainement diffusée en mentionnant la disponibilité de 16 bureaux, puisque ce sont 16 bureaux qui accueilleront des professions médicales et paramédicales. Je regarde Pascale GALAIS parce qu'on communiquera bientôt sur cette plaquette, de manière à permettre les contacts.

Dans un mois, c'est Noël, l'occasion ici de rappeler que nous sommes mobilisés pour l'organisation de notre désormais bien connu marché de Noël qui se déroulera les 6, 7 et 8 décembre avec un programme chargé travaillé de concert entre la ville et les enseignes de Monti. Je voulais souligner que nous aurons un chalet de plus cette année qui est en phase de finition par les apprentis du CFA des métiers du Bâtiment de Montivilliers. Ce sont quatre élèves du CFA des métiers du Bâtiment qui façonnent ce nouveau chalet. Nous aurons plaisir, évidemment, à l'inaugurer le 6 décembre, lors de l'inauguration du marché de Noël, ce qui sera aussi l'occasion d'illuminer la ville, puisque comme vous le savez, traditionnellement, nous n'allumons les lumières que le jour du marché de Noël. C'est une tradition à Montivilliers. Puis le samedi – je regarde Christel BOUBERT, qui est aux côtés d'Isabelle NOTHEAUX, puis l'ensemble des collègues élus qui voudront bien tenir, notamment, un stand au village du Téléthon – il y aura le Téléthon avec l'engagement de l'Office municipal des sports et des bénévoles de toutes les associations présentes pour cette action, et bénévoles qu'il faut toujours saluer.

Voilà, nous allons pouvoir passer à la suite de l'examen de l'ordre du jour. Avant cela, vous dire que je n'ai pas été saisi de questions orales en application de l'article 23 de notre règlement intérieur. En revanche, en application de son article 24 j'ai été saisi de 3 vœux : le premier est commun à la majorité et au groupe nouvel élan, il porte sur la Ligne nouvelle Paris-Normandie, c'est Monsieur GILLE qui le portera ; les deux autres sont portés par notre majorité, ils concernent la situation de Monsieur Paul Watson d'une part, et la défense des finances locales d'autre part. Ces trois vœux seront déposés sur table et nous les étudierons en fin de conseil municipal, comme de coutume.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Chers collègues, la délibération. Nous passons à l'information numéro 5.

Il n'y a pas de questions orales. Je l'ai précisé, c'est l'article 23, précise qu'il n'y a pas de questions orales qui ont été déposées. Vous connaissez l'article 23 du règlement intérieur. Je l'ai dit la fois dernière, vous aviez pu poser une question. J'avais été tolérant. Donc là, je vous propose d'avancer et on avance conformément au règlement intérieur parce qu'on a un DOB assez lourd.

INFORMATION

M_DL241125_163

N°8 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois de décisions et arrêtés transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes.

N° décision	TITRE
M_DEC2409_082	Signature d'un bail commercial - Maud Fromager
M_DEC2409_083	Signature d'un bail commercial - Aude FICHET
M_DEC2409_084	Signature d'un bail commercial - Anaïs JOYE
M_DEC2409_085	Signature bail commercial Claude GOUMENT
M_DEC2410_086	Restauration poutre peintre de l'abbaye
M_DEC2410_087	La Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE - pilote Contrat de Ville
M_DEC2410_088	Appel à projets commun pour le financement des actions de « Promotion des Valeurs de la République et de préventions de la Radicalisation 2024 »
M_DEC2410_089	Dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection et mise en conformité des installations du GMT
M_DEC2410_090	Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024
M_DEC2410_091	Acquisition de véhicules pour la Ville de Montivilliers
M_DEC2410_092	Signature bail dérogatoire - Boutique éphémère
M_DEC2410_093	Signature bail dérogatoire - Les Hallettes
M_DEC2410_094	Convention d'occupation précaire - Roue Libre - Ancienne office notariale

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241217-M_DL241216_184-DE



M_DEC2410_095

Contrat élagage Externalisation Automne Hiver 2024

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération qui concerne les décisions transmises au contrôle de légalité. C'est une information. Je ne pense pas qu'il y ait de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2409_082

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL240415_046 du Conseil Municipal du 15 avril 2024, relative à la définition d'un tarif d'occupation pour les baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

DÉCIDE

De signer un bail commercial au profit de Madame Maud Fromager pour la location d'un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 16 m² sis 10 rue Henry Lemonnier, 76290 Montivilliers.

Imputation budgétaire
Exercice : 2024
Opération : BA AATVA- 109 DE
Sous-fonction et rubriques : 551 - parc privé de la ville
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Jérôme Dubost

Signé par : Jérôme Dubost
Date: 20/09/2024
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2409_083

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL240415_046 du Conseil Municipal du 15 avril 2024, relative à la définition d'un tarif d'occupation pour les baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

DÉCIDE

D'autoriser la signature d'un bail commercial au profit de Madame Aude FICHET pour la location d'un atelier aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 17 m² sis 2 rue Henry Lemonnier - 76290 Montivilliers,

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

BA AATVA - 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 - parc privé de la Ville

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signature

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/09/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2409_084

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL240415_046 du Conseil Municipal du 15 avril 2024, relative à la définition d'un tarif d'occupation pour les baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L. 143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

DÉCIDE

D'autoriser la signature d'un bail commercial au profit de Madame Anaïs JOYE pour la location d'un atelier aux Hallettes - Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 14 m² sis 10c rue Henry Lemonnier - 76290 Montivilliers.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

BA AATVA – 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 – parc privé de la ville

Nature et intitulé : 75-752



DÉCISION N° M_DEC2409_085

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code du Commerce
- Le Code Général des Impôts
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°M_DL240415_046 du Conseil Municipal du 15 avril 2024, relative à la définition d'un tarif d'occupation pour les baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville, en tant que propriétaire, a décidé de ne pas s'opposer au maintien dans les lieux des locataires qui le souhaiteraient et dont les baux dérogatoires arrivent à échéance ;
- Que les artisans participent à l'attractivité du centre-ville ;
- Que le bail commercial est reconductible par période triennale ;
- Qu'il est également possible de procéder à une résolution amiable du bail, conformément à l'article L.143-2 du Code de commerce, à l'expiration d'un délai de 30 jours, après réception de l'accord écrit du preneur ou du propriétaire et après information des créanciers antérieurement inscrits.

DÉCIDE :

D'autoriser la signature d'un bail commercial au profit de Monsieur Claude GOUMENT en vue de lui louer deux ateliers aux Hallettes, Village d'artisans d'art, d'une surface d'environ 18 m² sis 1 place du docteur Chevallier et de 13 m² sis 12 rue Henry Lemonnier - 76290 Montivilliers

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

BA AATVA - 109 DE

Sous-fonction et rubriques : 551 parc privé de la ville

Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 20/09/2024
Qualité : Maire





Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 10/10/2024

ID : 076-217604479-20241217-M_DL241216_184-DE

ID : 076-217604479-20241001-M_DEC2410_086-AU

DÉCISION N° M_DEC2410_086

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif 2024
- Le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, article IV-2 travaux de sauvegarde
- La nomenclature de demande de subvention du Département (Direction de la Culture et du Patrimoine) indiquant la nécessité de fournir les éléments de la décision du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention.

CONSIDÉRANT :

- que le sinistre survenu le 22 janvier 2018 a conduit à la fermeture de l'aile sud du monument au public ;
- que l'Abbaye de Montivilliers est un site inscrit et classé au titre des Monuments Historiques ;
- que l'Abbaye de Montivilliers est un site de référence dans le paysage du Pays d'Art et d'Histoire ;
- que la Ville souhaite procéder à la restauration de la poutre peinte de l'aile sud de l'Abbaye en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'autorisation de travaux auprès de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, et du Département de Seine-Maritime pour réaliser la réhabilitation de l'aile sud de l'abbaye

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 314 Musée

Nature et intitulé : 1321 État et établissements nationaux

Nature et intitulé : 1322 Régions

Nature et intitulé : 1323 Départements

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date: 07/10/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2410_087

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy,
- La circulaire de Madame La Secrétaire d'État Agresti-Roubache du 31 août 2023,
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- La délibération n°20150151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 instituant un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) pour venir en aide aux communes de l'agglomération havraise qui ne peuvent plus bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat en matière de Politique de la Ville ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Que la communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, pilote du contrat de ville 2024-2030, a décidé, pour ne pas déstabiliser les financements des actions en faveur des publics fragiles de son territoire, de mettre en place un Fonds de Solidarité Communautaire pour certaines communes, dont celle de Montivilliers ;
- Que 2,5 % des crédits ANCT existants sont fléchés pour financer des projets sur les secteurs de veille active du contrat de ville 2024 – 2030, sous la forme d'une enveloppe financière départementale,
- Que le GIP Contrat de Ville le HAVRE SEINE METROPOLE est chargé de gérer ces fonds.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets Contrat de Ville pour solliciter une subvention d'un montant de 10 350€ au titre de la Ville :
- 4 900 € pour la Lecture dans les quartiers de la Belle-Etoile et Président Wilson (Action ville/ Bibliothèque Condorcet).
- 2 450 € pour le Soutien à la Parentalité (Action ville / Centre Social Jean Moulin).
- 3 000 € pour le Projet « Actions de Prévention » (Action ville/service Vie Associative et dispositifs de prévention).

De Solliciter l'enveloppe départementale de l'ANCT 2024 pour solliciter une subvention d'un montant de 10 000€ au titre de la Ville:

- 3 000 € pour le projet « La Rue aux enfants » (Action ville / Service Éducation Enfance Jeunesse)
- 7 000 € pour le projet « Favoriser le vivre ensemble sur le quartier Bois Champion – Raimbourg – Bréquigny » (Action ville / Service Vie Associative et dispositifs de prévention)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Imputation budgétaire
Exercice 2024
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322
Montant de la recette : 20 350 euros



DÉCISION N° M_DEC2410_088

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- Le Plan national de prévention de la radicalisation, « prévenir pour protéger » du 23 février 2018.
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

-Que la Préfecture de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés de gérer les Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets commun pour le financement des actions de « Promotion des Valeurs de la République et de préventions de la Radicalisation 2024 » pour solliciter une subvention d'un montant de 7 500€.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322

Montant de la recette : 7 500 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2410_089

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, R.2334-19 à R2334-42 ;

CONSIDÉRANT :

- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

DÉCIDE :

De solliciter le Département et tous les autres financeurs potentiels pour les travaux de réfection et mise en conformité des installations du Groupe Montivilliers Tennis (GMT)

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	274 000,00	Fond Concours CU Sport (12%)	32 880,00
		Subvention Département (30%)	82 200,00
		FCTVA (16,404%)	44 947,00
TVA (20%)	54 800,00	Part Ville de Montivilliers	168 773,00
TOTAL TTC	328 800,00	TOTAL	328 800,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centimes près)	%
Fond Concours CU Sport	Sollicité	32 880,00	12 %
Département	Sollicité	82 200,00	30 %
Sous-total - Aides publiques		115 080,00	42 %
Autofinancement sur fonds propres		149 067,00	58 %
Autofinancement par emprunt		/	
Autres, à préciser : (part TVA non compensée par le FCTVA)		9 853,00	

Sous-total - Autofinancement	158 920,00	
TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total HT)	274 000,00	100 %

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Compte : 2313 Constructions
Fonction : 321 Salles de sport, gymnases
Analytique : COMGMT

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2410_090

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de MONTIVILLIERS*,

VU :

- La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 modifiée relative au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Préfecture de la Seine-Maritime est chargée de gérer ce Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

DÉCIDE :

- De répondre à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour solliciter une subvention d'un montant de 19 500 € :
7 000€ pour le projet « Plan d'action visant les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, de rupture »,
12 500€ pour le projet « Plan d'action visant l'amélioration de la tranquillité publique ».
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Imputation budgétaire
Exercice 2024 - Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 74758, fonctions 3212-6322
Montant de la recette : 19 500 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2410_091

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article R.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article R.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 27 septembre 2024.

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de renouveler deux véhicules du parc automobile de la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique organisée le 24 juillet 2024, déclarée infructueuse et à la suite de laquelle il a été fait application de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

DÉCIDE :

De signer des marchés d'acquisition de véhicules pour la Ville de Montivilliers avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Véhicule petite citadine électrique d'occasion :

Société MARY AUTOMOBILES LE HAVRE - 239 Boulevard de Graille - 76600 LE HAVRE pour une RENAULT ZOE LIFE R 110 LIFE INTEGRAL d'un montant de 15.978,76 euros TTC

- Lot 2 : Véhicule utilitaire « police municipale » neuf :

Société VASA SHOP - Les Ecouardes - 95150 TAVERNY pour un CITROEN BERLINGO XL équipé police municipale - 1.5 Taille XL Blue HDI 130 BVM6 Max, d'un montant de 39.894,00 euros TTC.

D'autoriser le paiement afférents à ces acquisitions.

Imputation budgétaire

Exercice : 2024

Lot 1 : 21828-0202 : Autres matériels de transport - Services techniques

Lot 2 : 21828-11 : Autres matériels de transport - Police sécurité Justice

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/10/2024
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2410_092

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; - Le Code de commerce, notamment son article L. 154-5 ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'ancienne gare appartient au domaine privé de la Ville ;
- Que l'association « La compagnie – Artisans & créateurs » participera à la dynamique commerciale en lien avec l'attractivité ;
- Que cet espace sera partagé entre des artisans créateurs ;
- Que cet espace permet de tester leur idée sur une durée limitée, à savoir du 1er octobre 2024 au 3 mars 2025 (inclus) en bénéficiant d'un loyer modéré ;

DÉCIDE :

De signer le bail dérogatoire ci-annexé avec « La Compagnie – Artisans & Créateurs », représentée par Madame Delphine Mercier pour l'exploitation d'un fonds de commerce artisanal au sein de l'ancienne gare sis place du Général Leclerc, 76290 Montivilliers, du 1er octobre 2024 au 3 mars 2025 (inclus)

Imputation budgétaire

Exercice : 2024-2025

Budget Annexe assujetti à la TVA – 109 DE

Sous-fonction et rubriques :551

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 1 499€ HT

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/10/2024
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2410_093

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que le projet des Hallettes, Village d'artisans d'art s'inscrit dans une volonté de redynamisation et de valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique et aux animations organisées par la ville de Montivilliers en lien avec l'attractivité ;
- Que ces locaux, lesquels appartiennent au domaine privé de la commune, sont pensés dans un esprit « pépinière » afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- Qu'il est conclu avec chacun un bail dérogatoire pour une durée de 24 mois prolongeable dans une limite de maximum 12 mois ;

DÉCIDE :

De signer un bail dérogatoire pour l'occupation d'un atelier au sein des HALLETTES pour une durée de 24 mois prolongeable pour une durée maximale de 12 mois :

- **Identités des preneurs : Aurélie MANCEAU - Camille MABILLE**
- **Date de prise d'effet du bail : 15 octobre 2024**

Imputation budgétaire
Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 15/10/2024
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2410_094

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la propriété de la Personne Publique

CONSIDÉRANT :

- Que le bâtiment relève de la gestion de la Ville ;
- Que la boutique éphémère a réintégré l'ancienne gare au 1^{er} octobre 2024 ;
- Que l'association manque de place pour réaliser du stockage dû à l'espace restreint au rez-de-chaussée de l'ancienne gare ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'association « La Roue » Libre » pour le bien situé au sis 5 Rue Lemonnier à Montivilliers, pour du stockage.

La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/10/2024
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2410_095

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-19 à R2334-35 et L2334-42 ;
- Le budget primitif 2024 ;
- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer l'entretien et notamment l'élagage des arbres situés sur la commune ;
- la consultation AWS S-DD-1521050 organisée le 9 septembre 2024 ;

DÉCIDE :

De signer un bon de commande avec la société SAS EMIN GROUPE GMAJ (ODIEVRE PAYSAGISTE) 27 avenue Jean York 76400 SAINT-LEONARD, pour réaliser l'élagage des arbres sur la commune.
Le montant des travaux s'élève à 49 280 € HT .

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet engagement,

Imputation budgétaire
Exercice : 2024 - Budget principal de la Ville
Compte : 011 - 101ST
Fonction : 61521
Chapitre : 511
Analytique : ESPVER

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/10/2024
Qualité : Maire

M_DL241125_164**INFO N°9 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

M. Jérôme DUBOST, Maire - Par délibération M_DL240624_075 du Conseil municipal du 24 juin 2024, vous m'avez autorisé à :

- approuver et signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation du marché de fourniture de combustibles, d'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communaux pour la Ville de Montivilliers et des Résidences autonomes pour le CCAS de Montivilliers ;

- lancer la consultation publique relative à la passation du marché ;

- signer les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec la société qui sera désignée à l'issue de la procédure de consultation publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération M_DL240624_075 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes et le marché relatif à la fourniture de combustibles, d'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux, pour la Ville et le CCAS de Montivilliers ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement réunie le 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT

La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement du 7 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **de l'information** donnée au Conseil municipal concernant l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville de Montivilliers à la société CRAM SAS : 203 rue Démidoff – 76087 LE HAVRE CEDEX, pour les montants forfaitaires annuels suivants :

- Poste P1 - fourniture de combustible :

Ville de Montivilliers : 321 244,19 euros HT, soit 385 493,15 euros TTC

- Poste P2 - entretien courant des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement des eaux par adoucisseurs, de traitement d'air et de climatisation de l'ensemble des équipements techniques :

Ville de Montivilliers : 98 334,93 euros HT, soit 117 966,25 euros TTC

- Poste P3 - travaux de gros entretien sur les installations de chauffage (changement de chaudière, radiateurs...)

Ville de Montivilliers : 60 251,54 euros HT, soit 72 295,92 euros TTC

A ces prestations, s'ajoute l'installation de GTC (Gestion Technique Centralisée) dans certains établissements et groupes scolaires. Celle-ci permet de piloter à distance l'ensemble des installations techniques (chauffage, climatisation) d'un bâtiment.

Les lieux concernés et les coûts sur la durée du marché (4 ans) sont fixés à :

- Coeur d'Abbaye / Bibliothèque Condorcet : 18 652,11 euros HT, soit 22 382,53 euros TTC

- Groupe scolaire Jules Collet : 13 144,66 euros HT, soit 15 773,59 euros TTC

- Groupe scolaire Louise Michel : 13 546,02 euros HT, soit 16 255,22 euros TTC

- Groupe scolaire Marius Grout : 11 615,46 euros HT, soit 13 938,55 euros TTC

- Ecole primaire Jules Ferry + logement : 10 321,01 euros HT, soit 12 385,21 euros TTC

- Complexe sportif Max Louvel : 5 772,98 euros HT, soit 6 927,58 euros TTC

- Maison de l'Enfance et de la Famille : 14 788,95 euros HT, soit 17 746,74 euros TTC

Soit un montant global de 87 841,19 euros HT, soit 105 409,43 euros TTC

Ce marché est signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une échéance au 31 décembre 2028.

Imputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé :

Pose GTC : 21351 : Bâtiments publics

P1 : 60613 : Chauffage urbain

P2 : 6156 : Maintenance

P3 : 615221 : entretien et réparation de bâtiments publics

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons une autre information, c'est la numéro 9. Elle porte sur l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la ville de Montivilliers. Est-ce qu'il y a des questions sur cette information ? Non, nous passons aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

SPORTS

M_DL241125_165

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT A L'OMS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations aux différentes associations sportives domiciliées sur son territoire.

Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations sportives et des établissements scolaires afin de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire.

Il s'agit ici de mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association de l'Office Municipal du Sport de Montivilliers dans le but de faire découvrir des activités sportives aux enfants de 3 à 6 ans.

Cette convention est établie du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025 et à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1-2 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;

- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

- Que la ville de Montivilliers souhaite mettre à disposition la salle Coraline Vitalis auprès de l'association de l'Office Municipal du Sport de Montivilliers dans le but de faire découvrir des activités sportives aux enfants de 3 à 6 ans ;

- Qu'il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition conformément à l'article L.2125-1-2 précité

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 20 novembre consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Coraline Vitalis avec l'association de l'Office Municipal des sports de Montivilliers du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025 pour la découverte des activités physiques pour les enfants de 3 à 6 ans.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur la partie vie sportive, bien forcément, je laisse la parole à Madame BOUBERT. Madame BOUBERT, vous avez la parole.

Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. La première délibération ce soir, c'est une signature pour une convention de mise à disposition d'un équipement de la Ville, un équipement sportif pour l'OMS (Office municipal des sports), car nous sommes partis d'un constat lors des différents forums des associations qu'il y avait très peu de propositions pour les enfants de 3 à 6 ans, hormis Baby Gym, Baby Judo et Baby Hand. Donc, en concertation avec Éric LOUVEL de l'Office municipal des sports et avec la Ville, nous avons donc décidé une création d'école municipale des sports. Les cours seront dispensés par l'éducateur sportif de la Ville. Ce sera deux groupes de huit enfants de 3 à 6 ans, donc plutôt un groupe 3-4 et un groupe 4-5 ans ; et deux groupes de huit, une session de vacances à vacances, donc 7 séances.

Donc voilà, il faudrait signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement sportif, gratuitement, bien sûr.

La commission municipale vie sportive et vie associative, s'étant réunie le 20 novembre, a accordé un avis favorable.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Je n'en vois pas. Donc, sur la création de l'école municipale des sports, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc un rapport adopté à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Office Municipal des Sports, représenté par **M. Eric LOUVEL** agissant en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **la salle Coraline Vitalis du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025** aux jours et heures figurant en annexe 1 pour la découverte des activités physiques pour les enfants de 3 à 6 ans.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
 Moyennant le versement d'une redevance de.....€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégatrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juillet 2025. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie par une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Coordonnées téléphoniques à contacter en cas d'urgence : 06.10.84.92.71

<u>Demandeur :</u>	Office Municipal des Sports
<u>Lieu :</u>	Salle Coraline Vitalis
<u>Objet de la réservation :</u>	Ecole municipale des sports
<u>Jour et heure d'entraînements : pendant la période scolaire</u>	Mercredi 14h30-16h30
<u>Observations :</u>	<u>RAPPEL du REGLEMENT</u> :(article 6) Toute demande d'utilisation de la salle en dehors des horaires cités ci-dessus doit faire l'objet d'une validation par le service des sports.

Fait à MONTIVILLIERS, le
Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL241125_166**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS A LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE – CRI – ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au maire. La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition de l'État, au profit de la Gendarmerie de Normandie, unité le CRI (Centre Régional d'Instruction de Normandie), la salle d'arts martiaux afin d'y effectuer une formation qualifiante qui se déroulera du 6 au 31 janvier 2025. Ceux-ci selon un planning d'utilisation établi (11 dates) en fonction des utilisations associatives et scolaires durant la période de janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de la ville de Montivilliers de mettre des équipements sportifs à disposition des forces de l'ordre ;
- Que le Centre Régional d'Instruction de Normandie (CRI), principal utilisateur du site mis à disposition, a des besoins pour les instructions ou formations collectives ;
- Que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ;

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 20 novembre 2024 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un équipement sportif au profit de la Gendarmerie de Normandie.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite une délibération. Alors, c'est Madame BOUBERT qui la présente ou Madame NOTHEAUX ? Madame BOUBERT ? Madame BOUBERT, d'accord. On corrigera. Madame BOUBERT, ça concerne une convention de mise à disposition d'équipements sportifs. Madame BOUBERT.

Christel BOUBERT – Oui, de nouveau, une signature pour une convention de mise à disposition d'un équipement sportif entre la Ville et le CRI (le Centre Régional d'Instruction de Normandie). Ce serait la salle d'arts martiaux afin d'y effectuer des formations qualifiantes. Les séances se dérouleront du 6 au 31 janvier. Bien sûr, le planning d'utilisation, donc 11 dates bien ciblées par Donovan, afin de ne pas mettre à mal ni les associations, ni les scolaires durant la période de janvier. Afin de poursuivre des entraînements pour les forces de l'ordre, comme nous avons déjà fait pour les sapeurs-pompiers, les JSP et le PSIG.

La Commission municipale, vie sportive et vie associative, s'étant réunie le 20 novembre, a également émis un avis favorable. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à titre gracieux, bien sûr, pour nos forces de l'ordre qui sont là pour nous secourir, nous protéger.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération pour une mise à disposition pour les gendarmes ? Non, pas de questions. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Gendarmerie nationale

**N° 22302 du 5 novembre 2024
GEND/RGNORM/DAO/BBA/SA**

Convention relative à la mise à disposition du complexe sportif Max Louvel par la mairie de Montivilliers (76) au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie

Entre :

LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE

2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN

représentée par le général de division Éric DELAIN,
commandant la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,

Dénommé « le bénéficiaire »

D'une part,

Et :

LA MAIRIE DE MONTIVILLIERS

place François Mitterand
76 290 MONTIVILLIERS

représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, maire,

Dénommé « le prestataire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION

La présente convention a pour objet la mise à disposition du complexe sportif Max Louvel situé rue Henri Matisse 76290 Montivilliers au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Unités de la gendarmerie concernées par cette convention :

- Le CRI (Centre régional d'instruction de Normandie), principal utilisateur ;
Caserne Hatry
2 rue du Général Sarrail
76000 ROUEN

mail : cri.normandie@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Tel : 02 35 14 11 01

Tel : 02 35 14 11 02

Tel : 02 35 14 10 65

- Les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime (GGD76).

Type d'emploi de l'infrastructure :

L'infrastructure est mise à disposition est utilisée par la gendarmerie dans le cadre de séances d'entraînement d'intervention professionnelle AMIP-NG DA (aide moniteur d'intervention professionnelle de nouvelle génération) dans la salle d'arts martiaux.

Les unités citées supra pourront demander à être bénéficiaires de cette convention après accord du bureau budget administration de la RGNORM et du prestataire.

Le complexe sportif Max Louvel est un bâtiment d'une superficie de 3500m2 accueillant des clubs, des scolaires et des utilisateurs loisirs, amateurs ou professionnels. Il comprend une salle multisports, une salle de tennis, une salle d'escrime, une salle d'arts martiaux et une salle de gymnastique.

La salle d'arts martiaux sera utilisée par la gendarmerie selon les dates et horaires suivants :

- le 8 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 9 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 10 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 13 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 15 janvier 2025 de 8h15 à 12h30 et de 14h à 16h30
- le 22 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 23 janvier 2025 de 8h15 à 12h30

- le 24 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 27 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 8 janvier 2025 de 8h15 à 12h30
- le 29 janvier 2025 de 8h15 à 12h30 et de 14h à 16h30.

L'infrastructure désignée ci-dessus ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu sous peine de retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation du site.

La mise à disposition de l'infrastructure est à titre gratuit pour la région de gendarmerie de Normandie.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une première période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 janvier 2025, sans tacite reconduction à son échéance.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale du site.

En cas de non-utilisation, de non-respect du règlement intérieur et de non-respect de la mise à disposition ou autres fautes graves du bénéficiaire, le prestataire se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans que la gendarmerie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Nonobstant la période d'utilisation prévue à l'article 3, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou résiliée par décision du prestataire notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis d'un mois.

Dans le cas où il aurait été décidé de ne plus utiliser le site visé à l'article 1 avant l'expiration de la présente convention, la gendarmerie pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au prestataire.
La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention. Quant au prestataire, il devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

La gendarmerie reconnaît avoir vu avec le prestataire l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme,
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif seul compétent pour régler les recours et litiges qui peuvent survenir entre la personne publique et le titulaire, est celui du lieu dont dépend la prestation.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 - Prestataire:

LA MAIRIE DE MONTIVILLIERS

place François Mitterand
76290 MONTIVILLIERS

Contact : Monsieur Donovan LE GAD, responsable du service des sports

Tel : 02 35 30 28 15 ou 06 72 73 16 91

Mail : donovan.legad@ville-montivilliers.fr

2 - Bénéficiaire:

LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE

2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN

Tél : 02 35 14 42 42

Mail : sa.bba.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

A _____, le

A Rouen, le

Monsieur Jérôme DUBOST
maire de la commune de Montivilliers

Le général de division Éric DELAIN
commandant la région de gendarmerie de Normandie
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Seine-Maritime

M_DL241125_167**CONVENTION « AMBASSADEUR-DRICE DU SPORT » – ADOPTION –AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire - Dans le cadre de sa politique sportive communale, le dispositif « ambassadeur du sport » a vu le jour en avril 2019. Monsieur le Maire a souhaité valoriser des sportifs.ves afin de véhiculer la dynamique sportive locale par conventionnement suite à une délibération du 31 mai 2021. En octobre 2021, une convention a été signée pour 3 ans par Monsieur le Maire et Monsieur Malandain stipulant son rôle de représentation et ses présences aux événements. Les trois personnalités du sport local qui endosseront ce rôle de janvier 2025 à décembre 2026 sont Léa Guerrand, Dominique Coté et Patrick Malandain vu leur implication et leur dynamisme en faveur des activités physique et sportives. Ils auront un rôle de représentation lors des événements sportifs majeurs du territoire et la valorisation de la dynamique sportive locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la commission Vie associative et Vie sportive consultée le 20 septembre 2024,

CONSIDÉRANT

- Que les labels et ambitions sportives de la ville de Montivilliers vont de pair avec la présence et la représentation d'ambassadeur-drices du sport ;
- Que leurs présences sur les manifestations sportives locales valoriseront l'image sportive et dynamique de la ville ;

Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 20 novembre, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention « Ambassadeur-drice du sport » entre la ville de Montivilliers et les trois ambassadeurs-drices : Léa GUERRAND, Dominique COTE et Patrick MALANDAIN,

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame BOUBERT, vous poursuivez, cette fois-ci, sur la convention « Ambassadeur-drice du sport ».

Christel BOUBERT – Oui, la dernière convention pour ce soir, « Ambassadeur-drice du sport ». Dans le cadre de sa politique sportive communale, le dispositif « Ambassadeur du sport » a vu le jour en avril 2019. Monsieur le Maire a souhaité valoriser des sportifs et des sportives afin de véhiculer la dynamique sportive locale par conventionnement, suite à une délibération le 31 mai 2021. En octobre 2021, une convention a été signée pour trois ans par Monsieur le Maire et Monsieur MALANDAIN, stipulant son rôle de représentation et ses présences aux événements. D'ailleurs, il était avec nous le mardi 12 novembre pour la Pro League de Judo.

Depuis, nous avons fait un appel pour prendre sa succession, entre guillemets, si je puis dire. Et donc, il va les accompagner dans un premier temps. Les dossiers reçus, voilà les propositions. Maintenant, nous aurons trois personnalités du sport local qui endosseront ce rôle à partir de janvier 2025 jusqu'en février 2026. Donc la jeune Léa GUERRAND, Monsieur Dominique COTÉ et Monsieur Patrick MALANDAIN, vu leurs implications, leur dynamisme en faveur des activités physiques et sportives, auront le rôle de représentation lors des événements sportifs majeurs sur notre territoire. La commission municipale numéro 4, vie sportive et vie associative, s'est réunie le 20 novembre et donc a émis un avis favorable.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Alors, Madame MALANDAIN, je prends note que vous ne prenez pas part au vote. Je vois qu'il y a une demande de prise de parole. Je vous en prie, Monsieur.

Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Comme discuté lors de la commission sport et vie associative, nous sommes heureux que les ambassadeurs perdurent dans le temps. Cependant, il est regrettable de faire

partie de cette commission et de ne pas avoir été invité lorsque l'appel à candidatures a été lancé. Aucun membre de l'opposition n'a pu participer au choix retenu, ni même d'avoir une vision des postulats des sportifs motivés et montivillons.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. En fait, l'appel à candidatures, il a été lancé dans la presse au Conseil municipal, je crois. Et c'est ça, il a été général, on l'a lancé. Et surtout, nous sommes passés par l'OMS, à qui nous avons fait repasser le message à l'Office municipal des sports pour pouvoir l'envoyer à toutes les associations de Montivilliers qui ont relayé, tous les présidents ont relayé.*

Avec cette réponse et puis savoir s'il y a sur ce vote des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas. Merci, Madame BOUBERT, de ces présentations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 2

Fabienne MALANDAIN + pouvoir Nicolas SAJOUS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE MONTIVILLIERS ET MADAME
LEA GUERRAND**

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

Madame Léa GUERRAND, domiciliée 10, rue René Char - 76290 Montivilliers.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée :

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à Madame Léa GUERRAND en sa qualité « d'Ambassadrice du sport ».

Les dispositions déclinées ci-après, sont prévues de la date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2026.

Article 2. : Engagements de la ville de Montivilliers :

- Communiquer et fournir à l'ambassadrice tout changement apporté à la présente convention ;
- Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat ;
- Aider, en fonction des moyens de la ville, l'ambassadrice sur les projets sportifs ;

Article 3.: Engagements de Mme Léa GUERRAND :

L'ambassadrice s'engage à être présente selon un calendrier de manifestations sportives municipales communiqué en amont. Elle sera vêtue d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les événements se déroulant sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Communiquer et fournir à la ville tout souhait de changement à apporter à la présente convention ;

Assurer une présence et une représentativité conforme aux aspirations de la ville en terme de prises de paroles, participation aux protocoles, transmission des valeurs du sport pour toutes et tous.

Accorder à la ville de Montivilliers le droit d'exploiter des contenus vidéo, audio, images dans le cadre des événements auxquels Madame Léa GUERRAND sera conviée en tant qu'ambassadrice après signature du document ad hoc.

Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat.

Article 4. : Responsabilité et assurance :

Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel ;

La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5. : Résiliation :

A l'initiative de la ville de Montivilliers, cette convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par Madame Léa GUERRAND et dans un délai de deux mois précédent la résiliation.

Léa GUERRAND
Ambassadrice

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE MONTIVILLIERS ET MONSIEUR
PATRICK MALANDAIN**

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

Monsieur Patrick Malandain, domiciliée 22 route de Saint Martin du Manoir - 76290 Montivilliers.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée :

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à Monsieur Patrick Malandain en sa qualité « d'Ambassadeur du sport ».

Les dispositions déclinées ci-après, sont prévues de la date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2026.

Article 2. : Engagements de la ville de Montivilliers :

- Communiquer et fournir à l'ambassadeur tout changement apporté à la présente convention ;
- Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat ;
- Aider, en fonction des moyens de la ville, l'ambassadeur sur les projets sportifs ;

Article 3.: Engagements de Mr Patrick Malandain :

L'ambassadeur s'engage à être présent selon un calendrier de manifestations sportives municipales communiqué en amont. Il sera vêtu d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les événements se déroulant sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Communiquer et fournir à la ville tout souhait de changement à apporter à la présente convention ;

Assurer une présence et une représentativité conforme aux aspirations de la ville en terme de prises de paroles, participation aux protocoles, transmission des valeurs du sport pour toutes et tous.

Accorder à la ville de Montivilliers le droit d'exploiter des contenus vidéo, audio, images dans le cadre des événements auxquels Monsieur Patrick Malandain sera convié en tant qu'ambassadeur après signature du document ad hoc.

Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat.

Article 4. : Responsabilité et assurance :

Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel ;

La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5. : Résiliation :

A l'initiative de la ville de Montivilliers, cette convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par Monsieur Patrick Malandain et dans un délai de deux mois précédent la résiliation.

Patrick MALANDAIN
Ambassadeur

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET MONSIEUR DOMINIQUE COTÉ

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

Madame Dominique COTÉ, domicilié 32 RD 6016 – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée :

Dans le cadre de la politique sportive municipale, la ville de Montivilliers souhaite définir les modalités du partenariat qui la lie à Monsieur Dominique COTÉ en sa qualité « d'Ambassadeur du sport ». Les dispositions déclinées ci-après, sont prévues de la date de signature de la convention jusqu'au 31/12/2026.

Article 2. : Engagements de la ville de Montivilliers :

- Communiquer et fournir à l'ambassadeur tout changement apporté à la présente convention ;
- Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat ;
- Aider, en fonction des moyens de la ville, l'ambassadeur sur les projets sportifs ;

Article 3.: Engagements de M. Dominique COTÉ :

L'ambassadeur s'engage à être présent selon un calendrier de manifestations sportives municipales communiqué en amont. Il sera vêtu d'une tenue identifiée au logo de la ville pour les événements se déroulant sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

Communiquer et fournir à la ville tout souhait de changement à apporter à la présente convention ;

Assurer une présence et une représentativité conforme aux aspirations de la ville en terme de prises de paroles, participation aux protocoles, transmission des valeurs du sport pour toutes et tous.

Accorder à la ville de Montivilliers le droit d'exploiter des contenus vidéo, audio, images dans le cadre des événements auxquels Monsieur Dominique COTÉ sera convié en tant qu'ambassadeur après signature du document ad hoc.

Respecter toutes les dispositions prévues dans la convention de partenariat.

Article 4. : Responsabilité et assurance :

Chaque partie contractante décharge l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel ;

La ville de Montivilliers possède un contrat d'assurance couvrant les dommages potentiels.

Article 5. : Résiliation :

A l'initiative de la ville de Montivilliers, cette convention de partenariat pourra être dénoncée et résiliée en cas de manquement à un des articles cités dans ce document par Monsieur Dominique COTÉ et dans un délai de deux mois précédent la résiliation.

Dominique COTÉ
Ambassadeur

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

SOLIDARITES**M_DL241125_168****BIEN VIEILLIR – CENTRE LOCAL D’INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) GERONTOLOGIQUE DU TERRITOIRE HAVRAIS – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS DE MONTIVILLIERS - CCAS DU HAVRE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – PARTICIPATION – SIGNATURE - AUTORISATION**

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : Compte-tenu du vieillissement de la population montivillonne (31,2% de la population montivillonne est âgée de 60 ans et plus) et des problématiques pouvant en découler, la Ville et le CCAS de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces pour accompagner des situations d’usagers âgés en perte d’autonomie ou de repères, voire en fragilité psychologique.

C’est dans cette optique qu’une convention de partenariat entre le CCAS de Montivilliers et le CCAS du Havre, porteur du Centre local d’Information et de Coordination Gérontologique (CLIC), a été mise en place pour la période de 2021-2023. Elle est désormais arrivée à échéance.

Les missions du CLIC sont les suivantes :

- L’accueil, l’écoute et l’information de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement,
- L’accompagnement social gérontologique pour les seniors les plus fragiles et en perte d’autonomie,
- La mise en place d’actions collectives d’information et de prévention, pour les publics mais également pour les professionnels.

Au regard de l’action menée par le CLIC Territoire Havrais tant au profit de la population âgée que des professionnels du CCAS et de la Ville de Montivilliers et des acteurs de la commune, il est proposé :

- De conclure une nouvelle convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et le CCAS du Havre, porteur du CLIC Territoire Havrais, pour la période 2024-2027 en y intégrant également la Ville de Montivilliers ; le Service Vie Sociale des Territoires portant la thématique bien-Vieillir parmi ses activités.
- D’abonder le fonctionnement du CLIC à hauteur de 4 518€, au titre de l’exercice 2024 (1 € par seniors montivillons de + de 60ans). Cette participation est versée par le CCAS de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU le protocole conclu entre le Département de Seine-Maritime et l’Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie relatif à l’organisation territoriale du parcours de vie et de santé de la personne âgée,

VU l’arrêté départemental du 6 mars 2015 portant sur l’extension du Centre local d’information et de coordination (CLIC) géré par le CCAS du Havre sur le territoire de la couronne havraise,

VU la convention de partenariat entre le CCAS du Havre portant le CLIC Territoire Havrais et le CCAS de Montivilliers pour la période 2021-2023, arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT

- La prise en compte et l’accompagnement du vieillissement qui constitue un enjeu majeur pour la Municipalité,
- L’action menée par le CLIC Territoire Havrais au profit des seniors montivillons en étroite collaboration avec le CCAS et la Maison France Services,
- L’expertise et la collaboration apportées par le CLIC auprès des professionnels du CCAS et des acteurs montivillons,
- Les missions menées par le Service Vie Sociale des Territoires de la Ville de Montivilliers sur les thématiques du bien-vieillir,
- La contribution du Conseil des Sages aux politiques du bien-vieillir,
- L’adhésion de la Ville de Montivilliers au Réseau Ville Amie des Aînés et la démarche engagée pour l’obtention du Label Ville Amie des Aînés

- La nécessité de conclure, pour la période 2024-2027, une nouvelle convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et le CCAS du Havre, porteur du CLIC Territoire Havrais, en y intégrant la ville du Montivilliers,

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale » réunie le 22 novembre 2024, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et le CCAS de la ville du Havre, porteur du CLIC Territoire Havrais, pour la période 2024-2027

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Du côté des solidarités, il y a une délibération et elle est portée par notre adjointe, Madame SIBILLE. Je vous laisse la parole, Madame SIBILLE.

Agnès SIBILLE – Merci, Monsieur le Maire. Donc oui, c'est pour une signature, pour une convention tripartite de partenariat.

Compte tenu du vieillissement de la population montivillienne, 31,2 % est âgée de plus de 60 ans, 60 ans et plus, et des problématiques pouvant en découler, dans cette optique, une convention de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, le CCAS du Havre, porteur du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, connu sous l'acronyme du CLIC, a été mise en place pour la période 2021-2023. Comme elle est arrivée à échéance, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers, le CCAS du Havre et le CLIC, pour une période de 2024 à 2027, en y intégrant également la ville de Montivilliers, le service vie sociale des territoires, portant la thématique « bien vieillir » parmi ses activités, d'abonder le fonctionnement du CLIC à hauteur de 4 518 € au titre de l'exercice 2024, ce qui correspond à un euro par senior montivillien de plus de 60 ans. Cette participation est versée par le CCAS.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Considérant la prise en compte de l'accompagnement du vieillissement qui constitue un enjeu majeur pour la municipalité, l'action menée par le CLIC Territoire Havrais au profit des seniors montivillions, l'expertise de la collaboration apportée par le CLIC auprès des professionnels du CCAS et des acteurs montivillions, des missions menées par le service vie sociale des territoires de la ville de Montivilliers sur les thématiques du « bien vieillir », la contribution du Conseil des sages aux politiques du « bien vieillir », l'adhésion de la ville de Montivilliers au réseau Villes Amies des Aînés et la démarche engagée pour l'obtention du label Ville Amie des Aînés, la nécessité de conclure pour la période 2024-2027 une nouvelle convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers, celui du Havre et le CLIC ;

Sa commission municipale Administration générale, réunie le 22 novembre, consultée ;

Je demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et le CCAS de la ville du Havre, porteur du CLIC Territoire Havrais pour la période de 2024 à 2027.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. S'il n'y en a pas, je vous invite à m'indiquer si vous vous absteniez, si vous votez contre. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.

Je profite pour dire, m'étant rendu au Salon des Maires, j'ai eu l'occasion de visiter le stand Villes Amies des Aînés et de pouvoir entendre tout le travail, parce que même à Paris, on parle de Montivilliers. Et j'ai entendu, effectivement, que le travail était bien engagé. J'espère pouvoir être labellisé en 2025, peut-être en mai m'a-t-on annoncé. Donc, le travail est bien engagé. Merci à l'ensemble des agents qui travaillent, que ce soit évidemment les agents de la Ville et ceux du CCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, représenté par Florence THIBAUDEAU RAINOT, Vice-Présidente, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date 11 décembre 2024

Ci-après désigné par « le CCAS du Havre »

ET

LE CCAS DE MONTIVILLIERS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 28 novembre 2024

Ci-après désigné par « le CCAS de Montivilliers »

ET

LA VILLE DE MONTIVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024,

Ci-après désignée par « la Ville de Montivilliers »

- ✓ Vu le protocole conclu entre le Département de Seine Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à l'organisation territoriale du parcours de vie et de santé de la personne âgée ;
- ✓ Vu l'arrêté départemental du 06 mars 2015 portant sur l'extension du Centre local d'information et de coordination (CLIC) géré par le Centre communal d'action sociale du Havre sur le territoire de la couronne havraise ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2019-673 du 31 décembre 2019 portant sur le renouvellement du CLIC Territoire havrais accordant au CCAS du Havre l'autorisation pour gérer un CLIC situé sur Le Havre pour 15 ans, soit jusqu'au 01/01/2035,
- ✓ Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 conclue entre le Département de Seine Maritime et le CCAS du Havre le 26 juin 2023
- ✓ Vu la convention de partenariat conclue entre le CCAS du Havre et le CCAS de Montivilliers pour la période 2021-2023, arrivée à échéance.

PREAMBULE

La présente convention concourt à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sur le territoire d'intervention du CLIC, le Département de Seine Maritime exerçant ici sa compétence de coordination gérontologique en s'appuyant notamment sur les CLIC, conformément à l'art L 113-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi :

10 décembre 2003	Décision conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général autorisant le <u>CCAS de la Ville du Havre à créer un CLIC</u> sur les cantons du Havre, comprenant la commune de Sainte-Adresse
18 décembre 2013	Délibération du Conseil Général adoptant le cahier des charges des CLIC
19 juin 2014	<u>Avis d'appel à projet social</u> pour la création de deux CLIC, dont l'un sur le territoire de la couronne havraise
15 septembre 2014	Offre présentée par le CCAS du HAVRE
6 mars 2015	Le président du Département autorise par arrêté le CCAS du Havre à étendre <u>l'activité du CLIC sur le territoire de la « couronne havraise »</u> , soit 31 communes en plus des communes du Havre et de Sainte-Adresse.

C'est dans ce contexte que le CCAS se trouve aujourd'hui lié au Département de Seine-Maritime par un arrêté de renouvellement du CLIC autorisant le CCAS du HAVRE à gérer un CLIC situé sur Le Havre pour une période de 15 ans allant jusqu'au 01/01/2035 et une convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion du CLIC allant jusqu'au 31/12/2023.

Concernant les dispositions financières, la convention d'objectifs et de moyens précise dans son article 7 que « pour assurer ces missions, en complément de la participation financière du Département, l'organisme gestionnaire doit solliciter les principaux partenaires territoriaux et rechercher les autres possibilités de financement ». La présente convention a donc pour objectif de mettre en œuvre cette préconisation par l'engagement financier de la commune signataire.

La présente convention a enfin pour objectif de définir les modalités du partenariat à venir entre le CCAS de MONTIVILLIERS, la Ville de MONTIVILLIERS et le CCAS du HAVRE, porteur du CLIC Territoire Havrais. Ce partenariat doit s'inscrire dans la démarche d'intégration : il s'agit ici d'impulser et de favoriser les coopérations, les échanges de bonnes pratiques, de connaissance et d'innovation entre acteurs des champs sociaux et médico-sociaux afin d'améliorer le parcours de vie des personnes âgées résidant sur le territoire de la commune et ce, en subsidiarité des actions déjà développées par la commune sur son territoire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de fixer les engagements réciproques entre le CCAS du HAVRE et le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS, et ce dans le cadre de l'extension du CLIC sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU CLIC HAVRAIS

- ***Présentation du CLIC havrais***

Le CLIC havrais est un établissement social et médico-social porté par le CCAS du Havre. Il a été créé en 2003 pour intervenir sur la commune du Havre et en réponse à sa candidature à un appel à projet portant sur la création de nouveaux CLIC, est autorisé par le Département de Seine Maritime à étendre son activité sur un nouveau territoire depuis un arrêté de mars 2015.

- ***Son périmètre d'intervention***

Le CLIC havrais intervient sur le territoire de la couronne havraise, et couvre les communes suivantes : CAUVILLE SUR MER, EPOUVILLE, EPRETOT, ETAINHUS, FONTAINE LA MALLET, FONTENAY, GAINNEVILLE, GOMMERVILLE, GONFREVILLE L ORCHER, GRAIMBOUVILLE, HARFLEUR, LA CERLANGUE, LA REMUEE, LE HAVRE, LES TROIS PIERRES, MANEGLISE, MANNEVILLE, **MONTIVILLIERS**, NOTRE DAME DU BEC, OCTEVILLE SUR MER, OUDALLE, ROGERVILLE, ROLLEVILLE, SAINNEVILLE, SANDOUVILLE, ST AUBIN ROUTOT, ST GILLES DE LA NEUVILLE, ST LAURENT DE BREVEDENT, ST MARTIN DU MANOIR, ST ROMAIN DE COLBOSC, ST VIGOR D YMONVILLE, ST VINCENT CRAMESNIL, STE ADRESSE.

- ***Ses missions***

Le CLIC a une mission d'accueil, d'écoute et d'information auprès de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement. Il peut proposer des entretiens individuels pour procéder à une primo-évaluation et accompagner à distance les personnes qui souhaiteraient rester pleinement acteur de leur maintien à domicile.

Pour les personnes retraitées en perte d'autonomie et nécessitant la mise en place d'aide à leur domicile, **le CLIC propose un accompagnement social gérontologique** : les coordinatrices gérontologiques procèdent à une analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins globaux de la personne et formalisent un plan d'accompagnement adapté en lien avec la personne âgée en difficulté, sa famille et les professionnels impliqués dans la prise en charge. La prise en charge se réalise le plus souvent à domicile et s'appuie sur le projet de vie de la personne âgée et sur son environnement. Les coordinatrices du CLIC coordonnent enfin le plan d'accompagnement en assurant la mise en place de la coordination des aides et des intervenants avec l'accord du bénéficiaire (réunions de synthèse, concertations pluridisciplinaires ...). Elles vérifient l'effectivité de sa mise en œuvre et modifient ou réajustent le plan en fonction de l'évolution des besoins de la personne suivie.

Le CLIC a enfin pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels du secteur gérontologique et d'animer des groupes de travail sur des thématiques déterminées.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS

Informations générales (population, nombre et part de personnes âgées)

Évolution et structure de la population en 2020

Commune de **Montivilliers** (76447)

Population par grandes tranches d'âges = **4756** de +de 60 ans

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	16 454	100,0	16 131	100,0	15 500	100,0
0 à 14 ans	3 102	18,9	3 040	18,8	2 559	16,5
15 à 29 ans	3 012	18,3	2 891	17,9	2 515	16,2
30 à 44 ans	2 972	18,1	2 770	17,2	2 435	15,7
45 à 59 ans	3 884	23,6	3 523	21,8	3 235	20,9
60 à 74 ans	2 374	14,4	2 629	16,3	3 158	20,4
75 ans ou plus	1 109	6,7	1 278	7,9	1 598	10,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

► INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES ET SERVICES DEDIES AUX SENIORS SUR LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS

► 6 établissements d'hébergement dédiés aux personnes âgées sur la commune

- 2 résidences seniors services (Domitys « Poudre de Lin » et Stella « Les Perles de Nacre »)
- 2 EHPAD (EHPAD Public de la Belle Etoile et EHPAD Korian « Les Hauts de l'Abbaye3
- 2 résidences autonomie gérées par le CCAS (RA Eau Vive et RA Beaugard)

► 2 centres sociaux fortement fréquentés par les personnes âgées tant pour bénéficier des activités que pour s'engager dans le bénévolat (Centre Social Municipal Jean Moulin sur la Belle Etoile et Centre Social Associatif AMISC sur le Centre-Ville)

► La Ville de Montivilliers :

- Est adhérente du réseau Ville Amie des Aînés et réalise actuellement son diagnostic en vue de l'obtention du Label à l'horizon 2025
- Est adhérente au Gérontopôle de Normandie
- Dispose de moyens de communication dédiés aux seniors (information via SMS, 1 lettre seniors avec 3 parutions par an)
- Une plateforme d'accueil, d'écoute et de services à destination des publics vulnérables isolés à domicile (personnes âgées ou en situation de handicap)
- Porte une Maison France Services installée au sein de la Maison des Solidarités qui informe, oriente et accompagne tout public dont les seniors sur les démarches administratives et numériques, l'accès et le maintien des droits

- Développe des actions de prévention et de lien social à destination des séniors sur les thématiques prioritaires que sont le Bien-Vieillir, la Santé et le Handicap
- Dispose d'un Conseil des Sages nouvellement installé en 2024
- Dispose d'une réserve communale de solidarité

► Le CCAS de Montivilliers :

- Accueille, informe et oriente les séniors dans leurs démarches (accès ou maintien des droits)
- Accompagne les séniors vulnérables sur tous les aspects de la vie quotidienne et le fragilités ou difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés. La politique d'aides facultatives du CCAS met l'accent sur cette population vulnérable.
- Assure et coordonne le parcours logement pour les personnes âgées fragilisés en lien avec les acteurs de la gérontologie
- Met en place et anime des temps d'information et des ateliers collectifs de vie quotidienne
- Gère le dispositif d'aide alimentaire municipal et apporte une attention particulière pour les séniors fragilisés
- Gère deux Résidences-Autonomie –Beauregard et l'Eau Vive et propose une tarification sociale adaptée aux besoins des résidents
- Gère une offre de mutuelle communale et une offre de téléassistance adaptées aux besoins des Montivillons.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DU PARTENARIAT

➤ **Le CCAS du HAVRE s'engage à :**

- Mettre à disposition la base de données constituée par le CLIC afin de faciliter l'information gérontologique au sein de la commune, et ce par la transmission par mail des livrets d'informations réalisés par le CLIC sur les thématiques du soutien à domicile. Le CLIC s'engage ici à transmettre les mises à jour par mail. La commune pourra parallèlement demander un envoi des livrets par courrier afin d'en assurer la distribution à l'accueil de la Maison des Solidarités, du Centre Social Jean Moulin et à l'accueil de la mairie. Le nombre d'exemplaires demandé par la commune sera déterminé en fonction du besoin repéré à l'accueil.
- Animer une permanence gérontologique dans les locaux de la Maison des Solidarités de Montivilliers (CCAS/Maison France Services), à raison d'un après-midi tous les quinze jours. C'est un temps d'information, de conseils et d'orientation animé par une coordinatrice du CLIC et dédié aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux aidants,
- Permettre aux professionnels de la commune (CCAS et Ville de Montivilliers) d'être formés à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées en proposant des apports théoriques et pratiques permettant de renforcer leur culture gérontologique, d'agir sur le repérage des situations fragiles et maîtriser les techniques de primo évaluation,
- Soutenir la mise en place d'actions collectives d'information et de prévention au sein de la commune, et ce en fonction des besoins repérés par la commune et de ses sollicitations,
- Valoriser le partenariat sur les outils de communication du CLIC havrais (plaquettes, affiches...)

Le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS s'engagent à :

- Mettre à disposition un bureau confidentiel équipé au sein de la Maison des Solidarités pour accueillir la permanence du CLIC ;
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux autant que possible pour organisation des actions collectives ;
- Communiquer par tout moyen sur l'existence du CLIC et sur les actions collectives déployées sur son territoire ;
- Informer les agents d'accueil de la collectivité et tout agent travaillant en lien avec le public âgé des formations gérontologiques mises en œuvre par le CLIC havrais et faciliter leur inscription afin que la commune puisse participer efficacement à l'information, au repérage et à l'orientation des personnes âgées fragiles vers les dispositifs de coordination gérontologique
- Associer le CLIC dans les projets portant sur la politique du vieillissement déclinés par le CCAS ou la Ville (ex : Semaine Bleue, Label Ville Amie des Aînés, évaluations des résidences autonomie...)
- Nommer un référent pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention : la Directrice du Pôle des Solidarités et du CCAS est désignée à cet effet.

En plus de ces dispositions, le CCAS de MONTIVILLIERS s'engage à :

- Orienter les publics éligibles vers les permanences du CLIC et assurer la prise des rendez-vous
- Elaborer les Fiches FAOS selon les procédures en vigueur pour les publics vulnérables repérés
- Former régulièrement ses agents sur les politiques du vieillissement au travers des modules de formation proposées par le CLIC
- Organiser une rencontre technique entre le CLIC et les agents du CCAS pour faire un point sur les situations
- Verser au CCAS du HAVRE une subvention annuelle, correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant dans la commune susvisée. En cela, le montant de la subvention de fonctionnement que le CCAS de MONTIVILLIERS s'engage à verser au CCAS du Havre s'élève à **4 756 €** à la notification de la présente convention. Ce montant est reconduit chaque année et ce, pendant toute la durée de la convention ;

ARTICLE 5 : EVALUATION

Le CCAS du HAVRE communiquera chaque année le rapport d'activité général du CLIC havrais à la commune et au CCAS partenaires, sachant ici que les indicateurs sont communs à l'ensemble des CLIC et définis par le Conseil Départemental de Seine Maritime.

Un bilan synthétique de l'activité du CLIC pourra être envoyé à la commune et au CCAS sur demande de celle-ci, permettant d'apprécier :

- Le nombre d'accompagnements effectués par le CLIC auprès des personnes âgées résidant au sein de la commune
- La fréquentation des actions collectives mises en place sur son territoire et/ou en partenariat avec la commune.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois exercices budgétaires (2024-2025-2026), sous réserve du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Département de Seine maritime et le CCAS du HAVRE (à actualiser si CPOM signé)

Jusqu'à cette date, le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS pourront demander une modification du montant de la subvention accordée, par demande expresse, et ce en raison de la modification sensible du nombre d'habitants de 60 ans et plus résidant dans la commune.

La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Afin de prendre en considération les prévisions budgétaires des deux parties, dans les 6 mois précédents la fin de la convention, celles-ci envisageront la rédaction ou non d'une nouvelle convention. Il appartiendra au CCAS du HAVRE de produire une nouvelle demande.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le CCAS du HAVRE s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de MONTIVILLIERS sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville de MONTIVILLIERS s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité du CLIC ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le

Fait au Havre, le

Pour la Ville de Montivilliers,
Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Pour le CCAS de Montivilliers
Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Pour le CCAS du Havre
Florence THIBAUDEAU RAINOT
Vice-Présidente du CCAS

En trois exemplaires originaux

M_DL241125_169

**ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES PAR LA REPARATION ET L'ENTRAIDE (AVRE 76) – VILLE DE MONTIVILLIERS
- CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – SIGNATURE - VERSEMENT AUTORISATION**

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - Afin de proposer la prise en charge et l'accompagnement le plus adapté aux victimes d'infractions pénales, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénale.

L'Association AVRE 76 accueille les victimes d'infractions, les informe sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et les accompagne tout au long de la procédure judiciaire.

Les missions de l'Association sont les suivantes :

- Aider les victimes d'infractions pénales
- Mettre en œuvre et développer la médiation pénale
- Contribuer à la prévention de la délinquance

Au regard des missions menées par l'association, le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Association d'Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide (AVRE 76) ont signé une convention de partenariat en 2021. Arrivée à son terme depuis le 30 septembre 2024, il vous est proposé de poursuivre ce partenariat.

Les conditions de ce partenariat qui couvrirait la période 2024-2027 sont définies dans la convention tripartite de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Association AVRE 76, jointe en annexe.

Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant 1 800 € sera également versée au profit de l'association par le CCAS, au titre de l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS de Montivilliers et l'association AVRE 76 couvrant la période 2021-2024 arrivée à terme,

VU le budget 2024

CONSIDERANT :

- La volonté municipale d'agir au plus près des publics les plus vulnérables
- La missions du CCAS et notamment celles portant sur l'accès aux droits et l'accompagnement des publics les plus fragiles
- L'action du CLSPD
- La nécessité pour le CCAS et la Ville de disposer d'un réseau de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénal
- L'action menée par l'Association AVRE 76 au profit des victimes d'infractions pénale

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale » réunie le 22 novembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite de partenariat avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Association AVRE 76 couvrant la période 2024-2027

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE, vous poursuivez avec une délibération pour une convention avec une association qu'on connaît bien.

Agnès SIBILLE – *Merci, Monsieur le Maire. Donc oui, cette fois-ci, c'est pour une signature aussi avec la convention tripartite de partenariat avec l'association AVRE 76. C'est une association qui accueille les victimes d'infractions, les informe sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et les accompagne tout au long de la procédure judiciaire. Le CCAS, la ville de Montivilliers et l'association Aide aux victimes par la réparation et l'entraide ont signé une convention de partenariat en 2021. Elle est arrivée à son terme le 30 septembre 2024. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat qui couvrirait la période 2024-2027.*

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Sa commission municipale numéro 7, administration générale, réunie le 22 novembre 2024, consultée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de partenariat avec le CCAS, la ville de Montivilliers et l'association AVRE 76 pour la période 2024-2027.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SIBILLE. Sur cette délibération portant sur le renouvellement de la convention avec AVRE 76, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

Toujours un peu dans le même style, et tout ça en lien avec le CCAS et la Maison France services, parce qu'il faut dire que depuis la création de la Maison France services, nous avons des partenaires de plus en plus nombreux et vraiment en direction des Montivillons. Mais pas que, je le dis parce que souvent, ici, il faut se souvenir que Montivilliers, ça a été un chef-lieu de canton pendant longtemps. On a les habitants des communes voisines qui viennent ici aussi chercher du service. Et on aura l'occasion de le redire tout à l'heure, la commune est vraiment l'endroit où il y a le service rendu à la population. Nous avons des services mobilisés pour le service public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES PAR LA REPARATION ET L'ENTRAIDE (AVRE 76)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 28 novembre 2024,

Ci-après désigné par « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

ET

L'Association d'Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide, dont le siège social est situé au 151 Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE, représentée par Madame Aurélie SIMON BERRUER, Présidente,

Ci-après dénommée « AVRE 76 »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Association AVRE 76 a été créée dans le but d'aider les victimes d'infractions pénales et contribuer à la prévention de la délinquance. Elle accueille les victimes, les informe sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et les accompagne tout au long de la procédure judiciaire.

Vu ces missions et objectifs, le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et AVRE 76 établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre AVRE 76, le CCAS et la Ville de Montivilliers pour l'organisation de permanences pour toute personne s'estimant victime.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions du CCAS, de la Ville et de la Maison France Services de Montivilliers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Informer les publics et ses partenaires de la permanence de Montivilliers
- Effectuer deux permanences juridique mensuelle le mercredi de 9h à 12h dans les locaux du CCAS, auprès de la population, notamment féminine. Ces permanences sont gratuites
- Orienter si besoin les victimes accueillies vers les structures locales compétentes et/ou le CCAS pour une prise en charge adaptée
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'Association
- Prendre les rendez-vous et communiquer la liste à AVRE 76 avant les permanences
- Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel. Par conséquent, toutes les informations échangées entre l'Association et le CCAS sont diffusés dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

3.2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de pouvoir effectuer des permanences à destination des publics, la Maison des Solidarités de Montivilliers (CCAS/Maison France Services) s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- Un espace d'accueil confidentiel (*bureau mutualisé avec l'ensemble des partenaires du CCAS*)
- Une ligne téléphonique et un accès Wifi
- L'accès au copieur
- L'accès à l'espace public numérique et à l'espace ressources documentaire

En cas de besoin ponctuels et selon les disponibilités, le CCAS pourra mettre à disposition de l'Association une salle de réunion.

3.3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de **XXXX € au titre de l'exercice 2024.**

La subvention fera l'objet d'un versement dès notification de la présente convention.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'Association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'Association pourra être réajustée.

La demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

3.4 – DESIGNATION D'UN REFERENT

La Directrice du Pôle des Solidarités et du CCAS est chargée du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention en lien avec AVRE 76.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

4.1– DIFFUSION D'INFORMATIONS ET ANIMATION DES RESEAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'Association organisées au sein de la Maison des Solidarités (CCAS/Maison France Services)
- Associer l'Association aux réseaux de partenaires animés par la Ville via ses services et plus particulièrement son Pôle des Solidarités (ex : réunions thématiques du CLSPD...)
- Associer l'Association sur les actions de prévention mises en œuvre sur la commune et/ou sur des temps dédiés à la connaissance des associations (Forum des Associations notamment)

4.2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

En cas de besoin ponctuels et/ou en l'absence de locaux disponibles au sein du CCAS, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association une salle de réunion. La demande devra transiter par le CCAS.

ARTICLE 5 : EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'Association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

A la signature de la présente convention :

- Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'Association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- L'attestation d'assurance de l'Association

Pour le 30 juin de l'année N+1 :

- Le rapport d'activité de l'Association
- Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis au CCAS ou à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville et l'Association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS et à la Ville de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

6.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

6.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

6.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avvertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS ou de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens et locaux mis à disposition de l'association par le CCAS ou la Ville de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'intervenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès de la Ville et CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Mme Pascale GUERARD-BERQUER
Présidente AVRE 76

M_DL241125_170**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL DE SEINE-MARITIME) – VILLE DE MONTIVILLIERS – CCAS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - SIGNATURE - AUTORISATION**

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - Afin de permettre l'accès ou le maintien des droits et /ou l'accompagnement social le plus adapté pour les Montivillons, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine du logement.

L'agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 76) assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

L'ADIL conseille et informe gratuitement tous les particuliers, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

L'ADIL accompagne et forme les professionnels mais également les élus des collectivités sur ces mêmes questions, ainsi que sur les sujets liés à l'habitat dégradé.

En tant que signataire de la convention OPAH RU « Vallée de la Lézarde » 2023-2028 (portant sur les communes de Montivilliers, Harfleur, Rolleville et Angerville-l'Orcher), l'ADIL 76 peut également intervenir en soutien des élus et des techniciens sur tous sujets relevant de la responsabilité de la Ville ou du CCAS et sur la mobilisation des aides et dispositifs existants si besoin (ex : mobilisation du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence – FARU).

Au regard des compétences et du champ d'intervention de l'ADIL 76, le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Agence ont signé une convention de partenariat en 2023 qui est arrivée aujourd'hui à terme.

Il vous est donc proposé de poursuivre ce partenariat et de signer une nouvelle convention avec l'Agence Départementale d'information sur le logement – ADIL de Seine-Maritime pour une période d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de deux fois (soit pour les années 2024-2025-2026).

Le CCAS procédera, quant à lui, au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 040 € au profit de l'ADIL 76, au titre de l'exercice 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 30 septembre 2021 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH RU) Vallée de la Lézarde 2023-2028 ;

VU la convention entre la Ville, le CCAS et l'ADIL 76 signée en 2023, arrivée à échéance.

CONSIDERANT :

- Les enjeux en matière d'habitat et de logement sur la commune de Montivilliers ;
- L'OPAH RU Vallée de la Lézarde et sa mise en œuvre sur la commune ;
- Les missions du CCAS et notamment celles portant sur l'accompagnement des publics vers l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'intervention du CCAS et des services de la Ville de Montivilliers, en lien avec Communauté Urbaine Seine Métropole, autour de la décence du logement ;
- La nécessité pour le CCAS et la Ville de disposer d'un réseau de partenaires compétents dans le domaine du logement et de l'habitat ;
- L'action menée par l'ADIL de Seine-Maritime auprès de la population, et notamment auprès des publics fragilisés.

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale », réunie le 22 novembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'ADIL de Seine-Maritime, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE, c'est l'occasion de présenter aussi cette autre délibération, une convention qui nous présente un autre travail que nous faisons cette fois-ci avec l'ADIL. Alors, qu'est-ce que c'est que l'ADIL ?

Agnès SIBILLE – Alors, l'ADIL c'est l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui assure un rôle de prévention, notamment, en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier, sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. L'ADIL conseille et informe gratuitement tous les particuliers, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. L'ADIL accompagne aussi et forme des professionnels, mais également les élus des collectivités sur ces mêmes questions, ainsi que sur les sujets liés à l'habitat dégradé. En tant que signataire de la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde portant sur les communes de Montivilliers, Harfleur, Rolleville et Angerville-l'Orcher, l'ADIL peut également intervenir, en soutien des élus et des techniciens, sur tous les sujets relevant de la responsabilité de la ville ou du CCAS et sur la mobilisation des aides et dispositifs existants si besoin.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. La commission municipale numéro 7, administration générale, réunie le 22 novembre 2024, consultée, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de partenariat avec le CCAS, la ville de Montivilliers et l'ADIL de Seine-Maritime pour une durée d'un an reconductible deux fois.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Est-ce que sur cette délibération portant sur la reconduction de la convention avec l'ADIL, il y a des questions ? Il n'y en a pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc un vote à l'unanimité.

Vous l'avez dit, et c'est bien écrit dans la délibération, je le dis parce qu'on a déjà eu l'occasion de présenter l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine). Je dois le dire, ça s'est porté évidemment, vous le suivez avec Monsieur LECACHEUR, deux élus, et puis c'est suivi par le CCAS et le pôle attractivité. Il y a une vraie dynamique qui est enclenchée dans le centre-ville ancien pour pouvoir permettre à des Montivillionnes, des Montivillons propriétaires, qu'ils soient sur du public ou du privé, de retravailler la question du mal-logement avec des aides très conséquentes. On a eu l'occasion de faire un point et on pourra le redire ici au Conseil municipal, à un prochain Conseil municipal. Il y a un vrai accompagnement. C'est vraiment un service qu'il faut solliciter. C'est de l'argent public avec l'Anah, le département de la Seine-Maritime, l'ADIL qui est présente.

Je le dis parce qu'on a touché des foyers importants dans le centre-ville de Montivilliers qui vont pouvoir connaître une vraie rénovation de leurs logements, donc forcément une diminution de leurs factures au moment où c'est compliqué pour tout un chacun. Je le dis, n'hésitez pas à en parler autour de vous, l'OPAH-RU, on a encore quelques années devant nous. On a quand même mobilisé, la communauté urbaine, 5 millions d'euros. Ça concerne les communes de Montivilliers, d'Harfleur, d'Angerville-l'Orcher et de Rolleville. La grosse partie évidemment est à Montivilliers, dans le centre-ville. On a vraiment des dossiers qui avancent bien, vraiment bien. Et ça fait plaisir de voir qu'il y a une vraie mobilisation des fonds publics pour permettre de réhabiliter du logement ancien.

Je profite de cette délibération pour dire que l'ADIL nous accompagne aussi sur ces problématiques. C'est important de le préciser, le travail se poursuit. Je sais que les services sont mobilisés là encore sur l'OPAH-RU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
(ADIL DE SEINE-MARITIME)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 novembre 2024,

Ci-après désigné par « le CCAS »

ET

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024,

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

ET

L'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) en Seine-Maritime, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 144 Boulevard de l'Europe – 76100 ROUEN, représentée par Monsieur Karim BELHAJ, Directeur, ci-après dénommée « ADIL de Seine-Maritime »,

Ci-après désignée par « l'ADIL ou l'association »

D'autre part,

PREAMBULE

Afin de permettre l'accès ou le maintien des droits et /ou l'accompagnement social, le plus adapté pour les Montivillonnais, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine du logement.

L'agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 76) assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Dans ce cadre, l'ADIL :

► **conseille et informe gratuitement** tous les particuliers, qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

• *Dans le domaine juridique :*

- *Les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...)*
- *La copropriété (Assemblée Générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...)*
- *Les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...)*
- *Les relations avec les professionnels*
- *Les relations de voisinage*
- *Les assurances constructions*
- *L'urbanisme*
- *La réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites, ...)*

• *Dans le domaine fiscal :*

- *Le régime des impôts locaux*
- *L'investissement locatif*

• *Dans le domaine du financement :*

- *Les prêts*
- *Les aides au logement*
- *Le financement de l'amélioration de l'habitat*

► **accompagne et forme les professionnels et les élus** des collectivités sur ces mêmes questions, ainsi que sur les sujets liés à l'habitat dégradé.

► En tant que signataire de la convention OPAH RU « Vallée de la Lézarde » 2023-2028 (portant sur les communes de Montivilliers, Harfleur, Rolleville et Angerville-l'Orcher), l'ADIL 76 peut **apporter son expertise** en soutien des élus et des techniciens sur tous sujets relevant de la responsabilité de la Ville ou du CCAS et sur la mobilisation des aides et dispositifs existants si besoin (ex : mobilisation du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence – FARU).

Au regard des compétences et du champ d'intervention de l'ADIL 76, le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Agence ont signé une convention de partenariat en 2023 qui est arrivée aujourd'hui à terme.

En vue de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention avec l'Agence Départementale d'information sur le logement – ADIL de Seine-Maritime pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'ADIL de Seine Maritime, le CCAS et la Ville de Montivilliers autour de question portant sur le logement et l'habitat.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions du CCAS de Montivilliers, de la Ville et de la Maison France Services de Montivilliers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ADIL DE SEINE-MARITIME

L'ADIL s'engage à :

- Effectuer une permanence juridique mensuelle dans les locaux de la Maison des Solidarités, auprès de la population. Ces permanences sont gratuites.
- Orienter si besoin les personnes accueillies vers les structures locales compétentes et/ou le CCAS pour une prise en charge adaptée
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles
- Participer aux temps d'information ou de sensibilisation organisés par la Ville ou le CCAS sur les thématiques de l'habitat et du logement.
- Sensibiliser et former les agents de la Ville et du CCAS sur toutes questions ayant trait aux droits et devoirs des locataires et des propriétaires
- Sensibiliser et/ou former les élus ou les techniciens sur les dispositifs liés à l'habitat dégradé
- Accompagner les élus ou les techniciens de la Ville et/ou du CCAS sur des sujets d'habitat ou logement nécessitant une expertise approfondie ou d'avoir recours à des procédures spécifiques ou complexes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'ADIL
- Prendre les rendez-vous et communiquer la liste à l'ADIL avant les permanences
- Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.

Par conséquent, toutes les informations échangées entre l'Association et le CCAS sont diffusées dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

3.2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de pouvoir effectuer des permanences à destination des publics, le CCAS de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'ADIL, au sein de la Maison des Solidarités :

- Un espace d'accueil confidentiel (*bureau mutualisé avec l'ensemble des partenaires du CCAS*)
- Une ligne téléphonique et un accès Wifi
- L'accès au copieur
- L'accès à l'espace public numérique et à l'espace ressources documentaires

En cas de besoin ponctuels et selon les disponibilités, le CCAS pourra mettre à disposition de l'ADIL une salle de réunion.

3.3 – DESIGNATION D'UN REFERENT

La Directrice du Pôle des Solidarités et du CCAS est chargée du suivi et de la mise en œuvre de la présente convention en lien avec l'ADIL.

3.4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de 3 040 € au titre de l'exercice 2024.

La subvention fera l'objet d'un versement dès notification de la présente convention.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'Association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'Association pourra être réajustée.

La demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

4.1 – DIFFUSION D'INFORMATIONS ET ANIMATION DES RESEAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'ADIL installées dans les locaux de la Maison de la Solidarités
- Associer l'ADIL aux réseaux de partenaires animés par la Ville via ses services et plus particulièrement son Pôle des Solidarités (ex : réunions thématiques du CLSPD...)
- Associer l'ADIL sur les actions de prévention mises en œuvre sur la commune en lien avec l'Habitat et le logement
- Inviter l'ADIL sur des questions liées à l'habitat dégradé ou sur des opérations de renouvellement urbain nécessitant une expertise particulière et approfondie

4.2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

En cas de besoin ponctuels et/ou en l'absence de locaux disponibles au sein de la Maison des Solidarités, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association une salle de réunion. La demande devra transiter par le CCAS.

ARTICLE 5 : EVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'ADIL communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

- ✓ **A la signature de la présente convention :**
 - Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'Association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
 - L'attestation d'assurance de l'Association
- ✓ **Pour le 30 juin de l'année N+1 :**
 - Le rapport d'activité de l'Association
 - Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
 - Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au CCAS ou à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville et l'Association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS et à la Ville de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

6.1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

6.2 – RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

6.3 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avvertir les parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'ADIL exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS ou de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens et locaux mis à disposition de l'association par le CCAS ou la Ville de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'ADIL.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'ADIL s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'ADIL bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Si l'association souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 076-217604479-20241217-M_DL241216_184-DE

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

M. Karim BELHAJ
Directeur ADIL de Seine Maritime

M_DL241125_171**CCAS – CONVENTION CADRE VILLE/CCAS – AVENANT N°3 – PROROGATION DE LA CONVENTION - SIGNATURE –AUTORISATION**

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire : Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers.

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville de Montivilliers évalue et verse annuellement une subvention d'équilibre au profit du CCAS.

Les modalités de versement sont définies dans la convention cadre Ville-CCAS qui a été adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2015.

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, la convention a été prorogée par avenant n° 2 signé en décembre 2021.

Dans cette même perspective, il vous est à nouveau proposé de renouveler la convention cadre pour une durée de 2 ans reconductible une fois, à compter du 1^{er} janvier 2025 par avenant n°3 dont le projet est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-25 ;

VU la convention cadre entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2015 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 prorogeant la durée de la convention cadre Ville-CCAS par avenant n°2 ;

VU l'exercice 2025 dans la limite des crédits ouverts

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants,
- Que le montant de la subvention annuelle versée par la Ville est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS ;
- Que dans l'attente d'une nouvelle convention, il est nécessaire de prolonger la précédente convention entre la Ville et la CCAS, par voie d'un avenant pour une durée de 2 ans reconductible une fois, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Sa Commission Municipale n°7 « Administration Générale » réunie le 22 novembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prolonger** la convention cadre entre la Ville et le CCAS pour une durée de 2 ans reconductible une fois permettant notamment :
 - ✓ *A la Ville de verser pour les exercices 2025 et 2026 une subvention d'équilibre au profit du CCAS*
 - ✓ *Au CCAS de rembourser à la Ville, les charges supportées par celles-ci, telles qu'elles sont exposées dans la convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS.*
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre Ville-CCAS et tous documents relatifs à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Puisque tout le monde a voté à l'unanimité, on va poser et partir sur la délibération suivante. C'est encore vous, Madame SIBILLE. Cette fois-ci, vous nous parlez de la convention-cadre Ville/CCAS.

Agnès SIBILLE – C'est pour la prorogation de cette convention. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la ville de Montivilliers évalue et verse annuellement une subvention d'équilibre au profit du CCAS. Les modalités de versement sont définies dans la convention-cadre Ville/CCAS qui a été adoptée en date du 18 décembre 2015. Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention entre la ville de Montivilliers et le CCAS, une convention a été prorogée par un avenant numéro 2 signé en décembre 2021. Dans cette même perspective, il vous est à nouveau proposé de renouveler la convention-cadre pour une durée de deux ans reconductible une fois, à compter du 1^{er} janvier 2025 par un avenant, le numéro 3, dont le projet est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Sa commission municipale numéro 7, administration générale, réunie le 22 novembre 2024, consultée, décide :

- de prolonger la convention-cadre entre la Ville et le CCAS pour une durée de deux ans reconductible une fois, permettant notamment à la Ville de verser pour les exercices 2025-2026 une subvention d'équilibre au profit du CCAS, au CCAS de rembourser à la Ville les charges supportées par celle-ci, telles qu'elles sont exposées dans la convention entre la ville de Montivilliers et le CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 3 à la convention-cadre Ville/CCAS et tout document relatif à ce dossier.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame SIBILLE, de la présentation de cette délibération portant sur les solidarités, en l'absence de notre collègue Nicolas SAJOUS et pour qui permettez-moi d'avoir une pensée à son endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SON CCAS **AVENANT N°3**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'une part,

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers**, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024,

Ci-après dénommée le "CCAS" ;

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus.

Il dispose d'une personnalité juridique de droit public qui lui confère notamment :

- Une gestion par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Celui-ci peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au Vice-Président.
- Une existence administrative et financière distincte de la commune et par conséquent un budget propre voté son Conseil d'Administration
- La capacité à souscrire ses propres engagements (conventions, marchés...)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Conformément à l'article R123-25 du Code l'Action Sociale et des Familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment subventions versées par la Commune.

A ce titre, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Montivilliers, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage toutefois à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, la convention clarifie et formalise l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant, à la fois de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétences mais aussi à la Ville de refacturer le CCAS en conséquent.

Dans l'attente d'une nouvelle convention il est proposé de prolongé cette dernière en modifiant l'article 7 de la manière suivante.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle a été reconduite du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 (par avenant n°2 signé en décembre 2021).

Dans l'attente d'une nouvelle convention, elle sera reconduite 2 fois pour une période de 2 ans soit :

- du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029

Fait au Montivilliers, le

Le Maire de Montivilliers
Jérôme DUBOST,

Fait à Montivilliers, le

La Vice-Présidente du CCAS,
Agnès SIBILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du 15 décembre 2021

DB C_D211215_4

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montivilliers. L'an deux mille vingt et un le 15 décembre à 10 h 00, par suite de la convocation du Président en date du 9 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, composé comme il suit, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Président.

PRESENT(E)S :

M. Jérôme DUBOST, Mme Agnès SIBILLE, Mme Edith LEROUX, M. Patrick DENISE, Mme Christel BOUBERT, M. Jean-Pierre LAURENT, Mme Martine HURE, M. Jean-Pierre SIMON, M. Gilbert BELLET, Mme Annick HURE, Mme Aiki PERENDOUKOU, Mme Josiane PICART

EXCUSE(E)S :

Mme Isabelle CREVEL donne pouvoir à Mme Agnès SIBILLE
Mme Monique DEGENETAIS donne pouvoir à Mme Edith LEROUX
Mme Marie-Françoise LETOUZE donne pouvoir à Mme Martine HURE
Mme Martine LESAUVAGE
Mme Agnès MONTRICHARD

CCAS – CONVENTION VILLE/CCAS – AVENANT N°2 – PROROGATION DE LA CONVENTION - SIGNATURE –AUTORISATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Président : Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers.

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville de Montivilliers évalue et verse annuellement une subvention d'équilibre au profit du CCAS.

Les modalités de versement sont définies dans la convention cadre Ville-CCAS qui a été adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2015.

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de prolonger la durée de la convention actuelle par avenant n°2, pour une durée de 2 ans reconductible.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la convention cadre entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers adoptée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 décembre 2015

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale municipale
- Que dans l'attente d'une nouvelle convention, il est nécessaire de prolonger la précédente convention entre la Ville et la CCAS

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

DÉCIDE

- De prolonger, la convention cadre entre la Ville et le CCAS pour une durée de 2 ans reconductibles permettant notamment :
 - *De percevoir, pour 2021 et 2022, une subvention d'équilibre de la Ville de Montivilliers*
 - *De rembourser à la Ville de Montivilliers, les charges supportées par celles-ci, telles qu'elles sont exposées dans la convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS.*
- D'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer l'avenant n°2 à la convention cadre Ville-CCAS et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre

la Vice-Présidente



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SON C.C.A.S.

Entre :

La Ville de représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel FIDELIN, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal en date du 5 avril 2014

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son vice-président en exercice, madame Nicole Langlois agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014 Ci-après dénommé le CCAS d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public :

- Evaluation et prévention des risques sociaux et médico-sociaux, information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;
- Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes en difficultés, des personnes handicapées, des personnes âgées ;
- Actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques, et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;
- Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociale et professionnelle, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;
- Action d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutiens, de soin et d'accompagnement, y compris palliatif ;
- Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique ;

Telle que très largement définie, l'action sociale peut être facultative ou soumise à réglementation.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3^{ème} âge et gestion des RPA
- Accompagnement du Handicap
- Mise en place de la Politique de la ville

Chaque année, le CCAS élabore une analyse annuelle des besoins sociaux sur la commune de Montivilliers. Le document se compose d'une base de données statistiques et d'une étude qualitative d'un public particulier, différent chaque année (3^{ème} âge, enfance, jeunesse, famille, personnes handicapées....)

A ce titre, le CCAS peut communiquer les informations nécessaires aux élus et services de la ville qui souhaitent, dans le cadre de leurs missions, disposer de ces informations.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Montivilliers évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Montivilliers, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est convenu entre les parties

Article 1 - OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Montivilliers pour participer au fonctionnement du CCAS, et à la mise en œuvre des actions dans les domaines présentées dans le préambule.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS et précise les modalités générales de coopération, les modes de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Elle précise également les immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS pour lui permettre d'exercer certaines de ses compétences.

Cette convention cadre comprend 8 annexes :

- (numérotées de 1 à 8) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support ;
- Une annexe désignée « annexe A » qui liste l'ensemble des immeubles, propriétés de la Ville, affectés au CCAS ;

Article 2 – DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Montivilliers pour l'exercice des 8 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- 1 – Ressources humaines
- 2 – Finances et comptabilité
- 3 – Commande publique
- 4 – Informatique et Téléphonie
- 5 – Services Techniques
- 6 – Culture et patrimoine
- 7 – Restauration et hygiène des locaux
- 8 – Communication et évènementiel

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions supports

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Montivilliers, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quelque soit le mode de gestion choisi :

La refacturation est annuelle. Périodicité : pour l'année N, elle est calculée du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

Une base de calcul de la refacturation figure dans chaque annexe.

Article 4 – AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Le CCAS peut recourir au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Montivilliers, en sus des 8 fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Montivilliers à titre gratuit.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

La Ville de Montivilliers met à la disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de certaines de ses missions.

L'annexe A de la convention cadre présente la liste, la localisation et les modalités de mise à disposition desdits locaux et terrains.(loyer, bail...)

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS

6.A Subvention de fonctionnement (ou subvention d'équilibre)

Pour obtenir la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Montivilliers au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la Ville de Montivilliers, avant le 1er mars de l'année n :

- le rapport d'activité de l'établissement pour l'année n-1 ;
 - un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions pour l'année n ;
- La subvention est versée en 2 acomptes en janvier et avril de chaque année.

6. B Subvention d'investissement

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux collectivités.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

8.A Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Montivilliers et le CCAS se réunira chaque année au cours du 4ème trimestre pour évaluer la mise en oeuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé de :

- pour la Ville de Montivilliers : Le Maire, l'Adjoint aux Finances, le Directeur Général des Services, et les Directeurs des fonctions supports, énoncées à l'article 2.

Et

- pour le CCAS : Le Vice-Président du CCAS, le Directeur et la responsable administrative et financière du CCAS

8.B Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en oeuvre des 8 fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (LR/AR) six mois au moins avant l'échéance annuelle de la convention de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 8 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le 14 Décembre 2015

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire
Daniel FIDELIN

Pour le CCAS de Montivilliers
La Vice-Présidente
Nicole LANGLOIS

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

FICHE ANNEXE N° 1 – FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines :

- Organisation du recrutement des agents titulaires et non titulaires (hors non titulaires RPA (nuit et WE) et Contrats aidés)
- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires
- Gestion administrative des agents non titulaires
- Gestion des temps de travail
- Gestion du Comité Technique commun (Ville-CCAS)
- Gestion des relations syndicales
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires et agents en contrat aidé
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion du CHSCT
- Organisation des visites médicales
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires
- Gestion de la masse salariale C.C.A.S., RPA
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS
- Appui à l'organisation de service et au management
- Rédaction des conventions de mise à disposition des salariés de la ville au CCAS (personnel de la MSC, des RPA)

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
coût des salaires des agents de la Maison de la Solidarité (10)	Titulaires	186 206.27
	contractuels	109 744.75
	Vacataires	54 728.86
	CAE	244.92
Coûts des agents des RPA (13)	Titulaires	240 327.96
	Vacataires	114 658.65
	CAE	28 336.63
Coût du salaire d'un rédacteur du service RH	0.4 temps plein annuel	15 421.11
coût des visites médicales	Nombre d'agents bénéficiant d'une visite sur l'année	1 873.20
Coût des formations hors CNFPT	Nombre de formations	3 500.00
Coût des interventions sur site pour diverses formations (logiciels, pratiques professionnelles...)	Nombre d'interventions	2 500.00
Coût des assurances pour les agents	Nombre d'agents	8 982.78
Coût des cotisations CNAS	Nombre d'agents	4 701.66
TOTAL		771 226.79 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.**FICHE ANNEXE N° 2 – FONCTION « FINANCES ET COMPTABILITE »**

Le CCAS dispose de la capacité à assurer la gestion financière et comptable pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'un service Finances/Comptabilité :

- Mandatement des dépenses et recouvrement des recettes
- Relation avec le comptable public
- Elaboration des documents budgétaires
- Suivi de l'exécution budgétaire (mise en place et suivi de tableaux de bord)
- Gestion des arrêtés de régie qui concerne le fonctionnement du CCAS ou des RPA
- Calcul des coûts de revient

Contenu de la prestation assurée par le service Finances de la ville :

- Attribution de la subvention annuelle sur la base du budget prévisionnel présenté en fin d'année au comité technique cité à l'article 8 de la convention

- Réception du remboursement des coûts des prestations assurées par les services de la ville.
- Suivi de la convention budgétaire
- Rémunération des personnels mis à disposition du CCAS
- Remboursement des frais liées aux formations ou déplacements professionnels des personnels du CCAS (nuitées d'hôtel, restauration, transport...)

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire d'un rédacteur du service Finances	0.1 temps plein annuel	3 855.28
coût du remboursement des frais de déplacement	nombre d'agents	300.00
TOTAL		4 155.28

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.**FICHE ANNEXE N° 3 – FONCTION « COMMANDE PUBLIQUE »**

La gestion de la commande publique de la Ville avec le C.C.A.S. a été mutualisée au sein d'un service municipal unique

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes de la commande publique:

- Conduite de la procédure de la commande publique sur la base des informations fournies par le CCAS
- Lancement de la consultation
- Etude des offres et choix du titulaire

L'exécution du marché est assurée par le CCAS

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées dans le Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront communs et homogènes, conformément au règlement intérieur de la commande publique.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire d'un rédacteur du service	0.5 temps plein annuel	19 276.39
TOTAL		19 276.39 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.**FICHE ANNEXE N° 4 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »****Contenu de la prestation assurée :**

- Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques
- Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité
- Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques
- Téléphonie fixe : entretien des lignes
- Aide technique aux choix des matériels et à la préparation budgétaire

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Objet : téléphonie et réseaux	Base de calcul	Montant annuel
Consommations téléphoniques de la MSC	Facturation sur le bâtiment	3 000.00
Abonnements téléphoniques	Au prorata du nombre de lignes directes sur la MSC	3 000.00
Coût de maintenance du réseau	Au prorata du nombre de lignes sur l'ensemble des bâtiments dédiés au CCAS	1 400.00
Liaisons internet	Au prorata des liaisons sur les bâtiments dédiés au CCAS	3 000.00
Coût de maintenance sécurité	Au prorata du nombre de postes informatiques du CCAS	1 000.00

Coût de sauvegarde sécurisée des données (abonnement)	Au prorata du nombre de postes informatiques du CCAS	500.00
Objet : interventions techniques	Base de calcul	Montant annuel
Coût des interventions techniques du service informatique sur les équipements du CCAS : téléphonie, postes informatiques, réseaux logiciels.....	10% temps plein annuel d'un technicien	3 200.00
Coût des interventions de déploiements de matériel et logiciel nouveaux	5% temps plein annuel d'un technicien	2 025.00
Coût du Suivi administratif des applications métiers	5% temps plein annuel d'un technicien	2 025.00
TOTAL		19 150,00 €

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat des matériels : ordinateurs, téléphone, imprimantes, photocopieurs,
Il prend aussi en charge l'achat et la maintenance logiciels métiers relevant de sa seule compétence

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

FICHE ANNEXE N° 5 – FONCTION « SERVICE TECHNIQUE ET ESPACES VERTS »

Contenu de la prestation assurée

1 – patrimoine bâti et abords

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant : la Résidence de Personnes Agées Beaugard, la résidence de personnes âgées L'eau Vive et la Maison de la Solidarité, Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition (conféré à l'annexe A jointe à la présente convention cadre).

Pour les travaux conséquents (extensions ou réhabilitations), des conventions spécifiques pourront être établies entre la Ville de Montivilliers et le CCAS

a – Patrimoine bâti et abords

Les interventions de la Ville De Montivilliers auprès du CCAS sont les suivantes :

- Maintenance et entretien des bâtiments
- Maintenance et entretien des espaces verts
- Enlèvement des déchets et encombrants
- Etudes et conduite de chantier

Elles comprennent :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant les référents d'établissement et la Direction du CCAS,
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité :
 - o Mise au point des contrats de maintenance technique et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations..)
 - o Conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
 - o Participation aux états des lieux entrants et sortants pour les logements des RPA
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, y compris les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc).

b – Moyens

Cette assistance se traduit par la désignation d'un interlocuteur au sein des services techniques de la Ville auprès du CCAS : le directeur des services techniques.

Cet interlocuteur propose chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

c – Intégration à l'astreinte de la Ville de Montivilliers

Les sites du CCAS (propriétés de la Ville ou non) sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Montivilliers sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

2 – Interventions ponctuelles :

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- Le prêt de matériels suivant les disponibilités et dans le respect des habilitations
- L'enlèvement des graffitis
- les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquent

3 – Parc des véhicules

Le CCAS ne dispose pas de parc de véhicules.

En cas de besoin, les agents du CCAS s'inscrivent dans la procédure municipale de réservation et de prêt des véhicules municipaux auprès du service de la commande publique.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

- Les interventions des services techniques : les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire moyen d'un agent du Centre Technique Municipal calculé au 1er janvier de chaque année.
- Les fournitures et le carburant fournis par la Ville.
- les interventions des entreprises privées
- les contrats de maintenance suivants :

Pour les RPA :

- Vérification des extincteurs,
- Exploitation du chauffage,
- Maintenance des portes automatique,
- Maintenance des hottes de ventilation (cuisine),
- Maintenance des ascenseurs
- Vérification des installations électriques,
- Vérifications des installations gaz,
- Vérifications de l'alarme incendie
- Maintenance de l'alarme incendie.

- Coût de la mise à disposition de véhicules

Objet : services techniques	Base de calcul	Montant annuel
Interventions techniques maintenance Bâtiments	Forfait horaire (salaire, déplacement) :1 295 h	63 750.00
Conseil technique – élaboration de cahiers des charges – Suivi de travaux	Forfait horaire (salaire, déplacement) :770 h	38 500.00
Interventions des astreintes sur les bâtiments	Forfait horaire : 20 h	1 000.00
Interventions techniques Espaces verts : élagage	Forfait horaire : 65 h	3 250.00
Interventions service propreté : enlèvement d'encombrants	Forfait horaire : 50 h	2 500.00
Gestion administratives de toutes les interventions techniques	forfait horaire :450 h	22 500.00
TOTAL		131 500.00 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

FICHE ANNEXE N° 6 – FONCTION « CULTURE »

Contenu de la prestation assurée

Le service culturel propose, dans le cadre d'un collectif 3^{ème} âge qu'il anime, une programmation trimestrielle à destination des personnes âgées résidentes à domicile et résidentes en RPA.

Il prend à sa charge le coût des prestations culturelles tous publics auxquelles il invite les personnes âgées à participer ainsi que le coût du transport

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût du salaire du programmeur	0.05 temps plein annuel	2313.16
Le coût des prestations culturelles exclusivement réservées aux personnes âgées dont le transport	Facture	5000.00
cout du tarif réduit pour spectacles de la programmation culturelle	Facture	500.00
TOTAL		7 813.16 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

FICHE ANNEXE N° 7 – FONCTION « RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN DES LOCAUX »

Contenu de la prestation assurée par le service restauration municipale :**Fourniture des repas dans les 2 résidences du lundi au samedi :**

Les repas sont livrés sur site par camion réfrigéré du lundi au vendredi

Conseil et appui méthodologique du service restauration municipale à la restauration RPA

La responsable de satellites de restauration municipale a un rôle fonctionnel vis-à-vis du personnel en restauration dans les RPA :

- Technicité, suivi et traçabilité HACCP, hygiène, méthodologie et conseils pour la restauration (réchauffe, gestion des denrées...) et pour le service, sécurité du personnel, organisation des tâches...
- Base théorique d'une heure par semaine par résidence (soit deux heures / semaine).
- Bilan de ce suivi à la coordinatrice gérontologique avant les évaluations du personnel (exemple en octobre chaque année)

Formation des agents de la restauration RPA

Les agents de restauration RPA pourront bénéficier, sous réserve d'un accord conjoint CCAS & Restauration Municipale, de temps de formations en surnombre au sein de la restauration municipale sur la base suivante :

- ⇒ 1 journée en cuisine centrale
- ⇒ 3 journées en restaurants satellites.

Remplacement ponctuel des agents des RPA en cas d'absence maladie, congé ou formation

La responsable des agents de restauration et de ménage assurera le remplacement des agents titulaires par des vacataires.

Réunions de service restauration RPA

La responsable de satellites de restauration municipale peut être conviée, sur la demande du CCAS, aux réunions de service en RPA après accord du chef de services de la restauration et sur la base maximale d'une fois par mois et/ou 1h30 par mois.

Réunions de service des satellites de la restauration municipale

Le service restauration municipale conviera, via la coordinatrice gérontologique, aux réunions susmentionnées les référents techniques des RPA sur la base théorique d'environ 5 réunions par an.

Audits internes HACCP

Le service restauration municipale intègre, dans son planning des audits internes HACCP, les deux cuisines RPA à hauteur théorique de deux audits internes par an (1 par semestre).

Le retour de ces audits sera transmis à la coordinatrice gérontologique qui assurera le suivi des actions d'améliorations éventuelles.

La responsable de satellites de restauration municipale pourra participer à la mise en œuvre de ces actions, dans le cadre explicité au point n°1.

Animation de la Réunion « restauration municipale »

Objet : Evaluer la qualité ressentie par les convives des RPA de la prestation de la restauration municipale.

Fréquence : 1 fois par trimestre, 1h30 maximum par réunion

Lieu : CCAS, cour saint Philibert

Personnes conviées :

- Elue référente Personnes âgées
- Elue référente restauration municipale
- Coordinatrice gérontologique
- Responsable de satellites de restauration municipale
- Un représentant de la cuisine centrale
- Représentants des convives en RPA
- Un(e) représentant(e) du personnel de restauration en RPA
- Eventuellement : directrice du CCAS, chefs de service restauration municipale, autre personne compétente...

Ordre du jour fixe :

- 1) Appréciation des convives sur la restauration en RPA (qualitatif, quantitatif, gustatif, service, matériel...)
- 2) Suivi des actions d'amélioration liées à la restauration municipale
- 3) Informations sur les festivités, les menus et la production

4) Rappel de la date de la réunion suivante

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Supervision de la responsable restauration municipale	0,15 temps plein	6 940.00
Coût des repas	forfait repas (denrées, fabrication, transport) : 8,5€ le repas	175 000.00
TOTAL		181 940.00€

Contenu de la prestation assurée par le service Hygiène des Locaux:

Conseil et appui méthodologique du service hygiène des Locaux au personnel d'entretien des RPA

La responsable du service Hygiène des locaux a un rôle fonctionnel vis-à-vis du personnel d'entretien dans les RPA :

- Technicité, suivi et traçabilité, hygiène, méthodologie et conseils pour l'entretien des espaces communs, sécurité du personnel, organisation des tâches...
- Suivi des fiches techniques des produits utilisés et élaboration des plans de nettoyage.
- Bilan de ce suivi à la coordinatrice gérontologique avant les évaluations du personnel (exemple en octobre chaque année)

Formation des agents de RPA

Les agents d'entretien des locaux pourront bénéficier, sous réserve d'un accord conjoint CCAS & service hygiène des locaux, de temps de formations avec les agents d'entretien des équipements municipaux.

Réunions de service Hygiène des Locaux/ RPA

La responsable du service hygiène des locaux peut être conviée, sur la demande du CCAS, aux réunions de service en RPA sur la base maximale d'une fois par mois et/ou 1h30 par mois.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Supervision de la responsable hygiène des locaux	0,05 temps plein annuel d'un salaire de rédacteur	2 313.66
TOTAL		2 313.66 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

FICHE ANNEXE N° 8 – FONCTION « COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL »

Contenu de la prestation assurée

Le service communication assurera la production de flyers, dépliants, plaquettes, affiches, informations sur le site internet ou tout autre support en fonction des besoins du CCAS.

Coût à prendre en charge par le C.C.A.S. :

Le CCAS assurera le paiement sur factures des prestations d'impression et de diffusion de ses documents.

Objet	Base de calcul	Montant annuel
Coût des publications	factures	410.00
Temps de travail agents de communication	Forfait réalisation publication	250.00
Temps de travail agents de l'évènementiel	forfait intervention sur évènement	250.00
TOTAL		910.00 €

CONVENTION CADRE VILLE DE MONTIVILLIERS - C.C.A.S.

ANNEXE – A –

IMMEUBLES PROPRIETE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS AFFECTES AU C.C.A.S.

SITUATION	Objet de l'affectation	Date de la convention de mise à disposition	Délibération du CM du 14 12.2015	Décision du CA du CCAS du 18.12.2015	Observations

Maison de la solidarité et du Citoyen	Accueil des services d'insertion sociale et professionnelle, logement, 3 ^{ème} âge du CCAS	A passer en même temps que la convention	A passer en même temps que la convention	A passer en même temps que la convention	Loyer : 18 945.00 € Charges : 2 900.00 €
---------------------------------------	---	--	--	--	---

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 076-217604479-20241217-M_DL241216_184-DE



Envoyé en préfecture le 13/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 076-217604479-20190906-DBC_D190906_3-DE



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS

Période 2015-2020

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Daniel FIDELIN, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Ci-après désigné par « la Ville », d'une part,

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole LANGLOIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 juin 2014.

Ci-après désigné par « le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montivilliers ont signé une convention cadre en date du 18 décembre 2015. Cette convention, en vigueur jusqu'en 2020, a pour but de clarifier et de formaliser les liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville de Montivilliers ; l'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Montivilliers au CCAS.

Pour mener à bien son action, 8 fonctions supports ont été listées au sein de cette convention, dont la fonction restauration et hygiène des locaux.

Dans le cadre du projet social du CCAS validé en 2017 et des orientations définies par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), signé entre le CCAS de Montivilliers et le Département de Seine-Maritime, une attention particulière a été portée sur l'offre et le service de restauration proposés au sein des résidences autonomie de Montivilliers (Beauregard et l'Eau Vive).

Ainsi, au-delà des :

- Améliorations apportées dans l'accompagnement des résidents,
- Travaux engagés pour améliorer la convivialité des lieux et leur accessibilité,
- Des actions de lien social et des temps festifs et conviviaux proposés aux résidents.

Les modalités de fonctionnement entre le CCAS, la Cuisine Centrale et le Secteur Entretien des locaux ont été ajustées dans une optique d'amélioration de la qualité des prestations et du service de restauration et d'entretien proposés au sein des résidences.

Dans ce cadre, notamment, les tarifs des repas aux résidents ont été redéfinies en 2019 par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 mai 2019.

Afin de finaliser le travail engagé autour de la mission restauration/entretien, il s'avère opportun de :

- Redéfinir, d'une part, les tarifs appliqués par la Ville au CCAS, dans le cadre de la restauration en tenant compte du projet social mené par la Municipalité auprès des publics vulnérables. De plus, du fait de l'évolution des activités de lien social et de prévention de la perte d'autonomie mises en place au sein des résidences autonomie, les besoins en denrées se sont étoffés d'où la nécessité de prévoir une grille de tarifs élargie.
- D'ajuster les prestations fournies par la Ville de Montivilliers auprès du CCAS au plus près des besoins de l'établissement, et plus particulièrement des Résidences Autonomie.

La convention cadre Ville/CCAS est donc modifiée comme suit :

FICHE ANNEXE N° 7 – FONCTION « RESTAURATION MUNICIPALE ET ENTRETIEN DES LOCAUX »

L'objectif de cette réunion, qui se déroulera tous les trimestres, est de garantir la qualité des repas livrés en Résidences, de mesurer les dysfonctionnements et de proposer des améliorations, de définir les dates et le menu des repas festifs proposés en Résidences, d'échanger sur les menus à venir, de proposer des mesures d'amélioration de la qualité de service.

Seront présents à cette réunion :

- Les Responsables de Résidence Autonomie
- La Responsable du Secteur Projets Transversaux et Partenariaux
- La Responsable des satellites de restauration municipale
- Un représentant de la cuisine centrale

En fonction de l'actualité et/ou en cas de besoin, la Directrice du CCAS et la Responsable du Service Restauration pourront y être conviées.

COUT A PRENDRE EN CHARGE PAR LE CCAS

OBJET	BASE DE CALCUL	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF
Intervention du Service Restauration Municipale	0,09 ETP réparti comme suit : - Audit : 2 audits par résidence / an réalisés par 2 agents : 56h/an - Réunions techniques Restauration Municipale/CCAS : 3 / an, participation de 3 agents : 18h/an - Conseil et Accompagnement technique en résidence (1,5h hebdomadaire pour les 2 résidences) : 69 h par an - Interventions ponctuelles (animation de réunions, formations : 13 h/an	4 500 €
Facturation des repas livrés en Résidences Autonomie	Coût forfaitaire (denrées, préparation, livraison) : - Repas : 6,15 € - Potage : 0,32 € Commande de gâteaux (hors repas) - Gâteau d'anniversaire : 0,95 € - Gâteau Fête des Mères : 1,65 € - Gâteau classique : 0,95 € - Tarte aux fruits : 0,87 € - Galette des Rois : 0,82 € Estimation annuelle de 16 900 repas facturés en Résidences répartis comme suit : Déjeuner du lundi au samedi : 15 550 repas servis Repas de Noël : 150 repas servis Repas à thème (16 par an) : 1 200 repas servis Les repas pris par le personnel travaillant au sein des Résidences font l'objet d'une facturation à la Ville de Montivilliers, gestionnaire des RH dans le cadre de la convention cadre Ville/CCAS.	120 000 €
TOTAL		124 500 €

CONTENU DE LA PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE RESTAUR

- Fourniture des repas dans les 2 résidences du lundi au samedi : Les repas sont livrés sur site par camion réfrigéré du lundi au vendredi

- Conseil et appui méthodologique du service restauration municipale à la restauration des Résidences Autonomie

La Responsable de satellites de restauration municipale a un rôle de conseil et d'accompagnement technique vis-à-vis des agents de convivialité des Résidences Autonomie du CCAS : Technicité, suivi et traçabilité HACCP, hygiène, méthodologie et conseils pour la restauration (réchauffe, gestion des denrées...), présentation des assiettes et service en salle.

- Formation des agents de convivialité des Résidences Autonomie

Les agents de convivialité des Résidences Autonomie (titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois) en première prise de fonction, bénéficieront d'une formation initiale de prise de poste au sein de la restauration municipale sur la base suivante : 1 journée en cuisine centrale et 3 journées en restaurants satellites.

- Remplacement ponctuel des agents de convivialité des Résidences autonomie en cas d'absence maladie, congé ou formation

En l'absence de personnel suffisant (titulaires et/ou vacataires) permettant d'assurer la continuité de service au sein des Résidences Autonomie, le CCAS pourra solliciter le Service Restauration et hygiène des locaux pour la mise à disposition d'un agent.

- Participation aux réunions

Réunions organisées par le CCAS

La Responsable du Service Restauration Municipale pourra être conviée, sur demande du CCAS, aux réunions d'équipe des Résidences Autonomie, dans la limite de deux réunions par an.

Réunions organisées par le Service Restauration Municipale

Le Service Restauration Municipale conviera les Responsables de Résidences Autonomie aux réunions des satellites de restauration à raison de 5 réunions par an. En fonction de l'ordre du jour, les Responsables de Résidence pourront se faire représenter par les agents de convivialité.

Audits internes HACCP

Le Service Restauration Municipale intègre, dans son planning des audits internes HACCP, les deux cuisines des Résidences autonomie, à hauteur théorique de deux audits internes par an (1 par semestre).

Les Responsables de Résidence seront informées de la date en amont de sorte à pouvoir se rendre disponible lors de ces audits. Les dates ne devront pas être communiqués aux agents de convivialité afin de garantir leurs conditions d'objectivité et de transparence de ces audits.

Le rapport d'audit sera communiqué conjointement à la (au) Responsable de Résidence qui assurera le suivi des actions d'améliorations éventuelles.

La Responsable des Satellites de restauration municipale pourra participer à la mise en œuvre de ces actions.

Réunions techniques Service Restauration Ville / CCAS

Dans un souci d'efficacité et de cohérence de fonctionnement entre le Service Restauration Ville et les Services du CCAS, la réunion « restauration municipale » est remplacée par une réunion technique Cuisine Centrale/CCAS.

CONTENU DE LA PRESTATION ASSUREE PAR LE SERVICE HYGIENE DES LOCAUX

➤ Conseil et appui méthodologique du Service hygiène des Locaux aux agents de convivialité des résidences

La responsable du service Hygiène des locaux a un rôle de conseil et d'accompagnement technique vis-à-vis des agents de convivialité des Résidences Autonomie du CCAS :

- Technicité, suivi et traçabilité, hygiène, méthodologie et conseils pour l'entretien des espaces communs, sécurité du personnel, organisation des tâches...
- Suivi des fiches techniques des produits utilisés et élaboration des plans de nettoyage.

➤ Formation des agents de convivialité des Résidences Autonomie

Les agents de convivialité des Résidences Autonomie (titulaires, stagiaires ou contractuels de plus de 6 mois) en première prise de fonction, bénéficieront de temps de formations avec les agents d'entretien des équipements municipaux.

Réunions organisées par le CCAS

La Responsable du service hygiène pourra être conviée, sur demande du CCAS, aux réunions d'équipe des Résidences Autonomie, dans la limite de deux réunions par an.

COÛT A PRENDRE EN CHARGE PAR LE C.C.A.S

OBJET	BASE DE CALCUL	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF
Intervention du Service Hygiène des locaux	0,035 ETP réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Conseil et Accompagnement technique en Résidence (1h hebdomadaire pour les 2 résidences) : 46 h par an- Interventions ponctuelles (animation de réunions, formations : 9 h/an	1 750 €
TOTAL		1 750 €

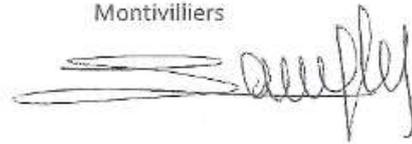
Les autres articles et fiches annexes demeurent inchangés.

Fait à Montivilliers en deux exemplaires originaux, le

Daniel FIDELIN
Maire de Montivilliers



Nicole LANGLOIS
Vice-Présidente du CCAS de
Montivilliers



CULTURE

M_DL241125_172

RENOUVELLEMENT PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME LE HAVRE ETRETAT TOURISME - CONVENTION PRESTATAIRES GROUPES 2025-2026-2027

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire. Dans le cadre du partenariat qui lie la ville de Montivilliers à l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Tourisme, une convention régissant les prestations de visites guidées accueillant des groupes est signée entre les deux parties pour 2025-2026-2027.

Cette convention permet à l'office de tourisme Le Havre Etretat Tourisme de faire la promotion auprès de ses clients (autocaristes, tours opérateurs, associations, clubs...) des visites touristiques proposées par la ville de Montivilliers sur son territoire. Elle permet ainsi à la ville de Montivilliers d'accueillir des groupes démarchés par l'office de Tourisme Le Havre Etretat Tourisme.

La ville fournit à l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Tourisme les visites guidées suivantes :

- Montivilliers au fil de l'eau, balade urbaine le long de la Lézarde
- Montivilliers Cité des Abbesses, promenade dans le centre- ville historique
- L'église abbatiale
- Les bâtiments abbatiaux
- L'âtre de Brisgaret

Les visites sont effectuées par les agents du service culturel.

La convention permet de fixer les conditions de réservation, de prestation, de tarification et de règlement de ces visites.

Cette convention permet ainsi à la ville de ville de Montivilliers d'être référencée en tant que site partenaire et de bénéficier des actions de promotion, de valorisation et de communication de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de renouveler un partenariat pour l'accueil des groupes ;
- que l'engagement auprès de l'office de tourisme Le Havre Étretat Normandie Tourisme assure une promotion et un référencement de l'offre de visite de la ville de Montivilliers à destination des groupes.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 14 novembre 2024, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De signer la convention de partenariat Prestataires Groupes 2025-2026- 2027 à titre gratuit.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je présente la délibération qui concerne le renouvellement du partenariat avec l'Office du tourisme Le Havre Étretat Tourisme. Nous avons une délibération qui portera sur les années 2025-2026-2027 et c'est un partenariat qui nous lie à l'Office du Tourisme, alors qu'il s'appelle aujourd'hui Le Havre Étretat, vous le savez. Donc, c'est pour les prestations des visites guidées, accueillant des groupes, signées entre les deux parties. Nous avons évidemment vu cela en commission culturelle la semaine passée.

Je voulais savoir, sur cette délibération, s'il y avait des questions. Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – *Merci, Monsieur le Maire. Simplement pour la 14, je n'ai pas pu en parler en commission. Est-ce qu'il est prévu quelque chose pour l'ouverture de l'abbaye ? Quel est le projet pour ce bâtiment et est-ce que l'Office du tourisme sera présent dans ce bâtiment ? Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LECLERRE. L'idée, vraiment le travail que l'on mène, c'est pour une réouverture des bâtiments abbatiaux en septembre 2025. On vise les journées du patrimoine parce que ça nous paraît être le bon support pour fêter la réouverture de l'ensemble des bâtiments abbatiaux, dont je rappelle qu'ils sont pour partie fermés depuis janvier 2018 suite à l'affaissement d'une poutre dans un caisson. Nous étions quelques-uns, déjà élus à l'époque, dans cette salle où, vous vous souvenez, on avait entendu un gros crac et il avait fallu sortir. En fait, c'était une poutre qui s'était affaissée. Je vous passe les démarches administratives, les travaux qui sont réalisés. Et aujourd'hui, nous sommes au travail pour la réouverture de l'ensemble des bâtiments puisque nous avons, depuis septembre 2025, pu retrouver le réfectoire gothique avec les expositions qui vraiment drainent beaucoup de monde. La prochaine, c'est celle des Amis des Arts. Je crois que le vernissage, ça doit être ce week-end, de mémoire. Oui, c'est ce week-end. Donc là, voilà, le réfectoire gothique est ouvert. Il y a, évidemment, l'aile sud notamment. Le travail est en cours avec les services.*

Vous parlez de l'Office du tourisme. Pour votre information, nous avons eu la visite du directeur de l'Office du tourisme que j'ai eu le plaisir de faire visiter les locaux et nous sommes attendus par l'Office du tourisme pour la réouverture. J'ai même fait visiter à des mécènes. Je pense à un certain nombre de mécènes parce qu'aujourd'hui, les collectivités sont en recherche de subventions ici ou là. J'ai fait visiter aussi au président de la Chambre de commerce et d'industrie parce que nous avons là un bel édifice et il va falloir qu'il contribue à l'attractivité du territoire.

Quant à une permanence de l'Office du tourisme, c'est la question que vous me posez. Alors, c'est ce que j'ai demandé, mais j'ai cru comprendre que comme tout établissement public, parce que c'est le cas d'un Office du tourisme, tout le monde est à rechercher des ressources humaines ici ou là. J'ai reçu une réponse polie. Mais comme à l'habitude, on remettra ça parce que je suis assez d'accord avec vous. Mais je sais qu'aujourd'hui, les ressources humaines partout, on essaie de limiter. Mais on remettra ça. Puis, peut-être, je voulais faire cette proposition. On l'avait évoquée dans une commission, c'est peut-être proposer aux élus une visite puisque les travaux sont terminés. Je proposerai bien, à caler avec les services, qu'il y ait une visite des bâtiments puisqu'il y a du travail qui a été fait, peut-être une visite pour préparer la rentrée de septembre qui est à l'œuvre par l'ensemble des services. Je le dis, ça mobilise l'ensemble des services de la Ville parce que c'est un projet transversal.

Je l'ai dit dans mon propos introductif. J'ai souligné le boulot qui avait été fait, le travail fait par le service jeunesse avec Halloween. Vous avez peut-être vu le final d'Halloween. C'était dans le cloître de l'abbaye, montrant là encore la belle synergie entre le service éducation et le service culturel. Donc, il y a un vrai travail qui se fait en transversalité parce que l'abbaye, c'est notre bien commun et que nous sommes impatients de pouvoir retrouver l'usage de tous ces bâtiments. Nous visons la rentrée de septembre 2025. Il y a encore quelques mois devant nous, mais ça va vite.

Donc voilà, je vous proposerais peut-être une visite pour les collègues. Il faudra qu'on s'organise parce qu'il faut les autorisations pour visiter en groupe. On calera ça et celles et ceux qui voudront, on organisera ça.

Est-ce qu'on a voté cette délibération ? Non ? Bon, il faut que je la fasse voter. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CONVENTION PRESTATAIRES GROUPES SAISON 2025-2026-2027

**LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE 3 ANS
PRISE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2025 – DATE DE FIN : 31 DECEMBRE 2027**

Nom de l'établissement* : ABBAYE DE MONTIVILLIERS

Représenté par* : Mr Jérôme DUBOST

Nom du contact* : Lia Ropiquet

Adresse* : Jardins de l'Abbaye

Code postal* : 76290

Ville* : Montivilliers

Téléphone* : 02 35 30 96 66

E-mail* : lia.ropiquet@ville-montivilliers.fr

Type de prestation* : Visites guidées de Montivilliers selon programme transmis le 17/08/23

Tarifs groupes* : Visite de 1h30 : 5.00 € TTC par personne pour un minimum de 20 personnes

Tarif forfaitaire de 90 € pour les groupes de moins de 20 personnes.

Visite combinée de 2h à 2h30 : **8.00 € TTC par personne** pour un minimum de 20 personnes

Période et horaires d'ouverture* : Toute l'année

Capacité maximum pour les groupes* : 50 personnes

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

oui

non

**champs obligatoires*

Nous vous informons que dans le cadre de la **politique qualité** menée par Le Havre Etretat Normandie Tourisme, chaque groupe recevra une fiche d'évaluation de votre prestation. Les questionnaires de satisfaction permettent de mesurer la qualité des produits commercialisés auprès de nos clients et de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'insatisfaction avérée. En cas de réception de **trois avis défavorables** concernant votre prestation, l'Office de Tourisme procédera à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 hypothèses de résiliation sont à envisager :

- En présence de réservation en cours à la date de réception du 3^{ème} avis défavorable, la résiliation prendra effet **au lendemain** de la dernière prestation commandée par l'Office de Tourisme.



OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME

Siège social : 186 bd Clémenceau - BP 649 - 76059 Le Havre Cedex - Tél. +33 (0)2 32 74 04 04

Courriel : contact@lehavre-etretat-tourisme.com

Établissement Public Industriel et Commercial - Organisme Local de Tourisme

N° d'immatriculation : IM 076 1000 19 - Siren : 522 676 360 - RCS LE HAVRE - APE : 7990 Z

lehavre-etretat-tourisme.com



NORMANDIE



En l'absence de **réservation en cours à la date de la réception du 3^{ème} avis défavorable**, la résiliation de la convention prendra effet dans un délai de 15 jours à compter **de l'envoi** du courrier de rupture contractuelle.

Conditions d'Annulation :

De la part de l'Office de Tourisme :

Pour une annulation totale intervenant :

Jusqu'à 15 jours avant la date de manifestation : pas de frais

Entre 14 et 8 jours avant la date de la manifestation : 50% de frais

A moins de 7 jours avant la date de la manifestation : 100% de frais

De la part du fournisseur :

Proposition de substitution au minimum équivalente à celle commandée.

Je soussigné(e) (nom + fonction), -----

-----, prestataire groupes du Havre Etretat Normandie Tourisme :

- ✓ M'engage à accorder une gratuité chauffeur pour 25 participants payants et une gratuité supplémentaire par tranche de 25 participants payants,
- ✓ M'engage à respecter la procédure indiquée en Annexe,
- ✓ M'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur,
- ✓ M'engage à maintenir les tarifs mentionnés ci-dessus pour toute la saison 2025-2026-2027.
- ✓ M'engage à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- ✓ Certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus,
- ✓ Certifie avoir pris connaissance des informations concernant la politique qualité menée par l'Office de Tourisme.

UN AVENANT POURRA ETRE PRODUIT AU COURS DE LA PERIODE 2025/2027 POUR TOUTE MODIFICATION APRES ACCORD DES DEUX PARTIES. CELUI-CI DEVRA ETRE CONCLU AU PLUS TARD AU 1^{ER} JUILLET POUR UNE PRISE D'EFFET AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SUIVANTE. IL NE SERA PAS APPLICABLE AUX OPTIONS ET RESERVATIONS DEJA VALIDEES.

Le Prestataire

Bon pour accord

Cachet, date et signature :

LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME

Benoît REMY, Directeur

Cachet, date et signature :



OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME

Siège social : 186 bd Clémenceau - BP 649 - 76059 Le Havre Cedex - Tél. +33 (0)2 32 74 04 04

Courriel : contact@lehavre-etretat-tourisme.com

Établissement Public Industriel et Commercial - Organisme Local de Tourisme

N° d'immatriculation : IM 076 1000 19 - Siren : 522 676 360 - RCS LE HAVRE - APE : 7990 Z

lehavre-etretat-tourisme.com



NORMANDIE



ANNEXE

PROCEDURE DE RESERVATION Service réceptif

Pour toute demande :

Lorsque l'Office reçoit une demande de la part d'un client :

- Le service réceptif transmet par mail au prestataire une « option de réservation » sur laquelle on retrouve les informations suivantes : la prestation, la date, l'horaire, le nom du groupe, l'effectif prévisionnel.
- Ce document est à nous renvoyer daté et signé avec bon pour accord, cette option engage quant à la disponibilité du prestataire à recevoir le groupe et reste valable jusqu'à annulation ou confirmation de la part du service réceptif.

Si le client nous indique qu'il ne donne aucune suite, le prestataire sera prévenu par mail par nos services du non aboutissement du dossier.

Dès que le client confirme sa réservation :

- L'Office de Tourisme envoie au prestataire le « contrat de réservation », qui rappelle les informations citées ci-dessus, ainsi que le choix de menu pour les restaurants et la rooming list pour les hôtels.
- Ce document est également à nous retourner daté et signé avec bon pour accord.
- En cas d'annulation avant la date prévue, du fait du client ou du fait du prestataire, les conditions d'annulation mentionnées sur la convention seront appliquées.



OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME
Siège social : 186 bd Clémenceau - BP 649 - 76059 Le Havre Cedex - Tél. +33 (0)2 32 74 04 04
Courriel : contact@lehavre-etretat-tourisme.com
Établissement Public Industriel et Commercial - Organisme Local de Tourisme
N° d'immatriculation : IM 076 1000 19 - Siren : 522 676 360 - RCS LE HAVRE - APE : 7990 Z
lehavre-etretat-tourisme.com



NORMANDIE



ANNEXE

PROCEDURE DE REGLEMENT Service réceptif

- Le service réceptif remet à ses clients un bon d'échange sur lequel figurent les détails de la réservation (type de prestation, nombre de participants, choix de menu, rooming list...)
- Le client remet le bon d'échange au prestataire, le document attestant du contrat qui lie le client à l'office de tourisme. Aucun règlement ne sera demandé au client le jour de la prestation excepté pour les suppléments qui n'auraient pas été prévus au contrat de réservation et qui ne figureraient pas sur le bon d'échange.
- A l'issue de la prestation, le prestataire devra poster sa facture sur la plateforme Chorus Pro selon la procédure rappelée via le lien ci-après (N° de Siret de l'office de tourisme : 52267636000020)

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/01/COMMENI.pdf>

- L'office de tourisme s'engage à régler la facture du prestataire sous 30 jours.



OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME
Siège social : 186 bd Clémenceau - BP 649 - 76059 Le Havre Cedex - Tél. +33 (0)2 32 74 04 04
Courriel : contact@lehavre-etretat-tourisme.com
Établissement Public Industriel et Commercial - Organisme Local de Tourisme
N° d'immatriculation : IM 076 1000 19 - Siren : 522 676 360 - RCS LE HAVRE - APE : 7990 Z
lehavre-etretat-tourisme.com



FONCIER

M_DL241125_173

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - 6 BIS IMPASSE DES PEUPLIERS - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller délégué - Dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par la société ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section AI 264, située à Montivilliers.

A la lumière de cette information, la société ENEDIS a demandé l'élaboration d'une convention de servitude de branchement en octobre 2024 dans le but de réaliser cette mission. En effet, il s'agit de procéder à l'alimentation d'un branchement électrique au 6 BIS Impasse des Peupliers (*parcelle AM 555*) en empruntant la parcelle AI 264 propriété de la Ville de Montivilliers.

Le libre accès est accordé à la société ENEDIS pour la maintenance dont l'entretien et la réparation, la surveillance ou encore le remplacement et la rénovation des ouvrages desservis par ladite société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'énergie,
VU l'arrêté n°M_AR2409_559 en date du 28 septembre 2024,

CONSIDÉRANT

- Que la société ENEDIS a sollicité la Ville de Montivilliers afin d'obtenir une servitude de branchement électrique sur la parcelle communale cadastrée section AI 264 dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la parcelle située au 6 BIS Impasse des Peupliers (*parcelle AM 555*) ;

- Que ladite servitude est accordée à titre gratuit ;

Sa commission municipale « Attractivité du territoire et Urbanisme » réunie le 13 novembre 2024, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure une convention de servitude de branchement électrique, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AI 264 dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la parcelle située au 6 BIS Impasse des Peupliers (*parcelle AM 555*)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes de branchement électrique concernant la parcelle cadastrée section AI 264 et tout documents se rattachant à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération suivante. Je cède bien volontiers la parole à Aurélien LECACHEUR pour une convention de servitude Enedis, des conventions qu'il a l'habitude de présenter en un temps record. Et ce soir, il va faire encore mieux. Monsieur LECACHEUR.

*Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 15 permet de conventionner avec Enedis une servitude de passage Impasse des peupliers.
Et la délibération numéro 16 permet la cession de portions de 19 parcelles en lisière du tracé du tramway.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur cette délibération numéro 15, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



N° d'affaire ou demande portail raccordement :

CONVENTION DE SERVITUDE POUR BRANCHEMENT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

Et

Nom *(2) : ... Commune Montbailliers représentée par son Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil municipal en date du 25 Novembre 2024 -

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Demeurant à Mairie, Pl. Francois Mitterrand - 76 230 Montbailliers.

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de

l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle
(2) Montbailliers	(2)	(2) A 1	(2) 0264

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

Un coffret ainsi qu'un branchement - aérien - souterrain (1)

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens ou souterrains d'électricité sur les dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ (2) mètre(s).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.



ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 4- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 6 - Formalités

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

A....., le.....
Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Fait en 3 exemplaires :
1 Propriétaire
1 Bénéficiaire
1 Enedis



ARRÊTÉ N° M_AR2409_559

Réglementant la circulation et le stationnement impasse des Peupliers

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 19 septembre 2024 par la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE de procéder à l'alimentation d'un branchement électrique au 6 bis impasse des Peupliers, la route sera barrée pendant la phase des travaux , **le 14 octobre 2024 de 8h à 18h.**

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, pendant toute la durée du chantier.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : La société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, , chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Yannick Lecoq **LE COQ**

du cadre de vie et des espaces


Signé par : Yannick Lecoq
Date : 28/09/2024
Qualité : Elu Espaces Publics



M_DL241125_174**CESSION - PARCELLES COMMUNALES - TRAMWAY - TRANSPORTS PUBLICS - AUTORISATION - SIGNATURE**

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Délégué - Depuis sa mise en service en 2012, le tramway dessert Le Havre en reliant la ville basse aux quartiers de la ville haute. Le tramway représente un moyen de transport majeur et structurant sur le territoire communautaire, facilitant les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Aujourd'hui, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite poursuivre le développement de ce réseau dans le but de desservir d'autres zones densément urbanisées et des pôles de services et d'emplois. De ce fait, un projet d'extension du réseau de tramway est en cours, dans le but de créer une nouvelle ligne de tramway de quatorze kilomètres et comprenant dix-sept nouvelles stations entre la Vallée Béreult (Le Havre) et Montivilliers.

Ce projet d'extension s'inscrit dans une logique de mobilité durables.

En vue de réaliser ces travaux, différentes emprises foncières sont nécessaires à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, où certaines relèvent de la propriété communale de la Ville de Montivilliers soit dix-neuf parcelles doit-être céder partiellement ou totalement. A savoir, six parcelles à céder totalement et treize partiellement.

A la lumière de ce constat, les parcelles que doit acquérir la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont les suivantes :

- La parcelle AM 605 (Rue de la Commune) : Surface totale sauf le transformateur
- La parcelle AM 640 (Rue des Meuniers) : environ 71,08 m² d'une surface totale de 879 m²
- La parcelle AM 662 (Rue des Meuniers) : environ 1076,01 m² d'une surface totale de 4981 m²
- La parcelle AM 663 (Rue des Meuniers) : environ 2324,66 m² d'une surface totale de 6747 m²
- La parcelle AM 666 (Rue des Meuniers) : Surface totale
- La parcelle AM 667 (Rue de la Commune) : Surface totale
- La parcelle AM 668 (Rue de la Commune) : Surface totale
- La parcelle AO 50 (Route de Bolbec) : environ 527,71 m² d'une surface totale de 2616 m²
- La parcelle AO 294 (14 Avenue de Dieppe) : environ 1338,68 m² d'une surface totale de 1830 m²
- La parcelle AY 180 (Prairie du Godet) : environ 84,48 m² d'une surface totale de 173 m²
- La parcelle AY 289 (Rue des Hérons) : environ 95,95 m² d'une surface totale de 300 m²
- La parcelle AY 301 (Prairie du Godet) : Surface totale
- La parcelle AY 384 (Rue des Hérons) : Surface totale
- La parcelle AZ 196 (Près de la rive) : environ 87,94 m² d'une surface totale de 953 m²
- La parcelle AZ 301 (Près de la Rive) : environ 168,06 m² d'une surface totale de 4776 m²
- La parcelle AZ 527 (Rue de la Rive) : environ 102,67 m² d'une surface totale de 1961 m²
- La parcelle AZ 570 (Rue des Verdiers) : environ 56,59 m² d'une surface totale de 325m²
- La parcelle AZ 572(Rue des Verdiers) : environ 921,23 m² d'une surface totale de 7258 m²
- La parcelle BC 163 (La Rive) : environ 14,91 m² d'une surface totale de 26814 m²

Conséquemment, pour mener à bien ce projet d'intérêt général, il convient pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'acquérir les emprises mentionnées ci-dessus à titre gratuit. L'ensemble de ces frais incombé à cette opération seront pris en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publics,

CONSIDÉRANT

- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est en charge de la réalisation de l'extension du tramway ;
- Que cette extension dessert les zones densément urbanisées comprenant des pôles importants de services et d'emplois ;

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire des parcelles : AM 605 ; AM 640 ; AM 662 ; AM 663 ; AM 666 ; AM 667 ; AM 668 ; AO 50 ; AO 294 ; AY 180 ; AY 289 ; AY 301 ; AY 384 ; AZ 196 ; AZ 301 ; AZ 527 ; AZ 570 ; AZ 572 ; BC 163 à Montivilliers
- Que le projet relève d'un intérêt général ;
- Qu'il convient de céder les dix-neuf parcelles à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que cette cession interviendra à titre gratuit

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le mercredi 13 novembre 2024, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la cession, à titre gratuit, des dix-neuf parcelles au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du projet tramway :

- La parcelle AM 605 (Rue de la Commune) : Surface totale sauf le transformateur
- La parcelle AM 640 (Rue des Meuniers) : environ 71,08 m² d'une surface totale de 879 m²
- La parcelle AM 662 (Rue des Meuniers) : environ 1076,01 m² d'une surface totale de 4981 m²
- La parcelle AM 663 (Rue des Meuniers) : environ 2324,66 m² d'une surface totale de 6747 m²
- La parcelle AM 666 (Rue des Meuniers) : Surface totale
- La parcelle AM 667 (Rue de la Commune) : Surface totale
- La parcelle AM 668 (Rue de la Commune) : Surface totale
- La parcelle AO 50 (Route de Bolbec) : environ 527,71 m² d'une surface totale de 2616 m²
- La parcelle AO 294 (14 Avenue de Dieppe) : environ 1338,68 m² d'une surface totale de 1830 m²
- La parcelle AY 180 (Prairie du Godet) : environ 84,48 m² d'une surface totale de 173 m²
- La parcelle AY 289 (Rue des Hérons) : environ 95,95 m² d'une surface totale de 300 m²
- La parcelle AY 301 (Prairie du Godet) : Surface totale
- La parcelle AY 384 (Rue des Hérons) : Surface totale
- La parcelle AZ 196 (Près de la rive) : environ 87,94 m² d'une surface totale de 953 m²
- La parcelle AZ 301 (Près de la Rive) : environ 168,06 m² d'une surface totale de 4776 m²
- La parcelle AZ 527 (Rue de la Rive) : environ 102,67 m² d'une surface totale de 1961 m²
- La parcelle AZ 570 (Rue des Verdiers) : environ 56,59 m² d'une surface totale de 325 m²
- La parcelle AZ 572 (Rue des Verdiers) : environ 921,23 m² d'une surface totale de 7258 m²
- La parcelle BC 163 (La Rive) : environ 14,91 m² d'une surface totale de 26814 m²

- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération numéro 16. Parcelles communales, transports publics, tramway.

Aurélien LECACHEUR – – C'est fait.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Impasse des peupliers alors ?

Aurélien LECACHEUR – Aussi.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ah, les deux. Oui, c'est ça, 15 et 16. Parfait.

Donc oui, évidemment, je repose quand même pour la forme, s'il faut que je repose sur la forme. La 15 et la 16, c'est un vote identique. Pas d'opposition, pas d'abstention sur la 15 et la 16. Il faut que je respecte le formalisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

URBANISME

M_DL241125_175

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE - AUTORISATION

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Délégué – Monsieur Le Maire a déposé à titre personnel une autorisation d'urbanisme de type « Déclaration Préalable » n° DP 76447 24 C0248.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de me désigner, en tant que Conseiller délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne, pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7 ;

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Le Maire a déposé une autorisation d'urbanisme à titre personnel
- Que Monsieur Le Maire peut déposer des autorisations d'urbanismes supplémentaires sur la durée

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le mercredi 13 novembre 2024, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner, Monsieur Aurélien LECACHEUR, conseiller municipal délégué en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat digne, pour prendre les décisions relatives à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur Le Maire et pour laquelle il est intéressé.**

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 17. Alors là, je vais devoir m'absenter puisqu'il va falloir que vous désigniez un membre du Conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme. Comme je dois sortir de la salle, je propose à Madame MALANDAIN de bien vouloir prendre la parole pour donner ensuite la parole à Monsieur LECACHEUR, le temps de me laisser sortir. Madame MALANDAIN, je vous laisse la parole.

Fabienne MALANDAIN – Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Et Monsieur LECACHEUR, je vous propose de nous expliquer en quoi consiste cette délibération.

Aurélien LECACHEUR – Merci, Madame la Présidente de séance. La délibération numéro 17 concerne une déclaration préalable déposée à titre personnel par Monsieur le Maire pour son logement. La loi, pour garantir la transparence et éviter les conflits d'intérêts, demande désormais que lorsque le maire est personnellement concerné par une déclaration préalable, l'élu en charge de l'urbanisme puisse la signer, non pas au nom du maire, mais au nom du Conseil municipal.

Aussi, je vous remercie par votre vote de m'accorder le droit de signer cette DP répertoriée au numéro 76-447-24-C0248.

Fabienne MALANDAIN – *Je vous propose donc de voter. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Délibération votée à l'unanimité. Et on va pouvoir demander à Monsieur le Maire de revenir.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Alors, ça s'appelle le formalisme, voire l'excès de formalisme, mais c'est la loi et il faut s'y conformer. On ne remerciera pas les élus qui ont peut-être pu faire n'importe quoi en d'autres villes. C'est comme ça, on est obligé, tous les maires de France, à devoir délibérer pour de menus de travaux chez eux. Et j'en profite pour indiquer que pour tous travaux, et ce sera l'objet du magazine municipal, nous rappellerons qu'il y a des déclarations à effectuer lorsqu'on fait des travaux chez soi. Pas toujours facile, mais il faudra le rappeler à chacune et chacun.*

18h40, Monsieur Jérôme DUBOST, Maire se retire de la salle du conseil municipal pour les débats et le vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Jérôme DUBOST

18h43, Monsieur Jérôme DUBOST, Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS**M_DL241125_176****ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU NOUVEAU QUARTIER - COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - MODALITES DE DEPOT DES LISTES - REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Lors du conseil municipal du 30 septembre 2024, vous avez approuvé le lancement d'une concertation préalable pour la création d'une opération d'aménagement du Nouveau Quartier, sous la forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Parallèlement, afin de mener à bien la procédure de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier et conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une commission, dite « commission de concession d'aménagement » dont les membres seront élus parmi le conseil municipal.

Les membres élus de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier seront chargés d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations et pourront assister aux négociations et émettre un avis lors des négociations avec le ou les candidats.

De plus, le conseil municipal doit désigner un représentant chargé de mener les discussions qui auront lieu au cours des négociations.

Le choix du concessionnaire se fera par le conseil municipal, sur proposition du représentant habilité à mener les discussions et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

La commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier est composée du Maire de la Ville de Montivilliers, Président, ou de son représentant et de membres titulaires et suppléants en nombre égal, dont le nombre doit être arrêté par le conseil municipal.

Pour la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, il est proposé d'arrêter le nombre de membres de la façon suivante :

- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités.

Et de désigner M. Eric LE FEVRE pour mener les discussions au cours des négociations.

Par délibération, la Ville procédera, lors d'un prochain conseil municipal, à l'élection de sa commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, sachant que les membres seront élus en tenant compte de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Mais au préalable, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer cette commission.

Enfin, le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ne prévoient pas les modalités tenant à l'organisation des commissions de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier. Sont notamment concernés : le délai de convocation, la prépondérance de la voix du Président et le renouvellement des membres de la commission, les règles de déontologie. De plus, dans un souci de transparence et de lisibilité, il est apparu nécessaire de clarifier les compétences de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, en fonction notamment du type de procédure envisagée et du montant estimé du contrat.

Ainsi, l'élaboration d'un règlement intérieur permet de pallier ces différentes problématiques. Afin de lui conférer une valeur probante et de le rendre opposable, il vous est proposé de vous prononcer sur celui-ci, par le biais d'un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-1 et suivants et R.300-4 à R.300-9 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de constituer une Commission de concession d'aménagement « ZAC du Nouveau Quartier » ;
- Que la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier est présidée de droit par le Maire ou son représentant ;
- Que le conseil municipal fixe le nombre de membres titulaires et de membres suppléants de ladite commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier ;
- Que le conseil municipal désigne la personne habilitée à mener les discussions au cours des négociations ;
- Que la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier sera élue par le conseil municipal lors de sa prochaine séance et que cette élection aura lieu, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, au sein du conseil municipal ;
- Que préalablement à cette élection, le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier ;
- Que ni le code de la commande publique, ni le code général des collectivités territoriales ne prévoient de dispositions relatives au fonctionnement des commissions de concession d'aménagement des ZAC, de sorte qu'il incombe aux collectivités territoriales et en l'espèce la ville de Montivilliers, d'arrêter elle-même son règlement intérieur de nature à assurer son bon fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De créer** la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, de la Ville de Montivilliers ;
- **De fixer** au nombre de 11 l'ensemble des membres qui siégeront au sein de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, selon la répartition suivante :
 - o Le Maire, Président, ou son représentant,
 - o 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,
 - o 5 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités
- **De désigner** M. Eric LE FEVRE pour mener les discussions au cours des négociations ;
- **De déterminer** les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - Les listes comportant les noms des candidats « titulaires » et des candidats « suppléants », membres du conseil municipal, susceptibles de composer la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, devront être déposées au secrétariat du service administration générale de l'Hôtel de Ville, au plus tard le 6 décembre 2024, avant 17 h 00,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et des candidats aux postes de suppléants,
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- **D'approuver** le règlement intérieur de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération. Le règlement intérieur produira ses effets à compter de sa transmission au contrôle de légalité ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement intérieur et de veiller à son application ;

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 18. Cette fois-ci, nous passons sur la question des marchés publics. Je cède bien volontiers la parole à Monsieur LE FEVRE, adjoint en charge des finances et de la commande publique.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Afin de mener à bien la procédure de concession d'aménagement de la ZAC du nouveau quartier, et conformément au code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une commission dite commission de concession d'aménagement.

Les membres élus de la commission seront chargés d'émettre un avis sur les candidatures, les propositions reçues et émettre un avis lors des négociations avec le(s) candidat(s). La commission de concession d'aménagement sera composée de Monsieur le Maire, en tant que président, ou de son représentant, et il vous est proposé d'arrêter le nombre des membres de la façon suivante : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Par délibération, la ville procèdera lors d'un prochain Conseil municipal à l'élection de sa commission de concession d'aménagement. Est joint à cette délibération le règlement intérieur de la future commission.

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- de créer la commission de concession d'aménagement de la ZAC du nouveau quartier ;
- de fixer au nombre de 11 l'ensemble des membres qui siègeront au sein de la commission ;
- de désigner Éric LE FEVRE pour mener des discussions au cours des négociations. Les listes comportant les noms des candidats titulaires et les candidats suppléants, tous membres du Conseil municipal, devront être déposées au secrétariat du service administration générale de l'hôtel de ville au plus tard le 6 décembre 2024 avant 17h.
- d'approuver le règlement intérieur de la commission de concession d'aménagement tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement intérieur et de veiller à son application.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FEVRE. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur LE CLERRE, je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – En attendant d'avoir la possibilité de participer à cette commission et en ces temps difficiles où les dotations de l'État vont baisser, faut-il se lancer dans ce nouveau projet qui engendrera des dépenses supplémentaires ? Il faudra des agents pour entretenir les espaces verts, les routes, la propreté des espaces, sans compter les aménagements pour la population. Quand ce projet avait été pensé, nous ne connaissions pas la conjoncture actuelle.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Écoutez, je pense que d'autres pourront répondre, mais la première des choses, et vous le savez, nous l'avons dit, je pense que vous avez assisté aux réunions et vous avez fait partie d'une équipe qui a porté aussi le projet, la ville de Montivilliers, elle est engagée pour aujourd'hui plus de 6 millions d'euros. Nous allons voir, de mémoire, je crois que c'est plus de 700 000 € que nous payons avec un budget annexe, ce qui ne fait pas plaisir, c'est un héritage, si je puis dire, depuis quelques années, mais nous avons déjà décaissés 6 millions d'euros.

Faut-il que la ville de Montivilliers renonce ? Et le chiffre que j'ai en tête, ça sera au total à 9 millions de mémoire, entre 6 et 9 millions. Comment la ville de Montivilliers peut-elle renoncer à 9 millions d'euros ? Après, moi, j'ai déjà posé cette question et je la repose ici, peut-être le pourrez-vous, qui est capable de faire un chèque ? Si quelqu'un fait un chèque tout de suite de 9 millions, mais peut-être, je vais vous poser la question, Monsieur LECLERRE, voulez-vous faire un chèque ce soir de 9 millions pour qu'on arrête tout ? Si vous me dites oui, on arrête tout, mais si on nous trouve quelqu'un qui me dit on fait un chèque de 9 millions, parce que je suis désolé, on est comptable de l'argent public, il y a cet argent qui est décaissé, c'est la première chose. Deuxième chose, c'est qu'on a réduit, vraiment on a réduit, on le représentera, le projet, au départ on parlait de 1 000 logements, 500, là on a encore réduit. On a réduit aussi l'emprise foncière, j'insiste, je vous rappelle les hectares très nombreux qu'il y avait, nous sommes partis sur 15 hectares, mais on aura l'occasion d'en reparler, on a vraiment réduit l'emprise foncière. On est au travail là-dessus pour que ce soit un des quartiers le plus vivant possible, intelligemment conçu et qui répond à une demande forte aussi. On a de nombreuses Montivillonnaises, de nombreux Montivillonnais, qui cherchent à se loger, des dossiers impressionnants qui nous arrivent, et puis on manque de logements, donc c'est aussi cette question-là. Puis la Ville, elle est engagée, Monsieur LE FEVRE ne nous contredira pas, on est très embêtés.

Le budget annexe, on va en parler tout à l'heure dans le DOB, on a un budget annexe qui vient nous enquiquiner, on en a encore pour quelque temps. Quand on sera libéré de ces presque 700 000 €, je crois que c'est un peu plus même, on va pouvoir un peu respirer, mais pour l'instant, on a ça dont on hérite, Monsieur LE FEVRE.

Monsieur LECACHEUR après. Non, c'est Monsieur LECACHEUR, d'abord, ou comme vous voulez.

Aurélien LECACHEUR – Oui, moi juste une petite précision parce qu'en réalité, l'argent est déjà dépensé. Donc aujourd'hui, l'enjeu, c'est de terminer l'opération pour récupérer la mise de la Ville, mais ce n'est pas le seul enjeu.

L'enjeu principal, c'est qu'il y a besoin de logements dans cette ville, il y a besoin de familles nouvelles. Madame SIBILLE a rappelé ce chiffre tout à l'heure lors de la présentation de sa délibération. Aujourd'hui, nous sommes une ville avec 31 % de plus de 60 ans. Alors évidemment, moi je ne dis pas qu'il y a trop de seniors, par contre j'ai une certitude, c'est qu'il n'y a pas assez de jeunes dans cette ville, et parce que tout le logement qui a été produit ces 15 dernières années n'a pas favorisé la venue notamment de familles, et pas par faute d'attractivité. Il y a des communes aujourd'hui où les familles ne veulent pas s'installer. À Montivilliers, les familles veulent s'installer et ne trouvent pas de logement pour s'installer, donc vont s'installer plus loin pour élever leurs enfants. Donc l'enjeu, c'est de pouvoir produire des logements pour accueillir les familles.

Maintenant sur les sous, je le répète, il y a un équilibre qui est trouvé sur ce projet. Ce projet ne coûtera pas d'argent à la commune. Et on y reviendra sans doute tout à l'heure au moment du débat d'orientations budgétaires ou au moment de l'examen des motions, mais il faut avoir conscience que ce projet, c'est aussi un projet qui est bon pour l'économie, bon pour les emplois du territoire, puisqu'il va faire travailler un secteur du bâtiment qui est aujourd'hui sinistré, sur lequel il y a un certain nombre de menaces en termes d'emplois. Et donc, une fois de plus, on voit là l'intérêt de l'investissement public, l'investissement de la collectivité, pour pouvoir donner du travail à un certain nombre d'entreprises, parce qu'évidemment, au-delà des quelques millions engagés pour la ville, quand on multiplie 500 logements par le prix d'un logement aujourd'hui, on s'aperçoit de la masse colossale d'investissements, en particulier d'investissements privés, puisqu'une fois qu'on aura vendu les terrains, ce sera soit les bailleurs privés, soit publics, soit des particuliers qui vont investir pour y construire leur logement. Ça va faire tourner des boîtes, ça va permettre de nourrir des familles, ça va faire tourner le secteur du bâtiment, encore une fois, qui est très largement en crise aujourd'hui. Et donc, je pense que c'est un projet qui est bon pour la ville, un projet qui est bon pour la mixité sociale et un projet qui est aussi bon pour l'emploi. Et en ces temps un peu sinistrés, je pense que c'est quelque chose de bon à prendre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Monsieur LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Juste en complément, les 6 millions d'euros qui sont décaissés actuellement, au pire, on cherche l'équilibre et au mieux, on espère faire du profit. Mais à long terme, une fois que les maisons seront construites, que les bâtiments seront construits également, ça rapportera également pour la collectivité au niveau des taxes foncières. Voilà, on ne peut pas laisser les 6 millions et dire on arrête. Ce serait irresponsable de notre part.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Effectivement, et vraiment, c'est aussi ça le principe d'un aménageur. L'aménageur à qui la ville va déléguer. Ce n'est pas elle, on aurait pu le faire en régie. Effectivement, ça aurait été du temps d'agent. Et là, on a fait le choix d'être dans une concession, c'est-à-dire un concessionnaire dont c'est le métier de travailler ensuite avec un certain nombre d'entreprises, de nombreuses entreprises. Et donc, c'est de pouvoir à minima être à l'équilibre et éventuellement en vision ou version optimiste versus Éric LE FEVRE, peut-être de dégager quelques profits. Ça, c'est dans un premier temps. Évidemment, sur le long terme, ça nous rapportera, et évidemment, notamment sur la fiscalité. Madame LANGLOIS.

Nicole LANGLOIS – Vous pensez qu'avec le montant des impôts, les gens vont venir s'installer à Montivilliers maintenant ? Parce qu'il faut voir combien on paie quand même sur Montivilliers. Moi, je vois la différence entre mon fils, ma fille et moi. Il y a une sacrée différence. Les gens, maintenant, qu'est-ce qu'ils font ? Ils vont à la campagne et ils ont raison.

Et comment vous ferez pour entretenir également ? Il vous faudra du personnel pour entretenir les routes, pour entretenir les... Voilà, il faudra quand même encore dépenser de l'argent. Moi, je pense que maintenant, c'est un projet qui n'est plus convenable.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Juste vous dire, parce que sur la question des impôts, je suis d'accord qu'il y a un taux élevé à Montivilliers, mais vous avez certains quartiers du Havre qui sont tout aussi élevés que Montivilliers. Et vous avez certaines villes de la campagne qui ont des taux élevés et qui n'ont pas tous les services, parce qu'en fait, ils sont répercutés. Quand vous n'avez pas tous les services, vous les repayez d'une autre façon.

Quand on parlait tout à l'heure de la tarification sociale, lorsqu'un des parents bénéficie d'une tarification sociale, je rappelle qu'à Montivilliers, qu'est-ce que c'est une tarification ? Lorsqu'on a créé des grilles pour les cantines, par exemple, on va de la gratuité jusqu'à, de mémoire, environ 6 € du repas. Mais quand vous êtes dans une commune où il n'y a pas de tarification, que vous payez de toute façon 6 €, 7 €, 8 € le repas, vous n'avez pas cette dégressivité, donc vous le payez quelque part. Lorsque vous êtes obligé de faire des kilomètres, c'est aussi un choix de vie, ce n'est pas simple. Et j'insiste sur les impôts fonciers à Montivilliers. Moi, je suis assez à l'aise là-dessus, puisque nous avons fait le choix ici au Conseil municipal, dans cette équipe municipale, je peux vous dire que c'était le cas dans le précédent mandat, de ne pas augmenter les impôts. Vous le savez, les impôts, s'ils ont augmenté, c'est en raison de deux événements. Le premier, c'est la revalorisation des bases locatives cadastrales, et ça, c'est décidé en fonction du taux de l'inflation, et ça, c'est voté au niveau de l'État : 3,9% cette année, et c'était 7,1% l'année dernière, je vous rappelle, par l'article 49-3, qui avait été dégainé par le précédent gouvernement de madame Elisabeth BORNE. Là, je ne sais pas ce qu'il en sera pour l'année prochaine, mais dans tous les cas, c'est 3,9% pour tous les Français.

Et puis l'autre, l'autre fait qui a été important pour les Montivillons, mais pas que, pour quasiment une dizaine de communes autour de Montivilliers, on n'est pas les seuls concernés, Madame LANGLOIS. Épouville est concernée, Fontenay. La revalorisation de la TEOM, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons pris 41 %, parce qu'il a fallu harmoniser, c'est la loi qui l'impose, le territoire du nouvel EPCI, qui est le Havre Seine Métropole, fondé en 2019 avec la Communauté de communes de Criquetot et celle de Saint-Romain.

J'ai déjà dit et je le redis ici, la corbeille de la mariée, nous l'avons découverte et il y a des épines, et des épines qui font mal. Et ça, on l'a découvert, on s'est engagé ici, et les élus communautaires, et Laurent GILLE fait partie de ceux-là, on était huit à voter contre. Au total, nous étions 29 élus à s'insurger sur 130. Le problème, c'est que 29 sur 130, ça ne fait pas le poids, c'est le principe de la démocratie et on s'est engagé. On a trouvé que c'était inacceptable de faire payer les Montivillons, tout comme d'autres collègues élus se sont insurgés contre la revalorisation de la TEOM. Et au total, ce sera plus de 150 % d'augmentation pour les territoires de l'ancienne... Alors, on est à Montivilliers, mais ça ne concerne pas que Montivilliers.

Donc oui, le foncier, il est effectivement cher chez nous, je suis bien d'accord. Mais alors, il l'est dans la plupart des communes ici, et il l'est dans un certain nombre de quartiers du Havre, mais puisqu'on est à Montivilliers, parlons Montivilliers. Monsieur LECACHEUR, vous voulez rajouter quelque chose ?

Aurélien LECACHEUR – *Oui, quelques précisions parce que d'abord, au-delà du fait du solde de l'opération, qui, à la fin, sera au minimum à l'équilibre, et qui, une fois de plus, je le répète, parce que ça me paraît particulièrement important dans le moment qu'on vit actuellement, va générer plusieurs dizaines de millions d'investissements pour faire fonctionner le secteur du bâtiment qui est en crise, et donc préserver des emplois dans le secteur du bâtiment. Il y aura aussi, évidemment, des rentrées fiscales qui tourneront, alors à date, parce que quand le projet sera terminé, ce sera plus élevé, évidemment, mais aujourd'hui, si on avait l'équivalent au logement en plus, on aurait 800 000 € de rentrées fiscales supplémentaires rien qu'avec la taxe foncière.*

Au-delà de cette question des impôts, on a effectivement les impôts à Montivilliers qui sont élevés, mais il y a aussi un certain nombre de services en face de ces impôts qui existent et qui font que précisément, et c'est là où je ne partage pas votre vision des choses, Madame LANGLOIS, et on ne partage sans doute pas la même réalité, mais aujourd'hui, il y a un certain nombre de gens qui cherchent, qui habitent à Montivilliers et qui veulent y rester, ou qui habitent à l'extérieur et qui veulent y venir. Aujourd'hui, il y a tout un tas de gens qui veulent venir ici, à Montivilliers. Les jeunes, ils cherchent à venir ici, à Montivilliers, et pas ailleurs. Il suffisait pour ça de discuter avec, notamment, les jeunes familles croisées à l'occasion de la plantation d'arbres, « Un arbre, une naissance », il y a quelques jours, sur notre ville, pour s'en convaincre. Quand on écoute les jeunes couples qui se sont installés pour certains récemment à Montivilliers, pourquoi ils sont venus à Montivilliers ? Ils sont venus à Montivilliers parce que c'est la ville à la campagne. Ils sont venus à Montivilliers parce qu'ici, il y a tout, et en plus, il y a un peu de vert. Ils sont venus à Montivilliers parce que c'est un cadre agréable pour les enfants.

Donc oui, notre ville est attractive et je crois qu'on doit tous, collectivement, s'en réjouir. Donc oui, il y a nécessité de construire du logement adapté aux familles, de construire du logement avec de la mixité sociale, pour que les classes moyennes puissent acquérir un petit bout de terrain et y mettre leurs pavillons. Il y a nécessité de construire pour un cadre agréable et vert aussi sur ce nouveau quartier. Je crois que c'est la marque de fabrique de la commune, notamment des mandats de Michel VALLERY et même de Jules COLLET quand il y a eu la construction des Lombards ou de la Belle Étoile. On poursuit cette dynamique-là et on poursuit en réalité ce qui marche et ce qui fait la singularité et l'attractivité de Montivilliers dans notre grande agglomération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On n'est pas obligé d'y être d'accord, mais vraiment en matière de gestion financière, arrêter le projet, ce serait terrible. Une commune qui renoncerait à 8 à 9 millions d'euros, ce n'est pas possible dans les temps qui courent, ce n'est absolument pas possible. Sauf si, je vous dis, sauf si demain, il y a un bienfaiteur qui nous fait un chèque de 9 millions. Je vais guetter le courrier, mais je doute de voir ce chèque arriver.*

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, pardon. Allez-y.

Nicole LANGLOIS – *Oui, vous avez passé la parole à Monsieur LECACHEUR. Mais ce que vous avez parlé avant, vous avez parlé pendant 10 minutes inutilement parce que tout ce que vous avez dit, je le connais. Donc, c'est se rabâcher pour ne rien dire.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, je vous propose, Madame, de rester toujours calme, poli, respectueux, et c'est le principe des débats. C'est qu'en fait, lorsqu'il y a des questions, on répond et en fait, j'ai cru comprendre que tout le monde n'avait pas le même niveau d'information, y compris parfois pas loin de chez vous. Donc, c'est toujours important de pouvoir communiquer. Je crois que vous m'avez reproché l'autre fois de ne pas revenir sur un dossier pour lequel on avait eu maintes et maintes fois débattu. Donc, je l'ai fait par pédagogie. Ce soir, je redis les choses par pédagogie toujours et puis parce que ça permet de faire avancer le débat. Je ne crois pas inutile de répondre à une remarque qui a été faite. Monsieur LECLERRE pose une question, j'ai le droit d'avancer des arguments pour que chacun puisse appréhender en son âme et conscience. En tant qu'élu responsable, on prend la décision. La question, c'est peut-on renoncer à 8 millions d'euros d'argent public décaissé aujourd'hui — je vous dis entre 8 parce qu'on est en train d'affiner, mais ça sera 8 à 9 millions. Il faut peut-être voter sur cette délibération. Ça ne serait pas mal. Sur la 18, qui est d'avis de s'abstenir ? Quatre abstentions. Qui est d'avis de voter contre ? Délibération adoptée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU NOUVEAU QUARTIER, DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Textes de référence :

- Le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-4,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.300-9,

Préambule

Le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement des commissions de concession d'aménagement. Ces dernières relèvent uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il incombe aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

L'objet du présent règlement intérieur est de déterminer les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Nouveau Quartier.

Ce règlement est établi dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le présent règlement est transmis à chacun des membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

TITRE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1 – Présidence

Le Maire de la Ville de Montivilliers est le Président de droit de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

1.2 - Composition – Membres à voix délibérative

La commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier est composée du Maire de la Ville de Montivilliers ou de son représentant, Président, et de 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 suppléants.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

1.3 – Composition – Membres à voix consultative

a) Personnalités ou agents de la collectivité

Le Président invite à la commission de concession d'aménagement de la ZAC toutes personnes dont les compétences sont utiles à la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession d'aménagement de la ZAC qui lui est présentée.

A ce titre, il peut s'agir notamment :

- des agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics et de délégations de services publics,
- les agents des services compétents dans la matière qui fait l'objet de la concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier,
- de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage en charge de la réalisation de la concertation préalable à la procédure de ZAC et de la concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

Ces personnes ont voix consultative. La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

b) Le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence

Sont systématiquement invités par le Président de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier :

- le comptable public,
- le représentant de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

TITRE 2 – COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU NOUVEAU QUARTIER

2.1 – Compétences obligatoires de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier est l'organe compétent pour émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation.

Les discussions qui auront lieu au cours des négociations seront menées par M. Eric LE FEVRE, désigné(e) par le conseil municipal.

Le choix du concessionnaire se fera par le conseil municipal, sur proposition de M. Eric LE FEVRE habilité(e) à mener les discussions au cours des négociations et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

2.2 – Compétences facultatives de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier

Les membres élus de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier pourront assister aux négociations et émettre un avis lors des négociations avec les candidats.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

3.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées par courrier ou par mail au moins **cinq** jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier peut être à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle peut se réunir alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires sont convoqués pour chaque réunion. En cas d'absence, ceux-ci doivent en informer le service de la commande publique afin qu'un ou plusieurs suppléants soi(en)t invité(s).

3.2 – Quorum

3.2.1 – Compétences obligatoires

Le quorum est indispensable lorsque la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du Président et de 3 membres.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le défaut de quorum a donc un impact sur les délais de procédures et la mise en œuvre du projet.

Dans tous les cas, la réunion ne peut se tenir en l'absence du Président de la Commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier.

3.3 - Tenue des réunions : en présentiel et en distanciel

Par principe, les commissions se tiennent en présentiel. Toutefois, les commissions peuvent se tenir intégralement ou partiellement à distance, par visioconférence conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

3.4 – Déroulement des séances et modalités de vote

Les débats sont organisés par le Président de la Commission. Seuls les membres de la commission ayant voix délibérative ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante. Les candidatures et les offres sont examinées à la lumière des rapports d'analyse des candidatures et des offres établis par les services prescripteurs.

3.5 - Secrétariat de la commission et Procès-verbal

Le service de la commande publique est chargé sous la responsabilité du Président de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, d'assurer le secrétariat de chacune des réunions de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, et notamment :

- . d'établir l'ordre du jour ;
- . d'organiser la convocation des membres de la commission ;
- . d'établir le procès-verbal des séances ;

Le procès-verbal est signé par chacun des membres ayant voix délibérative présents lors de la réunion de la commission. Le procès-verbal transcrit les modalités de délibération de la commission et rapporte l'avis de la commission. Les votes (favorables-défavorables-abstention) sont ainsi reportés sur le procès-verbal ainsi que les commentaires éventuels.

3.6 - Rédaction du procès-verbal

Pour chaque réunion de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier, un procès-verbal est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents.

3.7 - Réunions non publiques

Les réunions de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier ne sont pas publiques. Les potentiels concessionnaires ne peuvent donc pas y assister.

3.8 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant

ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

L'élection des nouveaux membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier s'effectue en séance du conseil municipal.

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission de concession d'aménagement de la ZAC, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

TITRE 4 – CONFIDENTIALITE – CONFLITS D'INTERETS

4.1 – Confidentialité

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions est strictement confidentiel.

A cet effet, notamment, les rapports ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC et toutes personnes dûment invitées s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- ne pas utiliser les documents, informations, données, à des fins autres que celles spécifiées au présent règlement ;
- ne pas divulguer ces documents, informations, données, à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques transmis ;
- une fois la séance achevée, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

4.2 - Prévention des conflits d'intérêts

Les membres de la commission de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Quartier doivent être impartiaux ; toute attitude contraire, serait susceptible de caractériser un conflit d'intérêt. Chaque membre de la commission déclare solennellement n'avoir aucune parenté ou aucun intérêt direct ou indirect avec les sociétés ayant déposé une offre, et s'engage à ne pas participer aux débats ni au choix de l'attributaire s'il s'avère que sa présence est susceptible de provoquer un conflit d'intérêt. Aussi, le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté et l'égalité des candidats, dans les marchés publics notamment, constitue un délit de favoritisme (ou octroi d'un avantage injustifié).

De manière générale, le fait que la Commission se réunisse en infraction des règles énoncées ci-dessus, rend irrégulière la procédure de passation.

TITRE 5 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

M_DL241125_177

FOURNITURES POUR LES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DU HAVRE, DE SAINTE-ADRESSE, DE SAINT-ROMAIN DE COLBOSC, D'EPOUVILLE, LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE, LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET D'HAROPA PORT LE HAVRE- CONVENTION - ACCORDS-CADRES - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – En 2021 la Ville de Montivilliers a signé un accord-cadre de fournitures d'agrégats en groupement de commandes avec la Communauté Urbaine et en 2022, des accords-cadres de fournitures de matériels électriques en groupement avec la Ville du Havre.

Afin d'assurer la continuité des services utilisateurs, la Ville du Havre prépare actuellement un nouveau cahier des charges pour ces accords-cadres et souhaite les regrouper avec d'autres besoins dans un seul dossier de « fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics ».

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, les besoins des Villes du Havre, de Montivilliers, de Sainte-Adresse, de Saint-Romain de Colbosc et d'Epouville, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, du CCAS de Montivilliers et d'HAROPA Port Le Havre sont réunis dans un seul dossier de consultation.

Le dossier de consultation sera alloti comme suit :

- Lot 1 : Peinture, consommables et accessoires de peinture
- Lot 2 : Quincaillerie et serrurerie
- Lot 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés
- Lot 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés
- Lot 5 : Agrégats
- Lot 6 : Plomberie et matériel sanitaire
- Lot 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques
- Lot 8 : Matériaux de construction et de couverture

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commandes, sans montant minimum, seront conclus selon les modalités suivantes :

- Pour les lots 1 à 4 : les accords-cadres seront effectifs du 1^{er} juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première année. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.
- Pour le lot 5 : l'accord-cadre sera effectif du 2 juillet 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première année. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.
- Pour le lot 6 : l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première année. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.
- Pour le lot 7 : l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} décembre 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première année. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.
- Pour le lot 8 : l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première année. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

La Ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants :

- Lot 2 : Quincaillerie et serrurerie, **pour un montant maximum annuel HT de 50.000 euros,**
- Lot 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés, **pour un montant maximum annuel HT de 25.000 euros,**
- Lot 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés, **pour un montant maximum annuel HT de 25.000 euros,**
- Lot 5 : Agrégats, **pour un montant maximum annuel HT de 10.000 euros,**
- Lot 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques, **pour un montant maximum annuel HT de 50.000 euros,**
- Lot 8 : Matériaux de construction et de couverture, **pour un montant maximum annuel HT de 10.000 euros,**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 L.2113-8 du Code de la Commande publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de lancer une procédure commune pour les villes du Havre, de Montivilliers, de Sainte-Adresse, de Saint-Romain de Colbosc, d'Épouville, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et d'HAROPA Port le Havre afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec les villes du Havre, de Sainte-Adresse, de Saint-Romain de Colbosc, d'Épouville, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, du CCAS de Montivilliers et d'HAROPA Port le Havre, la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des « fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

Imputation budgétaire

Exercice 2025 et suivants

Budget principal

Fonction :

Toutes fonctions selon les besoins

Compte :

615221 : Entretien et réparations de bâtiments publics

615228 Entretien et réparations – autres bâtiments

Montant de la dépense :

Lot 2 : montant maximum annuel HT : 50.000 euros

Lot 3 : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Lot 4 : montant maximum annuel HT : 25.000 euros

Lot 5 : montant maximum annuel HT : 10.000 euros

Lot 7 : montant maximum annuel HT : 50.000 euros

Lot 8 : montant maximum annuel HT : 10.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la délibération numéro 19. Monsieur LE FEVRE, ça concerne les marchés publics. Monsieur LE FEVRE.

Éric LE FEVRE – Merci, Monsieur le Maire. Un nouveau groupement de commandes concernant les métiers de bâtiments et des travaux publics est en cours d'élaboration. Il réunira dans un seul dossier la ville du Havre, de Montivilliers, de Sainte-Adresse, de Saint-Romain, d'Épouville, la Communauté urbaine, le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et HAROPA Port Le Havre.

Le dossier de consultation sera arrêté suivant huit lots. Comme indiqué dans la délibération, la ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants :

- *Le lot numéro 2, quincaillerie et serrurerie, pour 50 000 €.*
- *Le lot numéro 3, planches de contreplaqué, pour 25 000 €.*
- *Le lot numéro 4, panneaux mélaminés, pour 25 000 €.*
- *Le lot 5, les agrégats, pour 10 000 €.*
- *Le lot 7, matériels électriques et câbles, pour 50 000 €.*

- *Le lot 8, matériaux de construction et de couverture, pour 10 000 €.*

À l'issue de la procédure lancée, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum seront tacitement renouvelables trois fois par période d'un an, et ce, en tenant compte de la date de départ effective suivant la composition des lots. Le coordonnateur du groupement de commandes est la ville du Havre.

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les villes indiquées la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue des consultations.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FEVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Personne. C'est donc une délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

VILLE DU HAVRE
DIRECTION EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS
ET ACHATS

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

VILLE DU HAVRE
COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
VILLE DE MONTIVILLIERS
CCAS DE MONTIVILLIERS
VILLE DE SAINTE-ADRESSE
VILLE DE SAINT-ROMAIN de COLBOSC
VILLE D'EPOUVILLE
HAROPA PORT LE HAVRE

POUR L'ACQUISITION DE

FOURNITURES POUR LES METIERS DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

La COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2024,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 25 novembre 2024,

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MONTIVILLIERS représenté par sa Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024,

La Ville de SAINTE-ADRESSE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024,

La Ville de SAINT-ROMAIN de COLBOSC représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024,

La Ville d'EPOUVILLE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2024,

HAROPA PORT LE HAVRE représenté par son Directeur général délégué en charge de la Direction territoriale du Havre du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, établissement public de l'Etat, en vertu d'une Décision du Président du directoire en date du 13 mai 2022 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La Ville du Havre, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Montivilliers, le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers, la ville de Sainte-Adresse, la ville de Saint-Romain de Colbosc, la ville d'Épouville et Haropa Port Le Havre conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La Ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.
- . Le coordonnateur établit le rapport d'analyse des offres en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.
- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) sera alloué comme suit :

- . Lot n° 1 : Peinture, consommables et accessoires de peinture
- . Lot n° 2 : Quincaillerie et serrurerie
- . Lot n° 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés
- . Lot n° 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés
- . Lot n° 5 : Agrégats
- . Lot n° 6 : Plomberie et matériel sanitaire
- . Lot n° 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques
- . Lot n° 8 : Matériaux de construction et de couverture.

La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Ville du Havre.

Un agent des membres contractants sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et, en cas d'infructuosité, la procédure pourra être poursuivie conformément au code de la commande publique.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation.

Les engagements contractuels seront les suivants :

FOURNITURES POUR LES METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Numéro et intitulé des lots	VDH	Communauté Urbaine	Montivilliers		Ste-Adresse	Saint-Romain de Colbose	Epouville	HAROPA PORT Le Havre	TOTAL
			Ville	CCAS					
Toutes annuités Maxi HT/an									
Lot 1 : Peinture, consommables et accessoires de peinture	130 000 €	60 000 €				20 000 €	5 000 €		215 000 €
Lot 2 : Quincaillerie et serrurerie	220 000 €	60 000 €	50 000 €	40 000 €		50 000 €	20 000 €		440 000 €
Lot 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés	350 000 €	40 000 €	25 000 €	20 000 €		10 000 €	5 000 €		450 000 €
Lot 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés	50 000 €	20 000 €	25 000 €	20 000 €		15 000 €			130 000 €
Lot 5 : Agréats	50 000 €	60 000 €	10 000 €			40 000 €			160 000 €
Lot 6 : Plomberie et matériel sanitaire	200 000 €	60 000 €				20 000 €	10 000 €	100 000 €	390 000 €
Lot 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques	400 000 €	380 000 €	50 000 €	15 000 €	7 000 €	80 000 €	10 000 €		942 000 €
Lot 8 : Matériaux de construction et de couverture	150 000 €	150 000 €	10 000 €	5 000 €		60 000 €	5 000 €	130 000 €	510 000 €
TOTAL	1 550 000 €	830 000 €	170 000 €	100 000 €	7 000 €	295 000 €	55 000 €	230 000 €	3 237 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus selon les modalités ci-après :

- . Pour les lots 1 à 4, les accords-cadres seront effectifs du 1^{er} juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.
- . Pour le lot 5, l'accord-cadre sera effectif du 2 juillet 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.
- . Pour le lot 6, l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.
- . Pour le lot 7, l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} décembre 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.
- . Pour le lot 8, l'accord-cadre sera effectif du 1^{er} janvier 2026 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépense sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Fait au Havre,
le

Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Alain FLEURET
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Jérôme DUBOST
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
CCAS de MONTIVILLIERS

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE de SAINTE-ADRESSE

Clotilde EUDIER
Maire
VILLE de SAINT-ROMAIN de COLBOSC

Christine DOMAIN
Maire
Ville d'EPOUVILLE

Florian WEYER
Directeur général délégué
HAROPA PORT Le HAVRE

FINANCES**M_DL241125_178****RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025

VU la commission Finances réunie le 22 novembre 2024 consultée

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- **De la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025** sur la base du document annexé à la présente délibération

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous en arrivons, mes chers collègues, à un moment important, toujours important à ce moment de l'année. C'est la question du débat d'orientations budgétaires. On ne va pas voter en tant que tel, ça ne se vote pas puisqu'on débat, on rapporte, mais on va simplement faire en sorte qu'il y ait des débats, et c'est toujours précieux. On n'est pas obligé d'être d'accord, mais on peut le faire, le débat, dans le respect de chacun et dans le respect des fonctions des uns et des autres, c'est toujours important. C'est ce qu'on appelle un débat d'orientations budgétaires.*

Pour cela, il y a eu une présentation aux commissions des finances, à l'ensemble des élus. Il y a un rapport qui a été rédigé. Nous avons fait en sorte, cette année, comme les autres années, qu'il soit le plus complet possible. Nous avons entendu aussi, l'année dernière, des remarques et intégré les remarques de l'opposition, indiquant de pouvoir préciser, notamment sur le plan du PPI, quelques investissements qu'il faudra mettre parce qu'évidemment, tout ne pourra pas se résoudre en 2025. Il faudra, évidemment, compter sur les années à venir pour pouvoir avancer sur un certain nombre de dossiers. C'est comme ça que fonctionne une collectivité.

Monsieur LE FEVRE, je vous propose, parce que vous avez travaillé de concert avec le service finances, son directeur des finances, les responsables, la Directrice du Pôle Ressources, que je remercie, la Directrice Générale des Services, évidemment, tout le travail qui est fait par l'ensemble des directeurs, chefs de service. Il y a un gros boulot. Est-ce que vous pouvez nous faire une synthèse de ce travail à ce moment précieux de l'année, qui est le débat d'orientations budgétaires, Monsieur LE FEVRE ?

***Éric LE FEVRE** – Merci, Monsieur le Maire. Avant d'engager les débats, permettez-moi, Monsieur le Maire, de remercier l'ensemble des services de la collectivité pour la qualité du travail fourni et pour son engagement. Depuis le mois de juin, nous travaillons ensemble sur ce rapport. Un merci particulier pour le service financier pour sa disponibilité.*

Pour l'élaboration de ce rapport, il me semble important de rappeler le contexte national, notamment la dissolution de l'Assemblée avec un nouveau gouvernement qui ambitionne de redresser les comptes de l'État

avec, pour ligne directrice, des hausses de recettes, des économies de fonctionnement, des économies sur la sécurité sociale et de faire contribuer les collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros. Son objectif étant de ramener le déficit à 5 % contre 6,1 % attendu d'ici fin 2024. Dans ce contexte, les aides de l'État tendent vers une diminution, malgré les effets de l'inflation qui était de 7,1 % en 2022, de 4,9 % en 2023 et attendu environ 2 % en 2024.

Pour information, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de quatre points sur les cotisations patronales retraite, soit plus de 240 000 € de dépenses pour la collectivité. Dans ce rapport, nous sommes partis sur une stabilité du prix du gaz, mais prudence sur son point compte tenu des conflits mondiaux, notamment entre l'Ukraine et la Russie.

Nos orientations budgétaires demeurent les suivantes :

- répondre aux besoins de solidarité de la population ;*
- maintenir le niveau d'action en matière d'éducation et au service de l'enfance et de la jeunesse ;*
- consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation ;*
- soutenir la vie associative ;*
- poursuivre la mise en œuvre du plan climat, air, énergie ;*
- entretenir nos bâtiments culturels et publics.*

La Ville maintiendra son choix de faire face à ces dépenses, sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière.

Ce ROB est établi en novembre, sans reprise estimée du résultat de l'exercice 2023, sachant que le résultat de 2023 permettra de faire face aux dépenses imprévues et de minorer l'emprunt d'équilibre, tout comme l'an passé.

Ce rapport de 83 pages reprend nos différentes orientations budgétaires, avec notamment les engagements pluriannuels, la structure de la dette, l'évolution des dépenses et des recettes, la synthèse des effectifs et des dépenses ressources humaines, annexées à ce rapport les orientations budgétaires de tous les services de la collectivité. La présentation de ce rapport au Conseil municipal fait suite à la commission Finances qui s'est tenue le 22 novembre 2024. Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal et après en avoir délibéré, il sera pris acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2025 sur la base du document annexé à la présente délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FEVRE, de cette présentation. Alors, j'imagine qu'il y a peut-être des questions, des prises de parole. C'est bien normal puisque nous parlons d'un débat d'orientations budgétaires, donc il faut débattre. Monsieur GILLE, vous avez demandé la parole, je vous en prie.*

Laurent GILLE – *Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la dernière délibération de ce soir concerne les grandes orientations budgétaires pour l'année 2025, avec un budget de fonctionnement envisagé de 22,9 millions et un budget d'investissement envisagé de 7,9 millions. Quelques remarques d'abord concernant l'État et les collectivités, quelques remarques ensuite sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 pour Montivilliers.*

L'État rencontre d'énormes difficultés financières et de ce fait, transfère de nombreuses charges aux collectivités, régions, départements et communes. Des milliards d'économies sont demandés aux collectivités locales depuis 2011 et cela ne suffit pas selon Bercy. Les dotations de l'État ont d'année en année été réduites, d'autres sont légèrement actualisées, mais ne compensent même pas l'inflation. Les coûts d'énergie grèvent les budgets, les taux d'intérêt ont flambé, où cela va-t-il s'arrêter ? On comprime les collectivités locales pourtant nécessaires aux populations, aux entreprises. L'État devrait d'abord réduire ses dépenses et montrer l'exemple. Pas dans les budgets d'éducation, de la santé au sens large du terme, de la recherche, de la défense, de la sécurité et des nécessaires décisions concernant la transition écologique, climatique, mais plutôt dans l'organisation de l'administration générale de l'État au niveau national avec tous ses étages, sa complexité et tous ses satellites.

Les collectivités contribuent au bon fonctionnement du pays avec des services obligés et rendus, avec des moyens à mettre en œuvre pour l'éducation, pour la mise à disposition d'écoles et ceux qui gravitent autour et dans tant d'autres domaines. Les villes contribuent au bon fonctionnement du pays en apportant de la proximité. Les investissements des collectivités territoriales et des communes en particulier sont essentiels et amènent une part importante au développement économique créant indirectement des emplois privés localement et de l'attractivité au sens large. On pourrait également évoquer le soutien social et l'aide aux associations... Tous ces sujets et les inquiétudes des élus ont largement été remontés au Congrès des Maires et

Le Premier ministre, Michel BARNIER, en est totalement conscient. Mais on ne peut pas lui demander en trois mois ou en deux ans de trouver toutes les solutions. Il faut stopper les compressions de budgets aux collectivités, c'est essentiel !

L'État aujourd'hui est dos au mur avec la reprise de l'inflation et la crise des énergies et des taux d'emprunt pénalisant, mais les communes et autres collectivités territoriales également !

Pour conclure sur l'État, pourquoi demander aux régions, aux départements et aux communes d'équilibrer leur budget alors que l'État ne le fait pas lui-même ?

Les orientations budgétaires 2025 : pour Montivilliers. Nous prenons acte de vos orientations concernant le fonctionnement et les investissements envisagés. Les différents tableaux fournis nous indiquent la situation financière de la Ville : recettes de fonctionnement, impôts directs, dotations envisagées, emprunts et encours de la dette. Je me limiterai ce soir à quelques remarques.

Nous avons largement assez d'espaces publics à Montivilliers, il ne faut plus en rajouter. Si la propreté de la Ville est d'abord du ressort et du civisme des habitants, l'entretien des espaces publics est une charge municipale et les agents des services techniques ne sont pas responsables de certaines situations. Ils font ce qu'ils peuvent, mais les chantiers sont nombreux. La multiplicité des espaces nécessite davantage de moyens, insuffisants actuellement. Nous verrons à la présentation du budget 2025 quels moyens humains et matériels sont prévus pour l'entretien de nos espaces communaux.

Concernant les charges de personnel, les contributions CNRACL, dont vient parler Monsieur LE FEVRE, vont augmenter de quatre points en 2025. L'État décide au niveau national, mais ce sont les communes qui en ont la charge financière. C'est facile.

La sécurité dans la ville. Nous avons une équipe de police municipale composée de sept personnes, six policiers et une secrétaire, bien installés à distance entre la ville basse et la ville haute, avec des locaux adaptés. Ils ont des missions très variées et des interventions nombreuses sur le terrain. Mais là encore, l'État se décharge avec une police nationale bien moins présente et notre police municipale doit compenser, à charge de la ville...

En matière d'investissement, nous nous réjouissons de la réalisation du Parc-jardin, reste à l'entretenir pour maintenir l'attractivité du site. Des solutions ont été trouvées et des crédits affectés pour la rénovation des bâtiments du GMT, avec une tranche de travaux immédiate en 2025 et une seconde tranche envisagée sur les exercices suivants. Nous nous en réjouissons. Après la réalisation d'un grand complexe sportif Max Louvel sur le plateau sportif de la Belle Étoile, permettant à un maximum de clubs de pratiquer de nombreuses disciplines, cette rénovation répond aux besoins d'un club dynamique important vu le nombre d'adhérents.

L'aile sud de l'abbaye va revoir le jour — c'est une très bonne nouvelle — avec 190 000 € affectés en 2025. Des travaux de couverture sont prévus aussi avec 150 000 € de crédits. Au total, c'est 2,8 millions d'euros pour les opérations ciblées et 1,254 millions d'euros en crédit des services pour les autres travaux. 560 000 euros d'investissements affectés à la voirie est versé à la Communauté Urbaine dans le cadre de sa compétence. Soit un total de 4,6 millions d'euros de travaux auxquels il faut ajouter 1,2 millions d'euros de remboursement du capital de la dette.

Je ne parlerai pas ce soir de vos choix en matière de construction scolaire...

Dans ce ROB, événement ! Présentation en fin d'un Plan pluriannuel d'investissement, la cinquième année de votre mandat pour les années 2026, 2027 et 2028. Mieux vaut tard que jamais !

Concernant la voirie dont les travaux sont confiés à la Communauté urbaine, il serait plus que nécessaire de prioriser certaines rues d'accès au centre-ville, la rue du Pont Callouard, la rue des Mégissiers, la rue Sainte-Catherine, pour assurer le lien avec la nouvelle station « Simone Veil » ou « Parc-jardin », du tramway qui sera mis en service en 2027. Remarque formulée depuis le début du mandat et rappelée encore l'année dernière à pareille date. Et à suivre, la rue Albert Lecarpentier, toute chaotique. Ne parlons pas des trottoirs.

En conclusion, comme je le disais la dernière, indépendamment de toutes les économies recherchées en matière énergétique, en matière de renégociation des contrats, nous n'avons pas le choix, il faut mettre « un ris » à la voilure. Et quand il y a tempête, c'est au moins deux « ris » qu'il faudra prendre. Nous verrons cela lors de la présentation du budget le 16 décembre 2024 et au budget ajusté au printemps 2025, lorsque toutes les recettes seront connues et les comptes administratifs 2024 établis. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur GILLE, de vos observations, de vos remarques. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, nous tenons tout d'abord à rappeler que notre groupe respecte le travail réalisé par les services municipaux pour préparer ce budget dans un contexte particulièrement contraint. Nous savons que les baisses successives des dotations de l'État compliquent la tâche des collectivités locales, et Montivilliers ne fait pas exception.

Cependant, ce budget reflète des choix politiques qui ne correspondent pas à notre vision et aux engagements que nous avons pris envers les Montivillions. D'une part, nous ne pouvons ignorer l'impact direct sur le quotidien de nos concitoyens. Les Montivillions ont récemment subi une hausse des impôts d'ordures ménagères, dont on vient d'en parler, alors même que leur pouvoir d'achat est en berne, frappé par une inflation persistante et un contexte économique difficile. D'autre part, nous aurions fait des choix différents dans l'allocation des ressources. Certes, gérer une collectivité exige de concilier les investissements et la maîtrise des dépenses courantes, mais il est possible d'y parvenir tout en préservant davantage le portefeuille des habitants et en soutenant leur qualité de vie.

Nous tenons à réaffirmer notre volonté de travailler ensemble, lorsque cela est possible, dans l'intérêt général de Montivilliers et de ses habitants. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons soutenir un budget qui, selon nous, ne répond pas suffisamment aux défis économiques et sociaux que rencontrent nos administrés. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECLERRE. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur CORNETTE.

Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais parler un petit peu pour ma partie. Comme nous le savons tous, malgré beaucoup d'efforts demandés à nos agents, la mise en place de notre budget n'aura pas été facilitée cette année. Doit-on rappeler, par exemple, la hausse des fluides depuis 2022 et d'autres décisions gouvernementales très récemment, dont nous venons de parler longuement ? Toutefois, notre équipe a toujours eu à cœur de respecter ses engagements, comme, par exemple, la non-augmentation de nos impôts fonciers. Faut-il encore le rappeler également ?

Par cette prise de parole, et si le budget était adopté, je tiens vraiment à saluer le Conseil municipal et toute l'équipe qui, par le maintien des subventions à la vie associative, et ce depuis le début de notre mandat et les années Covid, contribuera encore à créer du lien social par et pour le bien-vivre-ensemble, l'échange et le partage. Il suffit d'ailleurs d'assister aux nombreuses assemblées générales qui ont lieu tout au long de l'année pour s'en rendre compte. Pour rappel, c'est un peu plus d'un demi-million d'euros de subventions pour nos 160 associations Montivillonnaises, petites ou grandes, qui sont votées chaque année, sans compter bien sûr les aides matérielles, les fluides, etc., et sans compter également la partie sportive. Car contrairement à beaucoup de villes qui réduisent drastiquement ce budget, voire le suppriment, Montivilliers continue encore et toujours à soutenir son monde associatif. Je vous remercie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur CORNETTE. Oui, c'est important ce que Monsieur CORNETTE précise. Je crois qu'il est partagé ici, pour celles et ceux qui participent aux week-ends très animés, parce qu'il n'y a pas un week-end à Montivilliers où nous soyons sollicités, et je crois que je remercie d'ailleurs mes collègues élus qui participent aux 160 associations, ça veut dire 160 assemblées générales. Alors, il se peut que nous en oublions, ça se peut, mais je vais vous assurer que je crois que sur les 160, à chaque fois, je regarde mes collègues, on est présents — c'est énorme, 160 associations dans une ville comme la nôtre — et présents aussi avec, je vois encore ce week-end, la foire aux jouets de l'AFGA, avec un bel investissement, mais aussi des associations montivillonnaises qui, quand elles ne sont pas montivillonnaises, vont au Havre, le salon réinventif où nous avons eu des bénévoles d'un certain nombre d'associations montivillonnaises qui sont allées, là, dispenser ce qu'elles savent faire et ce qu'elles savent bien faire en termes de lien social.

Donc ça, c'est vraiment important, et je crois que, je peux vous le dire, mes chers collègues, je suis allé au Salon des Maires, vous le savez. J'ai participé à des tables rondes, j'ai entendu des maires dire : « je fais comment l'année prochaine ? Je coupe dans quoi ? » J'ai une collègue maire de Bretagne qui disait : « je vais devoir choisir avec mon équipe municipale, je vais ou couper la culture ou je vais couper le sport ». Un autre qui dit : « je fais quoi ? Je supprime la cantine, je supprime le périscolaire, je supprime la police municipale ? » Je dois dire que, comme nous sommes 35 000, en tout cas, moi, je suis pas revenu très serein en entendant cela, et c'est pour ça qu'aujourd'hui, on présente, on est dans le débat, et on le présentera évidemment au mois de décembre, mais avec une volonté forte de continuer de soutenir la vie associative parce qu'au-delà des associations, c'est le cœur

de la ville qui bat. Et la ville n'est pas en capacité – je le dis souvent – la ville n'est pas en capacité d'animer. Mais grâce aux bénévoles, nous avons des animations régulières sur le territoire, et de plus en plus fortes, je trouve, d'ailleurs. Et ça, c'est à souligner.

Puis indirectement, peut-être pour répondre à Monsieur LECLERRE, je vous remercie de votre contribution au débat, quand vous disiez, vous n'avez pas été élu par rapport au portefeuille de Montivillons. Mais ici, soyons honnêtes. Moi, je pense qu'ici, on doit être honnête. Un élu municipal doit être honnête. Ce n'est pas le Conseil municipal qui a voté l'augmentation des impôts. Le taux communal, il est de 57,49. Il l'était en 2019, en 2020, lorsque c'était un autre maire qui était à cette place. Il l'était exactement, Monsieur GILLE sait de quoi il parle. Et en 2019, 57,49, le taux communal. En 2024, vous avez regardé votre avis d'imposition, il est de 57,49. Chacun sait lire une feuille d'impôt. Nous l'avons même mis dans le magazine pour rappeler que ce n'est pas la commune. Nous aurions pu faire le choix comme 20 % des communes en France qui ont fait le choix d'augmenter les impôts, nous situant dans la tranche des 80 % des communes qui ont fait le choix de ne pas augmenter les impôts. Ça ne se discute pas. Moi, je ne vais pas discuter le cinquième des villes de France qui ont fait des choix. Ça leur appartient. Mais en tous les cas, ici, nous avons fait le choix de ne pas grever le portefeuille, de ne pas toucher au portefeuille des Montivillonnaises et des Montivillons. On est même allé plus loin. Chers collègues, vous vous souvenez de la tarification de tout ce qu'on a délibéré, on le refera le mois prochain, sur les tarifs municipaux. On a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux. À la rentrée de septembre dernier, avec Fabienne MALANDAIN, nous avons écrit aux parents d'élèves, nous avons écrit au directeur d'école pour dire que nous n'avons pas augmenté la cantine. Nous avons même refait un travail pour baisser le taux sur le périscolaire et sur les accueils de loisirs. Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont fait ça, pas beaucoup de communes. Alors, je ne sais pas sur quoi vous avez été élu, mais en tous les cas, je pense qu'au moins, on peut partager le fait de ne pas toucher au portefeuille des Montivillonnaises et des Montivillons.

Quand on a – je le dis ici, mon adjoint à la culture, on pense bien à lui – au niveau culturel des spectacles gratuits en direction des familles, lorsqu'on a lancé les Monti'spectacles, ce sont des familles qui viennent et on va dans les quartiers porter la culture. C'est gratuit, c'est accessible à toutes et à tous. Lorsque l'on crée les Monti'Marchés d'été avec Pascale GALAIS, lorsqu'on a eu des saisons et des milliers d'habitants, parce qu'on peut toujours dénigrer, mais lorsque nous avons des milliers de visiteurs le vendredi soir quand il fait beau, c'est une dynamique qui existe dans la ville. Je vous mets au défi de montrer une photo de 2019 d'un vendredi soir à 20h, les rues vides. Regardez ce qu'il se passe un vendredi soir, un vendredi soir sur deux, lorsqu'il fait beau, et nous avons eu la chance d'avoir un bel été, des milliers – je dis des milliers parce que c'est le chiffre qu'il nous a rapporté – de visiteurs qui ont plaisir à venir et qui consomment, qui consomment localement. Et donc ça, c'est du positif pour la ville. Lorsqu'on fait une fête de l'automne, c'est nouveau en centre-ville, c'est le plaisir de partager pour les familles des animations sur les transitions.

Alors, ce débat, il existe, mais il ne peut pas être dit qu'au Conseil municipal de Montivilliers, en tout cas, cette équipe municipale et ce Conseil municipal a voté pour que les Montivillonnaises et les Montivillons se voient voler des sous dans leur portefeuille. Il n'en est rien et ce serait pur mensonge que de prétendre le contraire. Mais puisque nous parlons de solidarités et parce que c'est au cœur de l'action, et je crois qu'on est très sensible parce que des femmes et des hommes souffrent dans notre pays, il y a quand même des fermetures d'usines, il y a des femmes et des hommes qui, au CCAS, viennent parce que même quand ils bossent, même quand ils travaillent, même quand ils ont un boulot, même un boulot pérenne, ils sont en difficulté sociale. Ils sont en difficulté parce que l'énergie, ça coûte. Et tout à l'heure, quand je parlais, pour moi, tout est un tout.

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), quand on arrive à rénover des logements, quand on arrive à faire en sorte que des familles n'aient plus des dettes incroyables au niveau de l'électricité, du chauffage, lorsqu'on permet de rénover des logements, c'est autant de pouvoir d'achat qui est retrouvé à la fin du mois. Ça compte, une opération de programmation d'amélioration de l'habitat. Tout ça, ça compte à la fin.

Et aux solidarités, si vous disiez un mot, Madame SIBILLE, parce que vous connaissez ça bien, puisque vous êtes la vice-présidente. Vous bossez au quotidien avec nos agents du CCAS. Je vous assure qu'ils ne chôment pas, que ce soit les travailleurs sociaux du CCAS, du département, puisque c'est évidemment le chef de file de l'action sociale. Vous pouvez nous en dire un petit mot, Madame Sibille ?

Agnès SIBILLE – *Oui, Monsieur le Maire et chers collègues. Oui, évidemment, au CCAS, ça travaille beaucoup. Donc, quelques mots rapides, si vous le voulez bien, en complément de la présentation assez claire des orientations budgétaires.*

Maintenir le cap, malgré et même parfois à cause d'un contexte de plus en plus contraignant, c'est ce que nous faisons en matière de solidarités. Cela a été évoqué, l'un des éléments qui va marquer notre budget pour 2025, c'est l'augmentation importante de la subvention de la ville au CCAS. Et c'est tout autant la conséquence d'éléments subis que de choix volontaristes. Les éléments subis, ce sont les décisions gouvernementales sur le

coût de nos personnels, c'est depuis deux ans les effets de l'inflation, notamment de l'énergie et des denrées, mais avec la fin du bouclier tarifaire alors que le coût de l'énergie n'est pas revenu au niveau de 2021. Tout ceci rend plus coûteuse notre action au sein des résidences d'autonomie notamment. C'est aussi les effets pour l'ensemble des habitants des difficultés économiques. On le voit au travers de la précarité alimentaire qui augmente et de toutes les situations et les besoins d'intervention sociale de soutien. Et le volontarisme, c'est bien sûr notre choix de maintenir nos réponses solidaires. Pas de répercussion de l'augmentation des coûts dans les résidences d'autonomie. Nos loyers n'ont pas augmenté depuis 2020, pas plus que le coût de la restauration que nous avons même baissé pour certains avec une tarification sociale. Nous répondons présents aussi sur les situations sociales avec l'épicerie et les paniers solidaires. La Maison France services aussi est un choix de solidarité avec une dépense supplémentaire pour la ville et le CCAS. Par définition, elle rend service à nombre d'habitants de Montivilliers et des communes voisines.

Notre attention à nos aînés n'est pas remise en cause, qu'il s'agisse du traditionnel Colis des aînés du repas des aînés ou du voyage avec l'ANCV. Nous allons encore plus loin avec la prochaine labellisation « Ville Amie des Aînés ».

Les actions nouvelles mises en place pour répondre en matière de prévention, de lutte contre les violences faites aux femmes, d'égalité, notre soutien aux associations solidaires et l'animation sociale via l'AMISC d'une part et le centre social Jean Moulin ne sont ni reniées ni remises en cause. Nous les soutenons plus que jamais.

Ce n'est pas une constante partout en France et en toute période lorsque les contraintes financières se font de plus en plus lourdes. Et je crois que c'est lorsque les temps sont plus compliqués que l'action de solidarités ne doit pas se relâcher en effet. Il y a de quoi bouillir lorsqu'on entend que les communes dépensent trop. Les communes et leur CCAS forment les solidarités de proximité essentielles avec les associations. On sait que les dons aux associations diminuent dans ces périodes où chacun est obligé de regarder son portefeuille. À Montivilliers, la solidarité et l'attention aux autres resteront donc encore au cœur de nos orientations en 2025.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame SIBILLE. Monsieur GILLE, je vous en prie*

Laurent GILLE – *Une petite remarque suite à ce que vient de dire Monsieur CORNETTE. On partage ce que vous avez dit par rapport au soutien aux associations. Vous l'avez fait depuis 2020. Mais s'il y a une initiative qui est commune à tous, depuis un certain nombre de mandatures, je suis témoin depuis 1977, c'est que les Conseils municipaux successifs ont toujours soutenu à Montivilliers l'ensemble des associations, quelles que soient les tendances, quelles que soient les difficultés, avec plus ou moins de moyens suivant les années. Mais ça, c'était une volonté de tous les maires et des équipes municipales d'aider les associations à vivre parce que ça contribue à l'attractivité et c'est aussi un moyen de faire du social. En complément de ce qu'a dit Monsieur CORNETTE et aussi de ce que vient de dire Madame SIBILLE. Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci de contribuer au débat et de vos mots parce que nous les partageons. Merci beaucoup, Monsieur GILLE.*

Puisqu'on est dans le débat, on a le droit de vous poser des questions, on se répond. Moi, j'avais une question à votre endroit, Monsieur LECLERRE, puisque vous avez indiqué, et je pense que c'est important que vous puissiez nous dire, que vous auriez fait différemment et notamment sur la question de l'allocation de ressources. Et puisqu'on est dans un débat, alors est-ce que vous pourriez nous dire ce soir vers quel type de ressources humaines vous auriez fait de votre choix ? Parce que moi, je trouve que ça m'intéresse en termes de débat. Vous aviez une commission des finances, vous auriez posé la question que je vous aurais posée. Vous évoquez ce soir, peut-être que vous auriez fait autrement, sur le principe de ressources humaines. Qu'est-ce que vous, vous auriez pu faire ? Qu'est-ce que vous pourriez conseiller ce soir ? Sur quoi vous n'êtes pas d'accord ?

Arnaud LECLERRE – *Merci de me donner la parole, mais je ne pense pas que j'ai vraiment de données à faire, sachant que d'autant plus que la commission, le document, je ne l'ai découvert que vendredi soir, parce que j'ai eu un peu de mal à le trouver dans la délibération. Ceci dit, je n'ai pas remis en question quoi que ce soit, mais quand je vois certaines dépenses, alors c'est vrai que c'est peut-être anodin, mais quand je vois qu'on donne des milliers d'euros pour faire des haies, ça me pose des questions. Voilà, simplement ça.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, ce n'est pas des milliers, simplement lorsque vous parlez d'allocation de ressources, un ETP ça pourrait être 30 000 €. Donc vous voyez, on est très loin des 2 500 € que nous avons prévus pour les haies. Je crois que c'est assez loin, au maximum 5 000. C'est intéressant parce que j'entends ici ou là : « il faudrait faire plus ici », mais alors comment fait-on lorsque déjà sur le poste des RH, et Éric LE FEVRE l'a rappelé, la CNRACL et Laurent GILLE, d'ailleurs je voulais vous remercier Monsieur GILLE, parce que je signe*

quasiment 99 % de ce que vous avez dit. C'est incroyable tout ce que vous avez dit sur le travail qui est mené et la façon dont les communes sont traitées ou maltraitées plus exactement. Mais je dis quand on entend, quand on a eu cette annonce du ministre qui nous dit qu'il va falloir revaloriser la CNRACL, quatre points, on a fait le calcul aussitôt, on sort la calculette, 240 000 €. 240 000 euros, c'est huit ETP. Ça, alors qu'on est en train de construire le budget, on est en train de construire, il faut qu'on retrouve 240 000 €. Moi, je vous pose la question, vous me dites qu'il faut revoir l'allocation de ressources. Vous me dites que vous n'avez pas eu le temps, vous ne l'avez découvert que vendredi, mais il a été envoyé mardi le document. Je veux bien comprendre que vous le disiez, mais vous avez eu le week-end. Est-ce qu'il y a des pistes sur lesquelles on pourrait s'entendre ? Mais moi, j'aimerais qu'on puisse dire, parce que c'est facile de dire, on ferait autrement, qu'est-ce qui, en direction des services, vous seriez apte à supprimer, à quel endroit ? Puisqu'on ne peut plus augmenter, puisque forcément les dotations baissent, il faut tailler. Alors vous, vous diriez tailler où ? Est-ce que ce soir, c'est une réponse que vous pouvez apporter ?

Arnaud LECLERRE – *Non pas du tout, je pense que vous avez l'ensemble des chiffres. Et comme je l'ai dit dans mon allocution d'avant, je suis toujours, nous sommes toujours d'accord pour travailler ensemble, sauf qu'à ce jour, nous ne travaillons pas ensemble, quelle que soit la commission, mais j'ai parlé tout à l'heure de la commission pour choisir nos ambassadeurs. Voilà, on est toujours dans cette séparation d'intérêts, de travailler ensemble, quels que soient les sujets, que ce soit le sport, les associations, les finances. Donc malheureusement, je n'ai pas tous les chiffres, et nous n'avançons pas ensemble.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors les chiffres, je suis désolé de vous contredire, les chiffres, vous les avez. Il y a un rapport détaillé, en plus, ROB par ROB, c'est-à-dire service par service. Vous avez, qui est quand même une des rares communes en France où je crois, on met au débat l'ensemble des services, c'est-à-dire qu'on peut avoir quelque chose de plus générique, c'est-à-dire qu'on sait, service par service, les moyens qui sont alloués, donc c'est plutôt une bonne chose. Vous avez tous les tableaux qui m'indiquent la masse salariale, donc on sait très bien, tous les chiffres, vous les avez, nous les aurons évidemment au mois prochain aussi, et puis vous avez le compte administratif qui avait été adopté, donc vous connaissez les chiffres. Non, mais je veux dire, c'est un vrai débat. Et vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas les chiffres, puisque chaque élu est détenteur des documents. Laurent GILLE est venu chercher une copie de tous les documents, parce qu'en papier, c'est plus simple. C'est le droit des oppositions, vous avez la possibilité de nous demander d'imprimer et nous le faisons. À la commission, vendredi soir, en finances, on peut poser toutes les questions techniques, parce que j'entends que c'est parfois très technique. Et à aucun moment, nous n'avons indiqué que nous ne voulions pas débattre. Simplement, moi je pose la question, c'est facile de dire, d'affirmer telle ou telle chose, ou d'écrire, mais simplement il faut être dans la construction, et moi je ne vous demande pas mieux que d'être dans la construction, mais je vous demande clairement où est-ce que vous allez taper lorsque vous dites que vous feriez autrement sur les ressources humaines, c'est tout. Quand nous, on doit subir la revalorisation du point d'indice, on est très content que les fonctionnaires soient revalorisés, tout le monde est content, tous nos agents sont revalorisés, ils l'ont été deux fois, on est très content, mais simplement, il n'y a aucune compensation des services de l'État. Le point d'indice de la CNRACL, c'est 240 000 € qui nous arrivent.*

Je voudrais savoir comment on fait, voilà. Peut-être vous avez des pistes, mais moi ça m'intéresse de le savoir parce qu'on est là dans le débat.

Monsieur LE FEVRE, vous voulez dire quelque chose là-dessus ? Non. Monsieur LECACHEUR, vous aviez demandé la parole avant, et après Madame LANGLOIS.

Aurélien LECACHEUR – *Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire court. Je n'ai pas été élu pour faire des coupes. Et depuis 2008, j'ai quand même l'impression que les impôts des Montivillons augmentent, ça c'est une réalité, et qu'en fait le budget de la commune lui se comprime d'année en année. Donc il faut qu'on déploie des trésors d'ingéniosité pour trouver le moyen de continuer d'assurer un service public efficace avec de moins en moins de moyens.*

Je ne partage pas l'avis de ceux dans cette salle qui pensent qu'il faudrait arrêter, il faudrait arrêter de développer les espaces publics, il faudrait arrêter de développer les équipements, parce que tout ça, ça répond à des besoins. À la limite, aujourd'hui, quand on paye sa TVA, parce que je rappelle que tout le monde paye des impôts à l'État, quand on achète une baguette de pain à un euro, il y a 20 centimes qui s'en va en TVA, on ne sait pas trop où ça va. Par contre, quand on paye sa taxe foncière, on sait si le maire a fait un gymnase, si le maire a fait une école, si le maire a fait un square. Ça se voit concrètement, immédiatement, dans la vie réelle, et il y a des besoins auxquels il faut répondre aujourd'hui en matière de santé, qui sont criants, on nous en parle tous les jours. Il y a des besoins en matière de logement, il y a des besoins en matière d'éducation, il y a des besoins en

matière de préservation de l'environnement, il y a des besoins en matière de bien vieillir, il y a des besoins en matière de bien grandir, il y a besoin d'une politique culturelle de haut niveau.

Et on voudrait faire plus, de ce point de vue de tous ces sujets que je viens d'évoquer, et on y est empêchés, d'abord pour une raison simple. C'est que le gouvernement décide de faire des coupes, or le gouvernement a vidé ses propres caisses, moi je rappelle qu'aujourd'hui, il est demandé aux Français, entre guillemets, alors ça dépend, pas tous, mais en tout cas, il y a des Français à qui on demande de faire des économies alors que depuis 2017, l'impôt sur la fortune qui a été supprimé, c'est aujourd'hui quasiment 30 milliards de recettes de moins, cumulés, qui manquent dans les caisses de l'État. Tous les ans, on donne 200 milliards d'euros d'exonération fiscale aux entreprises, de cadeaux fiscaux, des subventions directes pour 40 milliards, des exonérations de cotisations sociales pour 80 milliards, les niches fiscales, c'est 80 milliards également, et donc c'est absolument insupportable. Dans ces boîtes-là, je précise qu'il y a par exemple Michelin. Michelin en 1994, c'était 35 000 emplois en France, en 2025, ça sera 18 000. L'action Michelin, elle a été multipliée par 4,5, le dividende de chaque action Michelin a été multipliée par 15 en l'espace de 30 ans. C'est-à-dire que moi, je pense qu'on demande surtout, que le gouvernement aujourd'hui, il est en train de demander surtout des économies aux classes populaires, aux classes moyennes, à ceux qui font tourner le pays. Mais par contre, ceux qui se gavent de pognon, je parlais de Michelin, j'aurais pu parler d'Auchan, la fortune de Mulliez, en 20 ans, elle a été multipliée par quatre. C'était 5 milliards d'euros en 2005, aujourd'hui c'est 20 milliards d'euros pour la famille Mulliez. Il y a des gens pour qui ça va très bien dans ce pays et il y a des gens qui, aujourd'hui, mettent trois pulls parce qu'ils n'ont pas les moyens d'allumer leur chauffage.

Je voudrais rassurer Laurent GILLE de ce point de vue-là, le groupe Nouvel Élan, je n'ai pas l'intention de m'esquiver à critiquer Michel BARNIER puisque je suis prêt à prendre le pari qu'il ne sera plus là à notre prochain Conseil municipal et tant mieux. Tant mieux parce que dans ce pays, comme à Montivilliers, les Montivillons nous le disent constamment, il y a besoin de changement, il y a besoin d'une autre politique, il y a besoin d'autres choix et il y a besoin de gauche. Donc, on a besoin ici à Montivilliers de poursuivre et d'accélérer le changement engagé depuis 2020, on s'y attelle en permanence et on essaye de répondre au mieux aux besoins. Mais il faut le dire clairement, on a besoin de plus d'argent parce qu'aujourd'hui, les besoins des Montivillons, comme les besoins de l'ensemble des Français, des classes populaires et des classes moyennes, ils sont criants, importants et donc il faut davantage de moyens aux collectivités, non pas pour faire plaisir aux élus, pour faire plaisir au maire, pour faire plaisir à LECACHEUR, pour faire plaisir à qui que ce soit, mais tout simplement pour répondre aux besoins de la population qui est de plus en plus criant aujourd'hui.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LECACHEUR. Madame LANGLOIS, je vous en prie.

Nicole LANGLOIS – Oui, alors vous voudriez savoir, nous, ce qu'on ferait si on était à votre place ? Écoutez, n'importe comment, je vais vous dire une chose, quand on va dans les réunions, déjà, tout est déjà fait. L'opposition, elle n'a pas beaucoup de paroles à donner, tout est déjà proposé et accepté. Les réunions, elles durent quelquefois un peu plus d'une demi-heure, mettons trois quarts d'heure. La réunion culture, elle a fait trois quarts d'heure. Tout est déjà fait. On nous propose, mais on ne nous demande jamais notre avis. Donc je ne vois pas pourquoi l'opposition vous donnerait, vous dirait ce qu'on ferait. Non, on n'a pas à vous faire de propositions, on n'est pas accepté pour travailler avec vous. Donc voilà, c'est tout et puis point barre.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On va s'arrêter là. C'est contradictoire ce que vous dites. Vous dites, d'un côté : « on a des propositions, on ne veut pas les faire », on prend la parole, vous ne la donnez pas. J'ai dû dire sincèrement, vendredi soir — dommage qu'on n'est pas filmé — en commission des finances, « y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des observations ? » À chaque fois, je demande. Là où il y a des propositions, on les étudie. Je vous prends en témoin, et comme quoi Madame, si vous m'avez écouté, le problème c'est que des fois, je parle et vous parlez avec votre voisin. Ça aussi, ce n'est pas très respectueux. Mais je suis désolé, c'est comme ça, c'est dit une bonne fois pour toutes. Non, mais je trouve que c'est la moindre des choses. Vous me posez une question, je vais vous répondre et je suis attentif. L'année dernière m'a été demandé de pouvoir inscrire dans le DOB, dans ce rapport, un tableau avec les investissements. Je trouvais que c'était une bonne idée, nous l'avons réinstauré. Laurent GILLE l'a dit : « mieux vaut tard que jamais », mais enfin c'était une proposition il y a un an et elle y est cette année.

Je suis désolé, c'est une proposition, et j'ai fait droit à la demande de l'opposition, vous voyez comme quoi on est capable. Maintenant, si vous faites des propositions, évidemment qu'elles soient construites, intelligemment posées, on peut tout à fait y réfléchir ensemble. Je veux dire, à aucun moment, mais à aucun moment, il y a de sectarisme ici, en tous les cas. Vous savez, moi je reçois les habitants, jamais ne je leur demande pour qui ils votent. Je reçois tous les samedis matin, mes adjoints ont la porte ouverte, et on ne regarde jamais, on est

vraiment ouvert, et je pense qu'il y a des réunions publiques, on ne regarde pas qui vient à la réunion publique, on fait des ateliers citoyens, on écoute les propositions, on a construit, je regarde Patrick DENISE, une réunion sur Buglise pour avancer. On a des réunions publiques régulièrement avec les bailleurs, on va au pied des immeubles. À chaque fois, on essaie d'avancer, il y a des propositions, on regarde, on se dit : « tiens, ça on n'y a pas pensé, ça on va faire ». Des fois, on sait que c'est compliqué, des fois on a envie de dire plein de choses, mais financièrement, ce n'est pas toujours faisable, juridiquement, techniquement, mais on peut tout à fait tout étudier. C'est aussi ça le principe d'une démocratie locale. On peut travailler, mais de grâce, ne venez pas dire que dans les espaces qui sont offerts, quand la parole est donnée, elle vous est donnée, vous pouvez la saisir. La preuve, vous le faites ce soir.

Bien, Madame SIBILLE, Madame LANGLOIS, et Monsieur LE FEVRE. Alors, allez-y, Madame SIBILLE. On va commencer par Madame SIBILLE.

Agnès SIBILLE – Je voulais juste vous poser une question, comment pouvez-vous affirmer que d'abord, quand on va en commission, donc vous, les rares fois où vous venez aux commissions, parce que... oui, j'insiste, oui, je signe même, les rares fois où vous êtes en commission, il n'y avait aucune opposition à la commission où j'étais, aucune opposition et aucune excuse non plus, d'ailleurs. Mais comment pouvez-vous dire que c'est déjà statué avant que vous veniez ?

(Propos hors micro)

Agnès SIBILLE – On ne me l'a pas dit, pardon, je suis désolée.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Chers collègues, je vous propose tout simplement de rappeler qu'il y a des espaces de parole. Là où il y a des espaces de parole, on les saisit, et effectivement, merci de vos contributions. Monsieur LE FEVRE, vous vouliez ajouter quelque chose avant qu'on conclue ?

Madame LANGLOIS, on peut rester poli, s'il vous plaît ? Non, mais restons polis.

(Propos hors micro)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, ce n'est pas une question d'âge, quel que soit l'âge. Et je crois que si on doit donner l'exemple, déjà, je ne veux pas entendre, quand on est plus âgé, on peut se permettre d'être insultant dans une société où, justement, quand on insulte les jeunes, je trouve qu'on doit être respectueux, quel que soit l'âge. Et justement même, quand on est à un certain âge, on doit montrer sa sagesse, voilà. Monsieur LE FEVRE, je vous en prie.

Départ de Madame LANGLOIS.

Éric LE FEVRE – Oui, j'ai en mémoire le jury de l'école dont Madame LANGLOIS faisait partie. Je repense au jury de l'école où il y avait des personnes de l'opposition qui étaient présentes. Il y avait Monsieur Laurent GILLE, il y avait Madame LANGLOIS, et chacun a pu s'exprimer, nous avons écouté tout le monde. On a fait le tour de table et on a noté ce que vous aviez dit, on en a tenu compte. Tout le monde a le droit à la parole, donc c'était très positif. Je pense que lorsqu'on donne la parole, vous la prenez et on vous écoute. Moi, je n'ai pas le souvenir dans une commission de ne pas avoir écouté et répondu aux questions qui nous étaient posées, tant au niveau finances que la dernière commission que l'on a eue. On nous pose des questions, on y répond, on vous écoute. Enfin moi, je n'ai pas le sentiment qu'on n'écoute pas l'opposition, je pense que cette remarque n'est pas juste.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, je crois qu'il n'y a pas de débat en la matière, surtout que lorsque je reprends à témoin ce que nous avons dit il y a un an, et que nous en prenons acte. Après, le débat, il peut souffrir quelques discussions, mais on peut respecter. Mais ce n'est pas parce qu'on ne va pas dans le sens d'une personne qu'il faut tout de suite dire qu'on ne donne pas la parole. La parole, elle est donnée, mais après on n'est pas obligé d'être d'accord, c'est le principe de la démocratie. Mais j'insiste sur l'école, c'est un bon exemple. On a fait le choix, par-delà la CAO, d'ouvrir et de proposer. Je trouve que c'était un bon exemple, Monsieur LE FEVRE.

J'entends une demande de prise de parole. Monsieur GOUMENT, je vous en prie.

Thierry GOUMENT – Merci, Monsieur le Maire. Oui, pour revenir au jury de l'école, Madame LANGLOIS nous a dit plusieurs fois qu'elle avait adoré y participer, qu'elle avait trouvé d'être présent au jury très intéressant. Donc, voilà.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECLERRE, vous voulez prendre la parole ? Monsieur GILLE. On y va et puis après on conclut. S'il vous plaît, Monsieur LECLERRE.

Arnaud LECLERRE – Oui, merci, très rapidement. Vous prenez l'exemple de l'école, ça en est un très bon et je crois que c'est le seul depuis 2020 où on a pu vraiment participer à un projet. J'ai cru entendre que quand vous étiez dans l'opposition, vous participiez aux recherches de spectacles, etc. Donc, c'est simplement ça dont on discute, Madame LANGLOIS, quand elle parle des commissions où tout est acté. Je reviens sur les ambassadeurs des sports où c'est quand même très dommage de faire partie de cette commission-là et qu'à aucun moment, on ne soit dans cette recherche. On fait appel à moi, en tout cas, à l'opposition pour le choix des commerçants dans les Hallettes. Ça, c'est un travail d'équipe, mais il est trop rare.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y a l'école et les Hallettes. Ça en fait déjà deux.

Arnaud LECLERRE – En quatre ans, c'est un peu court.

M. Jérôme DUBOST, Maire – On peut continuer ? Madame BOUBERT, après Monsieur GILLE.

Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur LECLERRE, je vous réponds, mais franchement vous n'êtes pas venu pendant je ne sais combien de commissions. Madame LAMBERT ne vient jamais non plus. Il a été présenté ici la recherche des nouveaux ambassadeurs du sport, on sait très bien que Madame LAMBERT avait quelqu'un en vue, ça nous a été proposé. Les dossiers ont été étudiés, vous n'êtes jamais venus. Ça fait deux fois que vous revenez régulièrement et vous êtes tout seul. Donc on ne peut pas vous tenir au courant de nos choix, on ne peut pas vous demander de choisir avec nous vu que vous n'êtes pas là. Il faut bien qu'on avance quand même, à un moment donné.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Chers collègues, je vous propose, parce que c'est sans doute ce qu'on peut attendre un petit peu mieux que dans un moment où dans notre pays, ça ne va pas très bien, ou soit il y a un débat dans un Conseil municipal. Je sais que parfois, on peut peut-être revenir sur des choses un peu plus sérieuses. Monsieur GILLE, est-ce que c'est pour revenir sur le fond du dossier, c'est-à-dire l'orientation budgétaire ? Comment on dessine le quotidien de notre ville, mais au-delà du quotidien, l'avenir de notre ville ? C'est sur ça que vous allez vous exprimer ? Pas vraiment. Alors, vous faites court et après, on vient des choses sérieuses, d'accord ? Parce que là, ça, c'est un peu du cinéma. On connaît le cinéma. Allez.

Laurent GILLE – Ce que je veux vous dire, c'est vrai qu'en commission finances, ça se passe bien, en commission marchés publics, ça se passe bien. Par contre, j'ai fait, dans d'autres précédents mandats, partie de commission travaux, commission espaces publics. Ça s'appelait autrement, mais c'était la même chose. On alternait des rendez-vous sur site pour voir les bâtiments communaux, pour voir les espaces, pour regarder ce qui pourrait être amélioré. Donc, une réunion sur deux, c'était sur site, le samedi matin, parce que dans la commission, il y a des gens qui travaillaient et qui ne pouvaient pas être là à 18h ou 18h30 tous les jours. Donc, on alternait les commissions en mairie et les observations sur site. Après, c'était beaucoup plus facile de faire de l'opposition constructive ou de faire des propositions pour cette commission-là. C'est vrai que ça ne marche pas tout à fait comme certains le souhaiteraient. Moi, je souhaiterais que ça se passe autrement.

Puis le deuxième point, plus politique j'ai écouté un peu Aurélien LECACHEUR. Je ne peux pas admettre qu'on dise des choses, y compris dans le bulletin « la Lézarde », le jeudi matin. À peine arrivé, on tape sur le Premier ministre, on tape sur Monsieur BARNIER. C'est quelqu'un qui a une expérience locale, qui a l'expérience de la Savoie, qui a une expérience de quatre ministères, qui a une expérience de trois fois commissaire européen, qui, pendant quatre ans, a négocié contre le Brexit. C'est quelqu'un qui a du métier. Et par rapport à ça, à peine arrivé, vous le plantez. Je trouve que c'est tout à fait incorrect.

La deuxième chose, c'est quand je vois l'attitude de certains élus de gauche à l'Assemblée nationale, je dis c'est inadmissible, leur comportement. D'ailleurs, quand je regarde les deux dernières années, ce qui s'est passé aux législatives, finalement, je me demande si les plus extrémistes, est-ce que c'est l'extrême gauche ou l'extrême droite ? Je me pose la question quand même.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Écoutez, le cinéma, on l'a parfois à l'Assemblée nationale. Le cinéma, j'ai l'impression qu'on l'a parfois au niveau local et pas très loin d'ici, à quelques mètres d'ici avec des prises, des postures et je crois que les Montivillonnaises et Montivillonnais attendent autre chose.

Mes chers collègues, je vous propose... parce que c'est important. Mine de rien, c'était bien parti, cette affaire-là. On arrive à la fin de notre débat d'orientations budgétaires et je voudrais sincèrement remercier le travail méticuleux, le travail détaillé des services pour produire un rapport d'orientations budgétaires construit tel que nous l'avons pu en débattre lorsqu'on s'attache vraiment au fond, remercier mes collègues d'avoir nourri le débat, en tout cas celles et ceux qui ont eu des postures qui ne sont pas dans la caricature parce qu'il faut être respectueux et constructif. Moi, j'y crois beaucoup et je suis persuadé que les Montivillonnaises et les Montivillonnais n'aiment pas les postures caricaturales et ils savent lire, ils savent écouter et ce soir, ils sauront comprendre. C'est important, dans une démocratie locale vivante telle que l'est un Conseil municipal, de pouvoir débattre sereinement. Je le crois.

On a évoqué les uns et les autres, par les temps qui courent, la crise sociale, la crise financière qui s'intensifie, la crise internationale parce que Montivilliers, évidemment, on est à Montivilliers, mais on sait qu'on est dépendant de certains nombres de décisions prises ici ou là et on vit une crise environnementale. Je crois que chacun a pu voir que le contexte de la COP s'est terminé. Franchement, c'est dramatique, c'est quand même dramatique. C'est pour ça que les postures ici ou là, finalement, c'est un peu du cinéma, mais comme des événements bien plus graves ici ou là dans les pays démocratiques, et certains d'ailleurs connaissent, on va voir, à mon avis, des problèmes démocratiques. Le rôle des collectivités dans le lien social, c'est l'envie d'échanger, l'envie d'agir ensemble et je crois, je suis persuadé, quand on a une démocratie comme la nôtre, on peut agir ensemble. On a évoqué un certain nombre de sujets sur lesquels on a travaillé ensemble ; je vous ai fait une proposition qu'on aille visiter, vous voyez, c'est pour aller dans votre sens, l'abbaye. Je prends acte et je l'ai dit tout à l'heure. Vous voyez, comme quoi, si on écoutait, vous auriez entendu que j'ai proposé que nous allions ensemble visiter les locaux de l'abbaye. On va le faire parce que les élus soient associés, voyez comme quoi il ne faut pas voir des postures fermées comme certains. Je crois que personne n'aime ça.

C'est le moment de faire le point sur un contexte, les grandes lignes qui vont impacter évidemment notre budget prévisionnel 2025. Il y aura évidemment toute la question de la crise énergétique, elle est toujours là ; la question de l'inflation, on l'a évoquée, je crois que c'est un choc inflationniste qui est toujours présent et ça nous grève vraiment sur nos marges de manœuvre ; le projet de loi de finances du gouvernement, mais il inquiète les maires. Le Salon des Maires, j'y étais comme 35 000 autres maires, et nous étions tous inquiets et toutes obédiences confondues, j'insiste, sur les dépenses locales et puis franchement, l'ancien locataire de Bercy, je pense que ses oreilles ont sifflé parce que ce qu'il a pu dire était vraiment insupportable. Ça vous fait sourire, c'est Bruno LE MAIRE. Ce qu'il a dit, c'est insupportable. Puis nous avons entendu, j'ai entendu, et le premier vice-président délégué de l'AMF (Association des Maires de France) a souligné que le Premier Ministre – vous êtes l'avocat de Michel BARNIER ce soir. Au moins, vous pouvez mettre ça à votre actif, Monsieur GILLE – « a été aimable, mais c'est un marchand de sable qui nous a chanté une berceuse ». Michel BARNIER n'a annoncé aucune mesure capable de faire reculer la colère des maires. Peut-être que certains imaginent que ce n'est pas si grave, que la fatigue et l'exaspération de nos concitoyens s'exprimeront en 2026 contre les maires et les élus locaux. Moi, je trouve ça grave, je trouve ça grave qu'on vienne mettre en cause l'échelon de la démocratie locale qu'est la commune.

Nous maintenons un cap ici à Montivilliers et des priorités, ça a été rappelé. Des priorités, Madame SIBILLE l'a dit en matière de solidarités. Ça, c'est essentiel. En matière d'éducation, parce que l'éducation, c'est le terreau sur lequel il faut s'appuyer et c'est tout le travail que nous faisons évidemment à la fois dans un projet d'investissement dans une nouvelle école, mais aussi au quotidien lorsqu'on soutient les directrices d'école, les parents d'élèves. Moi, je me suis rendu compte qu'en discutant avec... je le savais, mais alors je l'ai entendu de pleine face de la part de directrices d'école ou de professeurs des écoles, ils me disent : « mais qu'est-ce que c'est bien à Montivilliers ». On est soutenu parce qu'il y a le service culturel qui vient faire de l'animation culturelle ; on est soutenu, il y a l'éducateur sportif qui vient faire ses animations ; on est soutenu parce qu'il y a des projets en faveur des transitions ; on a une ATSEM dans chaque école maternelle, mais chaque classe — ce n'est pas une obligation — et on a maintenu une ATSEM dans chaque classe. Il n'y a pas beaucoup de communes qui font ça, allez voir ailleurs, et je trouve que c'est important de le dire. Solidarités, éducation, c'est dit.

Matière de vie culturelle, de tranquillité publique, vous l'avez rappelé. On a mis des moyens sur la police municipale là où l'État se désengage. Quand il faut faire le 17 et que c'est compliqué, on a la chance de bien travailler dans le cadre du CLSPD, mais on sait que les services de police. Mais malheureusement, je rappelle qu'un certain Nicolas SARKOZY a taillé quand on a supprimé 10 000 postes de fonctionnaires et de gendarmes. On le paye aujourd'hui parce qu'ils ne sont pas revenus. Donc en matière de tranquillité, on met des moyens en matière de prévention. Je vous rappelle qu'on a fait l'embauche d'une éducatrice spécialisée qui fait un boulot

avec le service prévention en matière de transition, en matière d'attractivité, en matière de sport. Tout ça, nous nous le travaillons avec la participation citoyenne parce que tout ce que nous faisons, nous le faisons avec et pour les habitants. Un choix aussi d'être attentif en direction de nos agents.

Chers collègues, on l'avait évoqué, notamment, sur la garantie prévoyance qu'on appelle « la garantie de maintien de salaire ». Nous avons fait le choix à Montivilliers de consacrer du double du minimum légal, 15 € par agent, par mois, tout simplement parce que c'est une règle qui va s'imposer au 1^{er} janvier 2025. C'est un travail que nous avons fait en direction de nos agents et ça, toutes les communes ne le font pas ainsi. Nous faisons aussi sans recourir au levier fiscal. Beaucoup ont parlé du pouvoir d'achat ce soir, mais ce n'est pas ici, ce n'est pas au Conseil municipal de Montivilliers que nous avons décidé d'augmenter les impôts. Ce n'est pas ici, c'est la Communauté urbaine et c'est au Parlement.

Alors oui, on investit dans une nouvelle école, on investit dans nos équipements sportifs. Ce n'est pas rien de mettre 330 000 pour réparer les charpentes du GMT, un club sportif qui, comme les 32 autres, parce que nous avons 33 associations sportives, nous mettons des moyens. Le projet du complexe sportif Max Louvel, nous le payons encore. On sait bien qu'il y a des annuités, c'est un emprunt de 15 ans. Mais on est très content d'abriter ces associations sportives dans le complexe Max Louvel. Le GMT, on va pouvoir retrouver l'usage du cours 4 et du cours 5 l'année prochaine et ça, c'est une bonne nouvelle. On va continuer, vous l'avez dit, et ça, vraiment je voulais vous remercier, Monsieur GILLE, vous avez une honnêteté de le dire, on va réouvrir l'abbaye, on y a mis des crédits et on va lancer les études pour l'abbatiale en mettant hors d'eau hors d'air. Alors évidemment, tout ça s'est passé par un diagnostic, nous l'avons fait. On va passer par la phase d'études, évidemment, les travaux ne vont donc pas se faire tout de suite. Par contre, le chemin est bien lancé, on est sur le chemin pour y arriver, pour cette abbatale. C'est peut-être une mesure ce soir qu'il faut retenir et on le redira au Conseil municipal prochain. Notre église abbatale qui fait partie du patrimoine, on est sur ce chemin de sa rénovation, sa réhabilitation, et c'est une bonne chose. L'entretien des espaces, oui on y est tous les jours, on y a avec nos agents, mais on y est aussi avec des contrats. Je crois que nous l'avons expliqué à la dernière commission, vous y étiez. Il y a deux sociétés avec lesquelles nous travaillons, dont une qui est un chantier d'insertion. Nous avons mis des crédits supplémentaires pour tailler, pour aller faucher des haies. C'est quand même des contrats qui coûtent cher, ça nous coûte cher, mais on le fait parce qu'il faut faire face, évidemment, au quotidien avec des aléas climatiques que chacun sait, puis un budget participatif l'année prochaine. Sans augmenter évidemment les budgets, on va aller prendre un budget participatif — je regarde Patrick DENISE — de travailler avec les habitants parce que ça nous paraît essentiel.

Voilà, il y a des contraintes, c'est sûr, tous les jours, mais il y a aussi une volonté, une vraie volonté. C'est une volonté de continuer d'agir, de maintenir des dépenses non seulement utiles, mais nécessaires et il faut faire des choix. On ne peut pas tout faire, mais on a décidé de se consacrer à l'essentiel. On ne peut pas dire oui à tout le monde, on ne peut pas tout faire en même temps. C'est pour ça qu'on se projette avec un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Des économies responsables, nous en avons fait, on continuera d'en rechercher. On continue et c'est la demande, que nous formulons au directeur et la directrice générale des services avec ses directeurs, de continuer d'aller chercher des subventions ici ou là. L'exemple du Parc-jardin, 75 % de subventions que nous avons pu avoir, c'est un bel exemple, il faut continuer ainsi.

On travaille sur le projet de budget, pour le mois prochain, on va le voter. On y reviendra plus en détail, mais on a commencé d'en débattre de manière sereine. Je le dis, en tout cas, dès lors qu'on a été sur ce terrain-là, je trouve que c'était plutôt très serein.

Il s'agit maintenant, mes chers collègues, de prendre acte que le débat a bien eu lieu. Est-ce que vous êtes d'accord pour dire qu'il y a bien eu un débat ? En l'espèce, je dois vous poser la question qui vote contre le fait qu'il n'y a pas eu de débat ? Un peu compliqué, cette affaire-là. Autrement dit, est-ce que tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a eu un débat ? Oui ? On est d'accord, il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre. On peut estimer qu'il y a eu le débat, OK. Je ne suis pas sûr que le mois prochain, lorsqu'il s'agira de voter le budget, qu'il y ait cette belle unanimité. Dans tous les cas, ce soir, nous avons pris acte qu'il y avait bien eu un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

MOTION

M_DL241125_179

SOUTIEN AU PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire au nom de la majorité municipale et **Monsieur Laurent GILLE, conseiller municipal** au nom du groupe « Nouvel Elan ».

Le 12 septembre dernier le Conseil régional d'Ile de France a adopté une motion demandant l'abandon du projet de Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN) et sa présidente a manifesté son opposition a un projet qu'elle soutenait depuis 15 ans.

Le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie est un projet d'intérêt national, initié en 2009, dont l'opportunité a été confirmée en 2012 à l'issue d'une première phase de débat public. Son caractère prioritaire a été officiellement rappelé à plus d'une reprise par la commission mobilités 21 et le Conseil d'Orientation des Infrastructures (en 2013, 2018 et 2023), avec une première phase de financement inscrite dans la programmation financière de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Le projet de LNPN vise à doter progressivement les territoires de la vallée de la Seine de liaisons ferroviaires performantes sur les axes Paris – Mantes-la-Jolie – Rouen – Le Havre, et Paris – Mantes-la-Jolie – Évreux - Caen – Cherbourg. Si la notion de dette ferroviaire à l'égard de la Normandie est évoquée à raison, le projet revêt un enjeu national, pour améliorer de manière significative le transport de voyageurs entre l'Ile de France et la Normandie, regroupant ensemble 15 millions d'habitants, ainsi que de faciliter le transport de marchandises dans la Vallée de la Seine, axe stratégique doté du 1^{er} complexe portuaire de France, HAROPA, regroupant les ports maritimes du Havre, de Rouen et de Paris, en lien avec le monde.

Après les premières études entre 2014 et 2017, la décision ministérielle a confirmé en 2020 le caractère prioritaire des aménagements entre Nanterre et Mantes-la-Jolie ainsi qu'entre Rouen et Barentin, comprenant la réalisation de la future gare à Rouen en rive gauche sur le site de Saint-Sever, actant la nécessaire poursuite des études.

C'est dans ce contexte, qu'une nouvelle phase de concertation publique était ouverte au printemps 2024 et que le revirement de la Région Ile de France remet en cause le principe du projet et son financement.

Depuis, de multiples voix se sont élevées, notamment l'ensemble des collectivités normandes, pour défendre le projet de LNPN, son caractère d'intérêt national, économique, écologique pour les transports décarbonés, comme pour la vie de millions d'habitants, professionnels, étudiants, familles, à commencer par les 5 millions d'usagers actuels des trains entre Paris et la Normandie, dans des conditions qu'il est nécessaire d'améliorer et de renforcer par de nouvelles capacités en termes de fréquence, vitesse, temps de trajet, ponctualité, confort.

Montivilliers, 2^{ème} commune de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, comme les 53 autres communes de cet EPCI, est concernée par ce projet, indispensable pour l'amélioration de la qualité de services et du cadre de vie.

Le projet de LNPN doit également intégrer les préoccupations exprimées par les élus et les territoires concernés et traversés, notamment du plateau de Caux, pour que ce projet concrétise des bénéfices réels, comme l'amélioration des gares du quotidien, et minimise les impacts grâce l'extension des études (étude d'un tunnel jusqu'à Barentin).

CONSIDÉRANT

- Que le projet de LNPN contribuant à l'aménagement durable de l'Axe Seine est d'enjeu national et vise le développement local et à l'intérêt des habitants de notre commune ;

- Que le besoin d'améliorer, de fiabiliser et de renforcer les dessertes ferroviaires pour les voyageurs comme pour les marchandises, est un besoin criant pour décarboner les transports comme pour favoriser le recours au ferroviaire ;
- Que la mise en œuvre du projet ne peut passer outre la qualité de vie des habitants au quotidien ;
- Que le développement de l'infrastructure est indissociable de l'écoute des cheminots et de la défense de la notion de service public ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'affirmer son soutien au projet de LNPN et aux démarches des élus et collectivités normandes, demande au Gouvernement de garantir la poursuite du projet, des études en cours et de les étendre aux hypothèses susceptibles d'améliorer l'insertion du projet et la qualité de vie des habitants.**

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Mes chers collègues, nous allons pouvoir passer, avant de conclure le Conseil municipal, à l'examen de trois vœux, trois vœux qui nous ont été soumis conformément au règlement intérieur, son article 24, qui a été respecté.*

Sur le vœu numéro un que je vous propose d'évoquer, il s'agit du projet de ligne, la Ligne nouvelle Paris-Normandie. Pour être totalement transparent avec vous, notre collègue, Laurent GILLE, m'avait saisi en amont du dernier conseil, en dehors des délais prévus par le règlement intérieur, et nous avons mis à profit ce temps pour une démarche commune avec une mise à jour de la formulation. On a revu ensemble, on a travaillé ensemble, comme quoi, c'est la démonstration que c'est tout à fait possible. C'est un projet d'intérêt national, je rappelle qu'il date de 2009, cette affaire-là. Il y a eu plusieurs étapes et ça dépassait souvent d'ailleurs les clivages politiques. Vous savez qu'il y a des régions avec des majorités politiques qui ne sont pas toujours les mêmes. Entre deux régions reliées, la Normandie et l'Île-de-France, il y a eu un revirement puisque la présidente de la région Île-de-France, elle a reviré, revirement de situation avec la présidente de la région Île-de-France qui a engagé un certain nombre de collectivités à s'exprimer.

Je vous propose, Monsieur GILLE, de vous donner la parole pour présenter ce vœu.

***Laurent GILLE** – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la liaison Le Havre-Paris par voie ferroviaire fait parler d'elle depuis des années. Des améliorations étaient nécessaires point de vue transport de voyageurs et transport de marchandises ; nombreuses difficultés pour les usagers : retard de trains, durée des trajets, encombrements fréquents sur le tronçon, en particulier Mantes-la-Jolie–Paris Saint Lazare.*

Bref, en 2019, un projet d'intérêt national a été initié. Son caractère prioritaire a été officiellement rappelé. Ensuite, après des études entre 2014 et 2017, le ministère concerné a confirmé le caractère prioritaire d'aménagements pour lier l'Île-de-France et la Normandie dans de meilleures conditions avec cette ligne nouvelle dénommée LNPN. Les premières études et travaux avaient été validés et financés par l'État, la Région Île-de-France, la Région Normandie et autres partenaires pour un premier tronçon et le saut-de-mouton nécessaire à l'entrée de la région parisienne.

Pour la suite du projet sur l'axe Seine, et récemment, la Région Île-de-France a remis en cause le principe du projet vers la Normandie et son financement, ce qui est inacceptable ! Les habitants normands, les professionnels, les étudiants, les familles, les voyageurs passant par Paris pour rejoindre leur destination ont besoin de cette ligne. Rouennais, Havrais, mais aussi usagers des 54 communes constituant notre communauté urbaine sont vraiment concernées par ce projet d'intérêt national et régional. La Ville du Havre, le Département, la Région Normandie ont formulé des vœux en ce sens et nous avons estimé, en tant que deuxième ville de la communauté urbaine, le Havre Seine Métropole, qu'elle devait s'exprimer sur ce sujet essentiel.

Nous vous proposons donc un vœu commun, après échange avec Monsieur le Maire, et je ne vais peut-être pas vous en faire lecture, vous l'avez tous sous les yeux, un vœu que vous avez trouvé sur votre table et nous vous proposons de voter ce vœu. Merci, Monsieur le Maire.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur GILLE, de ce travail commun et de la présentation que vous en avez faite avec un préambule. Puis évidemment, chacun a le vœu sur la table. Je vous propose, sauf s'il y a des remarques, des observations. Monsieur LECACHEUR.*

Aurélien LECACHEUR – *Oui, d’abord dire une chose, Monsieur le Maire, c’est le profond regret qui est le mien, avoir depuis quelques années des collectivités s’affronter entre elles. C’est aussi une des conséquences de la baisse des moyens attribués aux collectivités, c’est qu’aujourd’hui chacun tire la pouque à lui, essaye de tirer les moyens à lui, essaye de réfléchir à court terme. Ça crée ce qui se passe aujourd’hui dans le spectacle déplorable donné par la région Île-de-France et sa présidente, Valérie PÉCRESSÉ, qui appartient d’ailleurs à la même famille politique qu’Hervé MORIN, le président de la région Normandie. Donc là, on voit vraiment que c’est vraiment de la petite politique à la petite semaine.*

Là-dessus, ce que j’ai à dire sur le fond, au-delà de la forme détestable, c’est que les intérêts des habitants de notre agglomération n’ont pas à être sacrifiés sur l’autel de l’austérité budgétaire. Et cette ligne nouvelle Paris-Normandie, elle doit se faire parce qu’elle est essentielle. Chacun sait, ceux qui prennent régulièrement le train voient bien que Hervé MORIN, en l’occurrence le président de la région Normandie, a répondu à la moitié de sa promesse. Il avait promis de sortir le train normand du Moyen Âge ferroviaire. Il n’avait pas dit par contre que c’était pour le renvoyer au paléolithique, parce qu’aujourd’hui, les conditions dans lesquelles voyagent des milliers d’habitants de notre agglomération, des gens qui travaillent, qui vont travailler soit à Rouen, soit sur Paris, tous les jours, vivent un enfer parce que les lignes aujourd’hui ne sont pas fiables, faute d’investissement, et faute notamment d’investissement dans l’infrastructure, qui est essentielle. Puisqu’une partie aujourd’hui du fret emprunte les mêmes lignes que le train voyageur. Tout cela n’est pas sérieux, il y a besoin d’investissement. Et il y a besoin d’investir dans le train à la fois voyageur et à la fois ferroviaire. En toute cohérence d’ailleurs, les élus communistes, tant des régions Normandie que des régions Île-de-France, soutiennent unanimement le développement de cette ligne nouvelle Paris-Normandie.

Donc en pleine cohérence, moi je voterai ce vœu. J’avais signé avec mes collègues, avec Jean-Paul LECOQ notamment, une tribune au mois de septembre qui réaffirmait la nécessité de construire cette ligne. Mais encore une fois, il faut que chacun dépasse ses petites querelles. La tribune qui a été signée par les élus communistes normands et les élus communistes d’Île-de-France, elle mériterait, ou le fond de cette tribune mériterait d’être signée par l’ensemble des élus, toute tendance politique confondue, comme nous allons le faire ce soir d’ailleurs, puisqu’on voit bien que ce vœu est un vœu transpartisan et c’est très bien ainsi. Mais en tout cas, l’ensemble des élus doivent se mobiliser pour la liaison à la fois voyageurs et la liaison fret de marchandises sur cet axe Paris-Normandie qui aujourd’hui n’est pas au niveau de notre territoire. On a ici sur notre agglomération le port du Havre. Il mérite d’être relié à un réseau ferroviaire de haut niveau. Ce n’est pas le cas aujourd’hui. Les habitants qui travaillent à Paris ou à Rouen n’ont pas aujourd’hui de liaison qui sont au niveau. Ça doit changer et donc il est temps de faire aboutir cette ligne nouvelle Paris-Normandie dont on nous parle depuis... Quand je replonge dans les archives politiques, je crois bien que je n’étais pas né.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Écoutez, ce projet est important pour la Normandie, il est important pour la Pointe de Caux, il est important pour les Montivillonnaises et les Montivillonnais. Donc je propose que le Conseil municipal, les élus de Montivilliers puissent s’exprimer. Je vous demanderai. Nous allons intégrer le vœu, évidemment pour l’administration générale, dans le corps du texte, dans le PV. Je vais vous demander de lever la main pour celles et ceux qui sont pour ce vœu, qui votent favorablement à ce vœu. C’est donc un vote à l’unanimité du Conseil municipal. J’en profite pour à nouveau remercier Laurent GILLE de sa démarche, le vœu commun montrant ainsi qu’on peut travailler ensemble.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

VOEU**M_DL241125_180****SOUTIEN À LA LIBÉRATION DE PAUL WATSON ET À SA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE**

Madame Virginie VANDAELE, Conseillère Municipale - Le 21 juillet dernier, le militant écologiste et fondateur de l'ONG Sea Shepherd, Paul Watson, âgé de 73 ans, a été arrêté par la police danoise au Groenland et placé en détention où il se trouve toujours. Privé de liberté, il risque une extradition vers le Japon, comme suite à une notice rouge émise par Interpol en 2012 suite à un mandat d'arrêt international du Japon en raison d'une action anti-chasse à la baleine conduite par Paul Watson, en Antarctique en 2010.

En octobre, Monsieur Paul Watson a adressé une demande d'asile au Président de la République Française.

La chasse à la baleine est interdite par un accord international de la Commission baleinière internationale depuis 1986 mais reste perpétuée par trois pays dont la Japon, qui s'est retiré en 2019 de la Commission baleinière internationale.

Certaines espèces de baleine sont en effet en voie de disparition à cause d'une surchasse pendant des décennies et la poursuite de la chasse illégale.

Depuis plus de 50 ans, Paul Watson consacre sa vie à la protection de l'océan et à la défense de la vie marine, au péril de sa vie et de sa liberté. Sa lutte sans relâche contre la chasse illégale des baleines, le braconnage et la destruction des écosystèmes marins ont permis de sauver des milliers d'animaux marins.

Avec son association Sea Shepherd, créée en 1977, il sensibilise des millions de personnes à l'urgence des enjeux écologiques, pour la défense de l'océan, avec des initiatives et des campagnes essentielles pour des campagnes essentielles pour la préservation des espèces et des écosystèmes marins.

Son engagement et son combat sont légitimes et nécessaires, méritant la protection qu'accorde le droit européen aux lanceurs d'alerte.

A l'inverse, son extradition serait un message funeste envoyé au reste du monde par un pays européen, le Danemark, dont les préoccupations écologistes sont pourtant fortes. Le 13 novembre, un tribunal a confirmé son maintien en détention avant une décision le 4 décembre.

En France, le sort injuste de Paul Watson suscite une vive émotion et un élan de soutien citoyen dépassant les clivages partisans, tant en soutien de sa libération immédiate que sa demande d'asile.

Non, sauver les baleines, défendre l'océan et la préservation des espèces et des écosystèmes marins, n'est pas un crime, et nous serions honorés de compter Paul Watson parmi nos concitoyens.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'apporter son soutien à Paul Watson et demande à Monsieur le Président de la République, d'agir diplomatiquement en faveur de sa libération immédiate et de donner droit à sa demande d'asile en France.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous étions dans les trains, nous allons prendre la mer. Nous allons aller sur les océans et avec un vœu qui est porté par Virginie VANDAELE, conseillère municipale. Je lui laisse bien volontiers le soin de nous présenter ce vœu.

Virginie VANDAELE – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'un vœu de soutien à la libération de Paul WATSON et à sa demande d'asile en France.

Le 21 juillet dernier, le militant écologiste et fondateur de l'ONG Sea Shepherd, Paul WATSON, âgé de 73 ans, a été arrêté par la police danoise au Groenland et placé en détention où il se trouve toujours. Privé de liberté, il risque une extradition vers le Japon comme suite à une notice rouge émise par Interpol en 2012 suite à un

mandat d'arrêt international du Japon en raison d'une action anti-chasse à la baleine conduite par Paul WATSON en Antarctique en 2010. En octobre, Monsieur Paul WATSON a adressé une demande d'asile au président de la République française.

Pour mémoire, la chasse à la baleine est interdite par un accord international de la Commission baleinière internationale depuis 1986, mais reste perpétuée par trois pays, dont le Japon, qui s'est retiré en 2019 de la Commission baleinière internationale. Certaines espèces de baleines sont en effet en voie de disparition à cause d'une surchasse pendant des décennies et la poursuite de la chasse illégale. Depuis plus de 50 ans, Paul WATSON consacre sa vie à la protection de l'océan et à la défense de la vie marine, au péril de sa vie et de sa liberté. Sa lutte sans relâche contre la chasse illégale des baleines, le braconnage et la destruction des écosystèmes marins ont permis de sauver des milliers d'animaux marins. Avec son association Sea Shepherd, créée en 1977, il sensibilise des millions de personnes à l'urgence des enjeux écologiques pour la défense de l'océan, avec des initiatives et des campagnes essentielles pour la préservation des espèces et des écosystèmes marins. Son engagement et son combat sont légitimes et nécessaires, méritant la protection qu'accorde le droit européen aux lanceurs d'alerte. À l'inverse, son extradition serait un message funeste envoyé au reste du monde par un pays européen, le Danemark, dont les préoccupations écologistes sont pourtant fortes. Le 13 novembre, un tribunal a confirmé son maintien en détention avant une décision le 4 décembre. En France, le sort injuste de Paul WATSON suscite une vive émotion et un élan de soutien citoyen dépassant les clivages partisans, tant en soutien de sa libération immédiate que sa demande d'asile. Non, sauver les baleines, défendre l'océan et la préservation des espèces et des écosystèmes marins n'est pas un crime, et nous serions honorés de compter Paul WATSON parmi nos concitoyens.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les élus, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter son tout soutien à Paul WATSON et de demander à Monsieur le Président de la République d'agir diplomatiquement en faveur de sa libération immédiate et de donner droit à sa demande d'asile en France. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Madame VANDAELE. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette délibération ? Non. Il s'agit de s'exprimer, donc chacun vote en son âme et conscience, que celles et ceux qui sont d'accord pour porter ce vœu puissent lever la main. Donc, qui est d'accord pour porter cette motion ? C'est un vote à l'unanimité de cette motion et donc le Conseil municipal de la ville de Montivilliers écrira à Monsieur le Président de la République.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

M_DL241125_181

RELATIF AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 ET AU RESPECT DE LA CAPACITÉ D'ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - Les collectivités territoriales, à commencer par les communes, ne sont pas la cause des déficits publics. La part des emprunts locaux dans le total de la dette publique est stable depuis des décennies.

Les collectivités, contrairement à l'Etat, n'empruntent pas pour couvrir des dépenses de fonctionnement mais exclusivement pour investir. L'évolution des dépenses de personnels des collectivités est chaque année impactée par la mise en œuvre de décisions de l'Etat non compensées à due concurrence.

Les collectivités locales réalisent près des trois quarts des investissements publics, contribuant ainsi à la vitalité économique du pays comme aux nécessaires transitions. Elles remplissent également un rôle essentiel auprès des habitants en déployant des politiques publiques de proximité visibles et concrètes : de la construction et l'entretien des écoles ou d'équipements sportifs, en passant par le fonctionnement des crèches, de la cantine scolaire et du périscolaire, du CCAS, du logement, en passant par la réponse aux enjeux de tranquillité publique et de sécurité pour un coût croissant alors que le renforcement des moyens de la police nationale se font attendre.

Avec leurs subventions et leurs aides aux équipements, les communes sont le premier soutien de la vie associative et sportive, le premier maillon de l'accès à la culture et aux loisirs. Elles assurent ce lien quotidien avec nos concitoyens, animent le vivre-ensemble et sont le premier recours, le premier intervenant lors de crises ou d'intempéries.

La reconnaissance du rôle fondamental de nos collectivités est actuellement mise en cause par son projet de loi de finances pour l'année 2025 prévoyant 10 milliards d'euros d'économies directes et induites sur les crédits destinés aux collectivités.

Le 30 octobre, l'ensemble des associations représentatives des élus du bloc communal a unanimement exprimé le refus de ces mesures injustes, d'une ampleur sans précédent, qui menacent les services publics locaux et les capacités d'investissement.

Le 20 novembre, toutes ces associations ont présenté une motion commune, rappelant ce rejet, ces risques, formulant des propositions concrètes.

Lors du Congrès de l'Association des Maires de France, Monsieur le Premier ministre n'a pas répondu à cette attente.

Les communes font face depuis plusieurs années à l'augmentation du coût de leurs actions. L'inflation affecte l'ensemble des services délivrés et des travaux. L'accumulation de mesures nationales non compensées pèsent lourdement sur nos finances tout comme l'accroissement des difficultés économiques et sociales qui pèsent sur les habitants et auxquelles nos communes et CCAS répondent.

Le prélèvement sur ressources, annoncé à hauteur de 3 milliards pour les 450 plus grandes collectivités touchera la Communauté urbaine, le Département et la Région et donc aura des incidences en direction des Montivillons.

Les réductions annoncées sur le fonds vert réduisent d'autant nos capacités à accélérer les transitions écologiques et les économies d'énergie.

La réduction du FCTVA menace nos budgets sur des dépenses déjà engagées.

Dans le même temps, nos communes répondent à l'augmentation de dépenses obligatoires liées à des décisions nationales, qu'il s'agisse de la participation obligatoire à l'assurance-prévoyance des agents ou de l'éventuelle augmentation des cotisations retraites auprès de la CNRACL.

Les collectivités ne peuvent pas servir de variable d'ajustement. D'autres pistes d'économie doivent être trouvées sans porter atteinte au service public.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'affirmer son soutien à la motion commune des associations d'élus « Restaurons la confiance », ci-jointe.
- De demander au Gouvernement de prendre en compte et de mettre en œuvre ces demandes et propositions.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Dernier vœu, mes chers collègues, il est en résonance avec les débats, dont je voudrais retenir ce soir que les débats apportant DOB ont été pour grande partie qualitatifs sur le fond. Dès lors qu'on s'en est un peu éloigné, c'était autre chose, mais on va rester sur ce qui est concerné, et le fonctionnement et les investissements, parce que c'est ce qui doit nous animer en tant qu'élus responsables dans un débat d'orientations budgétaires.*

Ce vœu, il est porté dans de nombreux Conseils municipaux, il est en résonance avec une motion commune qui a été, vous l'avez sur les tables, portée par les associations du bloc communal. Vous les avez, l'AMF, l'Association des maires de France, l'Association des petites villes de France, nous sommes adhérents des deux, l'AMF et l'APVF. Il est porté par France Urbaine, il est porté par l'AMRF (Association des maires ruraux de France), par les intercommunalités de France, par les villes de France et par l'UNCCAS (Union nationale des CCAS). Ce vœu, il invite à retrouver la confiance avec l'État. Je vous en fais une lecture, puisqu'il faut que ce soit enregistré, mais ça fait résonance à tous nos débats :

« Nos collectivités territoriales, à commencer par les communes, ne sont pas la cause des déficits publics. La part des emprunts locaux dans le total de la dette publique est stable depuis des décennies. Les collectivités, contrairement à l'État, n'empruntent pas pour couvrir des dépenses de fonctionnement, mais exclusivement pour investir. L'évolution des dépenses de personnel, les collectivités, chaque année, est impactée par la mise en œuvre de décisions de l'État, non compensées à due concurrence.

Les collectivités locales — et vous le savez, c'est toujours précieux de le rappeler ici — réalisent près des trois quarts des investissements publics, contribuant ainsi à la vitalité économique du pays, comme aux nécessaires transitions. Elles remplissent également un rôle essentiel auprès des habitants, déployant des politiques publiques de proximité visible et concrète, de la construction et de l'entretien des écoles, d'équipements sportifs, en passant par le fonctionnement des crèches, de la cantine scolaire, du périscolaire, du CCAS, du logement, en passant par la réponse aux enjeux de tranquillité publique et de sécurité, pour un coût croissant, alors que le renforcement des moyens de la police nationale se font attendre. Avec leurs subventions et leurs aides aux équipements, les communes sont le premier soutien de la vie associative et sportive — c'est vraiment résonance à tout ce qui a été dit ce soir — le premier maillon de l'accès à la culture et aux loisirs. Elles assurent ce lien quotidien avec nos concitoyens, animent le vivre-ensemble et sont le premier recours, le premier intervenant lors des crises ou des intempéries — référence à ce que je disais en introduction. La reconnaissance du rôle fondamental de nos collectivités est actuellement remise en cause par son projet de loi de finances pour l'année 2025, prévoyant 10 milliards d'euros d'économies directes et induites sur les crédits destinés aux collectivités.

Le 30 octobre, l'ensemble des associations représentatives des élus du bloc communal, que j'ai mentionné à l'instant, a unanimement exprimé le refus de ces mesures injustes, d'une ampleur sans précédent, qui menacent les services publics locaux et les capacités d'investissement. Le 20 novembre, toutes ces associations ont présenté une motion commune rappelant ce rejet, ces risques formulant des propositions concrètes — parce que oui, il faut toujours être dans l'action et dans la proposition. Lors du congrès de l'Association des maires de France, Monsieur le Premier Ministre n'a pas répondu à cette attente. Les communes font face depuis plusieurs années à l'augmentation du coût de leurs actions. L'inflation affecte l'ensemble des services délivrés et des travaux. L'accumulation de mesures nationales non compensées pèse lourdement sur nos finances, tout comme l'accroissement des difficultés économiques et sociales qui pèsent sur les habitants et auxquelles nos communes et CCAS répondent — vous l'avez parfaitement défendu tout à l'heure, Madame SIBILLE.

Le prélèvement sur ressources annoncé à hauteur de 3 milliards pour les 450 plus grandes collectivités touchera la communauté urbaine, le Havre Seine Métropole, le département, la région et donc aura des incidences sur Montivilliers, les Montivillonnes et les Montivillons. Les réductions annoncées sur le fonds vert réduisent

d'autant nos capacités à accélérer les transitions écologiques et les économies d'énergie. La réduction du FCTVA menace nos budgets sur des dépenses déjà engagées.

Dans le même temps, nos communes répondent à l'augmentation de dépenses obligatoires liées à des décisions nationales, qu'il s'agisse de la participation obligatoire à l'assurance prévoyance des agents — dont je disais un mot et comme quoi nous étions très engagés à Montivilliers bien au-delà de ce qui était prévu — ou de l'éventuelle augmentation des cotisations retraite auprès de la CNRACL — c'est le point qui passe de 31 à 35, les quatre points — Les collectivités ne peuvent pas servir de variable d'ajustement. D'autres pistes d'économie doivent être trouvées sans porter atteinte aux services publics. Vous avez la motion qui a été adoptée par l'ensemble des associations du bloc communal de France, et mes chers collègues, il vous est proposé d'affirmer notre soutien à la motion commune des associations d'élus, avec ce titre « Restaurons la confiance » — motion que vous avez sur la table — et de demander au gouvernement de prendre en compte et de mettre en œuvre ces demandes et ces propositions. »

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette motion ? Non ? S'il n'y en a pas, je vais proposer pour cette troisième motion et ce vœu de lever, si vous en êtes d'accord, votre bras, pour celles et ceux qui sont d'accord avec la motion telle qu'elle est présentée, de l'indiquer en levant la main. Qui est pour ? C'est donc un vote à l'unanimité.

Mes chers collègues, c'est sur ces trois belles unanimités autour de ces vœux que se conclut notre Conseil municipal du 25 novembre. Nous nous retrouvons le 16 décembre pour notamment le vote du budget qui fera fonctionner l'année 2025. Il est 20h16, la séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 076-217604479-20241217-M_DL241216_184-DE



Motion commune des associations du bloc communal Budget 2025 : Restaurons la confiance

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégale et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

.../...

Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA** payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA** affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.

- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inévitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la DCRTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

Nous proposons :

- **L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus,** instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, **afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).**
- De contribuer à l'équilibre futur de la **Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL)** au travers de la **remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux,** comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, **l'arrêt de la compensation démographique est un préalable** à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

La séance est levée à 20H16